

CONSEIL COMMUNAL  
VILLE DE NAMUR

*Séance du 20 octobre 2016*

La séance est ouverte à 20h00

**Présences:**

**Présidence:**

M. M. Prévot, Président d'assemblée (jusqu'au point 12)

**Echevins:**

Mmes A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert, B. Guillitte, B. Sohler, A. Gavroy, L. Gennart

**Conseillers:**

**Mme A. Oger, Cheffe de groupe;** Mmes B. Bazelaire, G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, G. Carpiaux, P. Mailleux, P. Mathieu, C. Capelle (jusqu'au point 80.1) (cdH)

**M. X Gérard, Chef de groupe;** Mme A. Vanbrabant; MM. E. Mievis (jusqu'au point 80.1), E. Nahon, D. Lhoste (MR)

**Mme B. Baland, Cheffe de groupe;** Mme A. De Gand, L. Lambert, R. Mushokoza (ECOLO)

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe (jusqu'au point 12);** Mmes G. Grovonius, N. Kumanova-Gashi, MM. O. Anselme (jusqu'au point 80.1), J. Damilot, M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret (jusqu'au point 64), C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (jusqu'au point 80.1)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (jusqu'au point 80.1)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO)

**Secrétaires:**

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe (sauf pour le point 84)

**Excusés:**

F. Collard et M. J. Etienne, Conseillers communaux cdH

Mme Ch. Joly, Conseillère communale MR

Mme D. Renier, Conseillère communale PS

**Votes:**

*SÉANCE PUBLIQUE*

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

**Point 6:** 32 oui, 1 non, 1 abstention et 2 nuls

**Point 11:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS et Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

**Points 13 et 14:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet et M. P-Y Dupuis, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

**Point 40:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS et Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

**Point 45:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet et M. P-Y Dupuis, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

**Point 64:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet et M. P-Y Dupuis, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

#### **DROIT D'INTERPELLATION**

1. Demande d'interpellation

#### **CORPS DE SECURITE**

##### **ZONE DE POLICE**

2. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du quatrième cycle de mobilité 2016

#### **DIRECTION GENERALE**

##### **CELLULE CONSEIL**

3. Procès-verbal de la séance du 08 septembre 2016
4. Règlement d'Ordre Intérieur: modifications

#### **SECRETARIAT GENERAL**

5. Contreseings de documents administratifs: mise à jour – information
6. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 – remplacement

#### **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

##### **PERSONNEL**

7. Règlement de travail: modifications

#### **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

8. Zone de Police: comptes 2015
9. Zone de Police: budget 2016 – MB ordinaire et extraordinaire n°2

##### **COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE**

10. Comptes 2015: décision de tutelle – prise de connaissance

##### **BUDGET ET PLAN DE GESTION**

11. Budget 2016: MB ordinaire et extraordinaire n°2

##### **ENTITES CONSOLIDEES**

12. Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé": comptes 2015
13. CHRN, CHRVS et CHR Sambre et Meuse: comptes 2015
14. CHR Namur et CHR Val de Sambre: budget d'exploitation et d'investissements 2016

##### **ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES**

15. Fabrique d'église de Boninne: budget 2017
16. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2017
17. Fabrique d'église de Champion: budget 2017
18. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: budget 2017
19. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2017
20. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2017
21. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2017

22. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2017
23. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2017
24. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2017
25. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2017
26. Fabrique d'église de Fooz Wépion: budget 2017
27. Fabrique d'église de Cognelée: budget 2017
28. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2017
29. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2017
30. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2017
31. Fabrique d'église de Malonne: budget 2017
32. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2017
33. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Cœur: révision de l'indemnité de logement
34. Eglise Protestante Unie de Belgique: modification territoriale de la paroisse – avis

#### **RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES**

35. Changement du mode de financement après MB n°2

#### **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

##### **LOGISTIQUE**

36. Acquisition d'une tondeuse autoportée grandes surfaces: projet
37. Accompagnements pour les développements cartographiques: projet
38. Déclassement et mise en vente d'une balayeuse: projet

##### **DATA OFFICE**

39. Saint-Servais, Cité d'Hastedon Résidences Hortensia, Gardénia et Primevère – redénomination et renumérotation

#### **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

40. **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS** Acquisition et montage du Pavillon belge de l'exposition universelle: projet
41. Espace Rogier: conception et construction d'une Cité des Métiers, d'un complexe de logements et d'un parking – précision au cahier spécial des charges
42. Académie des Beaux-Arts: phase 3 ter – restauration intérieure du bâtiment Cobergher – techniques spéciales – projet
43. Académie des Beaux-Arts: phase 3 ter – restauration intérieure du bâtiment Cobergher – architecture – projet
44. Jambes, église des Oblats: rénovation et extension – projet
45. Loyers: extension de l'école – projet
46. Site caserne Adjudant Barbasson: aménagement des locaux pour l'OTN – projet
47. La Plante: transformation de l'ancienne conciergerie – projet
48. Coupes de bois: conditions de vente

#### **DEPARTEMENT CADRE DE VIE**

#### **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

##### **VOIRIE**

49. Lutte contre le dumping social: charte et clauses à insérer dans les cahiers spéciaux des charges
50. Diverses chaussées: entretien par enduisage – projet bis
51. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet bis



52. Conception et réalisation d'un système de transport intelligent – projet
53. Divers sites: convention de partenariat public
54. Divers trottoirs: réfection – projet bis
55. Rue Saint-Fiacre: réfection de la voirie – projet bis
56. Avenue Woitrin: réfection de la chaussée et création d'un aqueduc – projet bis
57. Place Maurice Servais: installation d'une station permanente de mesure de qualité de l'air – convention
58. Beez, Bouge, Champion, Dave, Flawinne, Jambes, Naninne, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet bis
59. Namur et Jambes, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet bis
60. Belgrade, avenue Marcel Gourdin et rue de la Basse Sambre: réfection de la voirie – projet bis
61. Malonne, rues du Piroy et du Petit Bois: réfection de la chaussée et des trottoirs – projet bis
62. Flawinne, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet bis
63. Dave, rues du Château et de la Vieille Eglise: création d'une zone résidentielle – projet bis
64. Jambes, Plateau de Belle-Vue: reprise de voiries dans le domaine public
65. Vedrin, rue Florimond Bidron 85: modification du plan général d'alignement – lancement de l'enquête publique – ratification
66. Vedrin, Fond de Bouge 14: aliénation d'excédent de voirie
67. Wépion, Clos des Cépages: création d'un égout et réfection de la voirie – projet bis

#### **DOMAINE PUBLIC ET SECURITE**

68. Bouge, rue Saint-Luc: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulaire routière
69. Etablissement de jeux de hasard de classe B: déplacement

#### **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

##### **COHESION SOCIALE**

70. Règlement: expulsion
71. Housing First: convention de partenariat
72. La Joie du Foyer: convention-cadre

#### **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

##### **SPORTS**

73. Projets sportifs: demandes de subvention

##### **CULTURE**

74. Don d'une collection d'art
75. Subsidés aux associations culturelles: 2<sup>ème</sup> répartition

#### **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

##### **URBANISME**

76. Permis d'urbanisme, dossier relevant de l'article 127: Suarlée – renouvellement des passages supérieurs aux km 56.102 et 56.484, ligne 161 Schaerbeek/Namur – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications de la voirie

##### **REGIE FONCIERE**

77. Comptes 2015: décision de tutelle – prise de connaissance

## **CITADELLE**

- 78. Rampe verte: restauration des murailles – projet
- 79. Caserne Terra Nova: rénovation de l'appentis et des corniches – projet

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

- 80.1. L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans les écoles communales namuroises (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)
- 80.2. Le logement étudiant à Namur (M. F. Martin, Conseiller communal PS)
- 80.3. Les mesures en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire à Namur (M. F. Martin, Conseiller communal PS)
- 80.4. Discours des Fêtes de Wallonie (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)
- 80.5. Accès pedo-cyclable du parking sous la gare de Namur (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)
- 80.6. Plateau de Bouge: Stop ou encore? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)
- 80.7. Salzinnes: multiplication des projets de construction (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)

## **Huis clos**

### **CORPS DE SECURITE**

#### **ZONE DE POLICE**

- 81. Désignation
- 82. Militaire transféré
- 83. Non-activité préalable à la mise à la retraite

### **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **PERSONNEL**

- 84. Désignations d'agents constatateurs
- 85. Nomination en stage: désistements
- 86. Nominations en stage
- 87. Nominations en stage: troisième vague
- 88. Nomination définitive
- 89. Activité en cumul
- 90. Procédure disciplinaire: audition

### **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

#### **ENSEIGNEMENT**

##### **FONDAMENTAL**

- 91. Congé pour mission
- 92. Congé syndical
- 93. Désignations temporaires: ratification
- 94. Détachements provisoires
- 95. Mise en disponibilité 1
- 96. Mise en disponibilité 2
- 97. Interruption partielle de carrière

**ECOLE INDUSTRIELLE**

98. Désignations temporaires: ratification

**BEAUX-ARTS**

99. Congé pour prestations réduites

100. Désignations temporaires: ratification

101. Détachement provisoire interne

**CONSERVATOIRE**

102. Détachement provisoire externe 1

103. Détachement provisoire externe 2

104. Détachement provisoire externe 3

105. Détachements provisoires internes

106. Interruption de carrière 1

107. Interruption de carrière 2

108. Mise à la retraite

## **Séance publique**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je voudrais d'abord vous présenter mes excuses pour le petit retard. J'ai pour habitude de saluer chacun et chacune habituellement mais comme nous sommes proches du quart d'heure académique, je vous fais un salut amical et collectif pour que nous ne prenions pas davantage de retard sur l'horaire, étant donné l'ordre du jour particulièrement chargé que nous avons à assumer ce soir.*

*J'ai été informé que Monsieur Capelle arriverait avec du retard, de même que Madame Lambert en cours de Conseil.*

*Sont également excusés, Monsieur Etienne, Madame Collard et Madame Istasse-Joly. Monsieur Mailleux aura, lui aussi, un peu de retard avant de nous rejoindre et il en est de même de Madame Decamp, qui est excusée pour ce soir.*

*Est-ce qu'il y a d'autres demandes? Oui, Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Il semblerait que ce soit particulièrement difficile aujourd'hui sur les routes. C'est pareil pour Madame Malika Ben Brahim, Monsieur Fabian Martin, Madame Grovonius, Monsieur Piret, Monsieur Seumois.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Excusés ou en retard?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Non, ils vont arriver en retard. Marc Deheneffe, Nermin Kumanova (mais elle, ce n'est pas les routes, elle est dans un Conseil d'administration, elle nous rejoint aussi vite que possible). Et je dois excuser Madame Renier.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Renier est excusée. Parfait. Y a-t-il d'autres demandes d'excuses? Non.*

*Du côté du CPAS non plus, pas d'autres demandes? Parfait.*

*Je vais vous proposer de vous lever, si vous le voulez bien, pour que nous ayons un moment de recueillement.*

*J'avais envie de dire que les Conseils se succèdent et ont une fâcheuse tendance à se ressembler quant à la manière dont ils débutent.*

*Vous savez toutes et tous, et singulièrement ceux qui entretenaient – ils sont nombreux – des contacts réguliers et de qualité – parce qu'ils n'étaient que de qualité – avec Nathalie Sonveaux, combien nous avons tous été particulièrement affectés, au-delà des partis, du décès de cette belle personne, Conseillère communale depuis le dernier scrutin, en 2012, première élue de la commune de Loyers, depuis la fusion des communes, première fois que cette entité envoyait une représentante au sein de notre assemblée.*

*Nathalie s'est battue avec beaucoup de détermination contre la maladie mais celle-ci a été plus forte et l'a emportée, il y a quelques semaines.*

*Nathalie, c'était un sourire perpétuel.*

*Je pense ne jamais l'avoir entendue dire du mal de qui que ce soit. C'est rare pour une personne, cela l'est d'autant plus lorsqu'elle s'engage en politique.*

*C'est quelqu'un qui avait toujours une attention pour les autres. C'est quelqu'un qui, modestement mais efficacement, interpellait sur les dossiers, les travaillait, se faisait aussi le relais du terreau associatif, dans lequel elle était très largement engagée.*

*C'est réellement ce que tous, je pense pouvoir le dire au nom de chacun et chacune au nom de cette assemblée, nous avons pu apprécier en la côtoyant. C'était quelqu'un de généreux, quelqu'un de sincère, quelqu'un d'authentique.*

*Il y a de ces fatalités dégueulasses qui font que ces belles personnes sont souvent emportées, trop vite emportées.*

*Nous avons été nombreux à témoigner de notre affection à sa famille, à son mari particulièrement et leurs trois enfants.*

*Il nous plaisait de lui rendre ce légitime hommage en démarrant nos travaux. Il y a aujourd'hui, sur nos bancs, une plaquette, un nom, un siège et celui est tristement on ne peut plus vide.*

*Je voudrais vous demander un moment de recueillement, à sa mémoire. C'était un sacré bout de femme qui le méritait bien.*

*(Une minute de silence est observée).*

*Merci pour elle.*

*Vous aurez d'ailleurs remarqué que ne figure pas à l'ordre du jour de notre séance la prestation de serment de son remplaçant, sa remplaçante en l'occurrence. C'est Madame Véronique Delvaux, qui la remplacera. Elle a souhaité, et c'est tout à son honneur, ne pas prêter serment lors du même Conseil que celui où l'on va témoigner de ce manquement dans nos cœurs et de cet hommage à Nathalie. Elle participe donc, pour la dernière fois, à cette réunion en sa qualité de Conseillère de l'Action sociale, avant de pouvoir gagner nos rangs le mois prochain.*

*Voilà pour l'explication de l'absence de ces éléments à notre ordre du jour.*

*Nous allons aborder l'ordre du jour du Conseil à proprement parler. Je vous informe que vous devez voter pour le point 6, n'oubliez pas.*

*Les points suivants ont fait l'objet d'une délibération modifiée et envoyés hier: les points 4, 56, 61, 65.*

*Les délibérations portant les numéros 52, 74 et 90 sont retirées et les délibérations 6, 78 et 79 sont modifiées et se trouvent sur vos bancs.*

## **DROIT D'INTERPELLATION**

### **1. Demande d'interpellation**

#### **M. le Président d'assemblée:**

*Nous abordons alors le point: la demande d'interpellation citoyenne. Je vais laisser le soin, dès lors, à Monsieur Richard Dessart de venir, une nouvelle fois, à la tribune pour adresser son interpellation.*

*Je m'excuse auprès de lui, je vais devoir passer un coup de fil urgent mais vous connaissez comme moi l'actualité régionale pour le moment. Je le précise pour ne pas que vous ayez le sentiment que je ne suis pas intéressé par votre intervention, mais comme vous nous avez déjà transmis votre texte, je la connais. Autant que mon absence ne soit pas mal interprété comme étant un pied de nez quelconque à un citoyen qui interpelle. Comme cela, il n'y a pas de problème.*

*Vous avez la parole pour 10 minutes dès que le compteur s'affichera.*

*C'est parti, je vous en prie.*

#### **M. R. Dessart, citoyen:**

*Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames e Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux,*

*D'abord et avant tout, je souhaite présenter mes condoléances à tous ceux qui ont côtoyé la Conseillère Communale Nathalie Sonveaux.*

*Vous connaissez probablement mon amour du patrimoine et ma volonté de faire vivre Namur touristiquement. Je viens aujourd'hui vous parler de la problématique du développement de la Citadelle et de la nécessité de réfléchir à un tourisme durable pour celle-ci.*

*Le téléphérique est un objet de débats passionnés. Personnellement, je trouve le projet formidable pour Namur. J'ai pu me rendre compte cette année en conduisant les pousse-pousse à quel point les*

*touristes, même nationaux, méconnaissent la Citadelle. Nombreux sont ceux qui ont demandé à mes collègues et moi comment s'y rendre, s'il y a un droit d'entrée ou même si elle se visite tout simplement. Je ne veux pointer du doigt personne, mais à l'heure actuelle il y a encore un gros problème de communication au niveau de la Citadelle. Clairement, le téléphérique le résoudra aisément.*

*Aussi, un téléphérique est un aimant à touristes. Dès que le voyageur potentiel comprend que la ville possède un téléphérique, le franc tombe et il comprend que la destination a un intérêt touristique.*

*Qui plus est, le téléphérique constitue une attraction touristique en soi.*

*Je féliciterai aussi le choix du lieu qui est pour moi parfait. Le Grognon restera à jamais un no-man's land touristique, même avec la meilleure volonté du monde, un touriste recherche l'ancien et le typique, cela est disparu en 1968 et ne pourra jamais revenir. C'eût été le pire choix possible. Du coup, le départ de la place Maurice Servais est très intéressant. Pour le touriste, la vue ascendante sur St-Jean, St-Loup et St-Aubain est à couper le souffle. Et puis cela permettra, à mon sens, de rendre touristiques et de mettre en lumière des rues qui ont un potentiel énorme comme la rue des Brasseurs, la rue des Fossés Fleuris ou encore la rue du Pont.*

*D'ailleurs pour rendre le projet de touristification du quartier complet, il serait bon aussi de penser aux points suivants: refaire la voirie rue des Brasseurs ; sécuriser le mal fréquenté halage ; aménager la place Maurice Servais, je l'avais déjà proposé: pourquoi pas avec la statue des Échasseurs. On pourrait aussi penser à renommer la place. Une idée peut-être polémique: pourquoi ne pas échanger le nom de la place avec la place du Bia Bouquet à Belgrade. Sachant que 95% des Namurois sont attachés à l'hymne de la ville ce serait un bel hommage et une manière de parler aux touristes du romantisme de la ville, sachant qu'en plus c'est l'endroit où est né Nicolas Bosret.*

*Il serait aussi intéressant que la ville négocie avec le propriétaire du bâtiment abritant le parking Gifar et le supermarché Match. Il y a certainement une possibilité de rendre cet îlot plus attractif.*

*Aussi, allez monter sur le toit du parking Gifar. Deux constats: la vue est superbe et il n'y a jamais aucune voiture. Il serait intéressant d'imaginer une utilisation intelligente du lieu. Qui n'aimerait pas y boire un verre avant ou après son tour sur la Citadelle?*

*Je défends donc à 100% le projet du téléphérique. Enfin, cela c'était avant d'avoir certains doutes. Eh oui, je ne suis pas un expert ès-Fortifications. Du coup, quand je lis et entend les avis sceptiques d'historiens et d'experts de la Citadelle, j'ai plus de retenue. Je souhaite donc des explications. Et malgré tout mon respect, je ne souhaite pas des explications de Monsieur Prévot qui est de toute façon parti et qui est, je pense, le seul à intervenir sur le sujet. Je préférerai celles de Monsieur Gavroy, en ses qualités d'échevin de la Citadelle, mais avant tout d'historien.*

*Je ne peux qu'être inquiet lorsque je lis de la part de la réputée association des Amis de la Citadelle et du professeur Philippe Bragard les faits suivants: Il y aura des conséquences irréversibles sur la Citadelle. Il y a notamment les pylônes qu'il faudra ancrer dans le sol. Il nécessite chacun un volumineux socle de béton. Des couches archéologiques seront détruites de manière irréversible.*

*De plus il semblerait qu'il n'y aura pas d'études d'incidence. Certes des études ont été faites en amont, mais à ce que je sache, personne n'a été vérifié s'il y avait des sites archéologiques aux endroits où se trouveront les pylônes.*

*Du coup, est-on sûr à 100% que l'on ne détruira rien? Et aussi, est-on sûr qu'au bout de son exploitation la Citadelle retrouvera son aspect initial?*

*L'impact visuel créé par les pylônes est effectivement un problème. D'après ce que j'ai compris ces pylônes seront assez massifs et gêneront la vue. Je ne parle pas ici d'un problème pour les habitants mais bien pour les touristes qui risquent de trouver que la Citadelle a perdu de son charme et de son authenticité.*

*Dès lors, puis-je vous demander s'il n'a pas été imaginé de faire un téléphérique avec des pylônes plus petits, mais plus nombreux? Le format des oeufs, comme nous avons eu précédemment n'est pas obsolète et de nombreuses villes possèdent ce genre de téléphérique. Les pylônes sont certes plus nombreux mais l'impact est moindre et totalement réversible puisque plus personne ne peut voir trace*

*de ceux qui ornaient notre Citadelle. Cela ne me paraît inenvisageable de traverser les 40 mètres de la Sambre puis de suivre la Rampe Verte. Cela a-t-il été envisagé? Il me semble que seule l'option des grosses cabines de 6 à 8 personnes l'a été.*

*Aussi, ce téléphérique ne risque-t-il pas d'annihiler tout espoir de voir la Citadelle classée comme patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO? Pour info, je ne m'y connais que dans l'immatériel et c'est la raison pour laquelle je vous pose cette question. Alors que tant d'efforts ont été fournis par Namur, ce serait bien malheureux. Je vous épargne d'un nouveau laïus sur l'importance que ce genre de classement peut avoir dans le monde du tourisme! Aussi, je pense qu'il faut encourager une candidature unique excluant les forts de Dinant et de Huy.*

*Une question épineuse que je me dois de vous poser. Personnellement, je suis incapable de me rendre compte si 600.000 euros par an est une grande somme ou non pour le téléphérique. Mais lorsque je vois que Dinant dit ne fonctionner qu'avec 22.000€ par an, la question légitime se pose.*

*Dès lors, comment sont repartis ces 18.000.000€? Est-ce juste pour la construction? Ou pour l'entretien? Ou pour le personnel? Ou pour la promotion? Aussi, quels seront les prix des trajets en téléphérique? Seront-ils définis par la Ville ou par l'exploitant? Et à qui ira les recettes? Vous devez vraiment expliquer de manière claire aux gens où va leur argent, car la somme est énorme! Néanmoins, comme diplômé en analyse touristique je me dois de rappeler aux détracteurs du téléphérique que le tourisme ne profite pas qu'à l'industrie touristique. L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) a mis en place un système de comptabilité à base de matrices permettant de rendre compte des répercussions du tourisme dans plusieurs domaines, l'on nomme cela Tourism Satellite Account. Comme souvent en Belgique, il n'existe pas de comptabilité nationale. Ce travail n'a pas été réalisé en Wallonie, mais il a été fait en 2012 par Toerisme Vlaanderen. Le constat est clair: la plusvalue apportée par les touristes se répercute à 33,9% sur des industries qui ne sont pas touristiques.*

*Le rôle du tourisme est d'autant plus important que, comme pour de nombreuses villes de Belgique, le commerce local et la qualité de vie si typique de Namur font face à des menaces globales, tels que la concurrence de marques internationales, la crainte de voir apparaître un centre commercial ainsi que le commerce en ligne. La présence de touristes peut clairement amoindrir voir inverser la courbe descendante de la fréquentation du centre-ville et de la vente des commerces. C'est un enjeu crucial et il ne faut pas hésiter à faire les choses convenablement!*

*Et c'est aussi pour cela qu'il faut voir plus loin que le bout de son nez. Le tourisme doit être durable. En deux mots la définition d'un tourisme durable c'est qu'il va satisfaire le besoin actuel des touristes et des régions d'accueil tout en protégeant et en améliorant les perspectives pour l'avenir. Donc oui, la perspective du téléphérique est intéressante à condition de s'assurer que la construction de celui-ci n'abîme pas la Citadelle pour l'avenir.*

*Second point de mon interpellation: le pavillon de Milan. Le mettre sur la Citadelle, après tout pourquoi pas. Le prix... je passe au-dessus! Par contre ce que vous voulez en faire est, pardonnez-moi, je trouve cela ridicule!*

*Je mets en situation, on va prendre des touristes néerlandais: M. et Mme Van Pippersel avec leurs petits-enfants passent la journée à Namur, ils prennent le téléphérique et là, une fois arrivés au sommet de la Citadelle, ils tombent sur quoi? Sur un espace d'éducation permanente à destination de la jeunesse et un espace de formation et d'information pour tous, organisant des workshops autour de la création digitale. Pour rester dans le langage digital, le terme qui s'applique est LOL...*

*Plus sérieusement, cela n'a rien à faire sur la Citadelle. La Citadelle c'est le loisir, c'est le tourisme, c'est l'histoire, c'est le passé! Que ça vous déplaie ou non.*

*Namur ne doit pas vivre tournée vers le passé? Certes. Je ne sais pas si un pavillon numérique est primordial, imaginons que oui. Mais faites-le ailleurs tout de même! Vous obligerez déjà le Grognon avec vos histoires numériques dont à mon avis bien peu de monde comprend les finalités.*

*D'ailleurs, je serai curieux de sonder les élus un par un pour voir si même eux connaissent les différences entre Port Numérique et Pavillon Numérique!*

*Alors votre bazar numérique, pourquoi ne pas le mettre à la place d'Albert Jacquard ex-Espena, à deux pas d'ici? L'emplacement sera quand même libre après le déménagement de l'école pour cause d'amiante. Ce lieu est tout près de la gare, avec une surface au sol de plus de 6000 mètres carrés, proche de plusieurs parkings et de la future cité des Métiers au parking Rogier. N'allez pas me dire que ça n'a pas de sens. À moins qu'encore une fois, quelque chose soit encore prévu dans notre dos pour cet espace.*

*Suis-je donc contre le pavillon de Milan à la Citadelle? Non. Je trouve ça même intelligent, mais pas pour y faire ça. Écoutez cette idée.*

*Namur ne manque-t-elle pas d'une salle d'envergure pour les expositions temporaires grandioses, comme celles qu'héberge la salle de la gare des Guillemins à Liège? En tant que capitale wallonne, n'est-ce pas un manque? Une comparaison rapide: aux Guillemins on est dans les 2.000 mètres carrés. Pour le pavillon de Milan on est à 2.500 mètres carrés, selon vos chiffres. Le volume est même plus grand et je vous assure qu'on fait des choses formidables dans l'espace de la gare Guillemins.*

*Aussi, c'est une belle manière d'inciter les gens à le prendre votre téléphérique. Voici les chiffres vers lesquels m'a renvoyé l'échevinat de la culture de Liège:*

- Sos Planet de septembre 2010 à janvier 2012: 250 000 visiteurs.*
- Golden Sixties de juin 2012 à septembre 2013: 315 000 visiteurs.*
- J'avais 20 ans en 14 d'août 2014 à mai 2015: 255 000 visiteurs.*

*Sans compter l'expo Dali qui a touché 30.000 visiteurs le premier mois!*

*Je pense que vous comprenez la manne financière que représente ce genre d'exposition. Non seulement, bien sûr, pour la Ville de Namur qui louerait le Pavillon, mais aussi pour l'exploitant du téléphérique, pour les établissements Horeca situés sur la Citadelle mais aussi pour le centre du visiteur Terra Nova qui risque de voir une bonne partie des visiteurs des expos décider de visiter aussi la Citadelle. En plus, s'ils arrivent en train, visiteurs ou groupes auront la chance de découvrir aussi le centre-ville de Namur, ce qui ne peut que doper le petit commerce.*

*Je répète ce chiffre incroyable: 30.000 visiteurs en un mois! Sur la Citadelle! Ce n'est pas une idée à jeter à la poubelle je vous assure! Vous estimez à combien le nombre de personne qui iront par mois au Pavillon Numérique?*

*Je serai curieux de savoir ce qui paraît le plus logique comme utilisation de ce pavillon pour les Échevins du Tourisme, de la Citadelle ou de la Culture. Je suis aussi ouvert à toute autre idée logique. Et ce serait aussi intéressant de récolter les avis du personnel de l'Office du Tourisme, du Comité*

*Animation Citadelle et d'acteurs touristiques tels que Guy Delforge.*

*Et je le répète, il ne faut pas négliger les enjeux numérique, mais chaque chose a sa place. Vous penseriez quoi si une fois rentré dans le Colisée vous y trouveriez un espace d'éducation aux nouvelles technologies? Vous avez fait le déplacement et payé pour voir de l'histoire, pas du numérique ou de l'éducatif. Mettez-vous dans la peau du touriste lambda, je vous en prie!*

*Enfin, qu'en est-il de la rénovation du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure? Cela aussi doit être clairement résolu avant d'amener les touristes voir ce qui n'est plus que des ruines pour le moment... Je vous prie de répondre à cette interpellation sérieusement et de ne pas balayer d'un revers de la main des questions, commentaires et suggestions pour le développement touristique de Namur.*

*Pour un tourisme qui doit être durable et qui doit voir plus loin que le terme d'une ou deux législatures...*

*Je vous remercie grandement pour votre attention.*

**M. le Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dessart pour votre interrogation. On marque une évolution dans le ton, à l'égard duquel vous nous donnez une série de conseil qui se mue progressivement en leçon, mais c'est Monsieur l'Echevin Gavroy qui va répondre pour le compte du Collège.*



**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Monsieur Dessart, votre intervention pose de multiples questions et balaye de nombreux sujets. La réponse du Collège sera donc aussi complète que possible dans les 10 minutes impartis.*

*Sachez d'abord que la Citad'in, qui assure le transport entre la citadelle et le centre-ville, est promue dans les 300.000 brochures touristiques distribuées dans le réseau BHS Promotion, dans les bureaux de tourisme à l'étranger et dans notre Office namurois du Tourisme, ainsi que sur le site internet de la Citadelle. Des feuillets horaires sont à disposition à l'Office du Tourisme et les informations nécessaires se retrouvent également dans les dossiers de presse relatifs à l'offre touristique. On peut donc difficilement faire mieux en termes d'information.*

*Il est à noter que nous n'avons plus d'arrêt au Grognon depuis le mois d'août en raison des travaux à la Confluence. En accord avec la police, nous avons déterminé un nouvel arrêt au Parlement, rue notre Dame, qui prendra le relais à partir de 2017 dans le cadre du nouveau circuit de la Citad'in.*

*Du 11 avril au 31 mai, celle-ci fonctionne les weekends – congés scolaires et jours fériés. Du 1<sup>er</sup> juin au 11 septembre : elle assure le service tous les jours. Du 24 septembre au 06 novembre : les weekends, les congés scolaires et les jours fériés. D'avril à septembre 2016, 6.404 personnes l'ont emprunté. On peut donc en conclure que le service fonctionne bien et qu'il rencontre les besoins des visiteurs qui ne disposent pas d'un véhicule.*

*Le projet de téléphérique avec un départ place Maurice Servais est conçu dans le cadre de la rénovation de cet espace public. Celui-ci deviendra piétonnier pour plus de convivialité et se verra doté d'un kiosque à musique pour animer l'endroit. Fanfares, orchestres et chorales pourront s'y produire. L'aménagement de l'espace sera conçu comme un espace-jardin, accueillant et confortable, assurant une transition harmonieuse entre l'activité de la ville et la quiétude du halage. Le choix d'implantation du kiosque tiendra compte de la présence de nombreux habitants à proximité. Les lignes de perspective du projet respecteront et mettront en valeur la pente naturelle du terrain vers l'eau. Les coloris et les matériaux utilisés seront sobres et veilleront à s'accorder aux tonalités de la ville. Les arbres seront maintenus en place. La démolition de la crèche actuelle et son remplacement par la construction d'une station de transport par câble aérien permettra de dégager des ouvertures paysagères vers la Sambre et la Citadelle.*

*D'autres besoins ont également fait l'objet d'une analyse : préoccupations urbanistiques et patrimoniales pour le téléphérique, schémas de circulation et besoins de mobilité du quartier, besoins économiques liés à l'exploitation de terrasses, besoins techniques dus au Vortex ... Et récemment, l'opportunité d'installer une station d'analyse permanente de la qualité de l'air.*

*L'architecture de la station de départ évitera le faux-vieux, en privilégiant une architecture contemporaine qui allie à la fonction technique et touristique, la faculté de développer une fonction HoReCa compatible avec l'environnement. La construction mitoyenne sur un côté s'intégrera au cadre bâti existant et se fera sur 3 façades en privilégiant un accès largement ouvert sur la Sambre et des vues dégagées vers la Citadelle.*

*Rassurez-vous, la police veille à la sécurité du quartier. Une fiche de surveillance s'étendant du Quai des Joghiers au Quai Ferdinand Courtois reste constamment active. Des équipes de patrouille non envoyées sur des appels de citoyens sont donc chargées de passer à cet endroit. En outre, la Brigade Canine y effectue de nombreux passages, de jour comme de nuit.*

*Par ailleurs, plusieurs opérations de bouclage et contrôle ont été effectuées entre la place Maurice Servais et la maison de la Culture, sans qu'il ait lieu de s'inquiéter à propos des résultats de ces passages.*

*Ces rassemblements de jeunes, parce qu'il en existe, n'engendrent pas systématiquement des nuisances telles que consommation d'alcool et/ou de stupéfiants. Le dernier fait judiciaire remonte au 21/09/2016 pour un vol de gsm. Plus aucune plainte ou doléance n'a été formulée auprès de notre service Proximité ces dernières semaines.*

*La question du nombre de pylônes et du choix du type de système -impactant directement le nombre et les dimensions des pylônes- a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et urbanistique de différents tracés techniquement réalisables.*

*Le nombre de pylônes total est de 7 : 3 à proximité immédiate des stations et 4 sur le tracé. Ces pylônes peuvent atteindre une hauteur de 20 m. Concernant l'illumination des pylônes, le cahier spécial des charges ne prévoit aucun éclairage ornemental de ceux-ci pour ne pas concurrencer l'illumination de la Citadelle.*

*Votre proposition de traverser les 40 mètres de la Sambre puis suivre la Rampe Verte implique un angle dans le tracé, qui ne peut être réalisé que par l'intermédiaire d'une station supplémentaire, avec un impact paysager et budgétaire considérable. Elle n'a donc pas été retenue.*

*Conformément à la législation, le Fonctionnaire technique n'a pas demandé d'étude d'incidences sur l'environnement, car le téléphérique ne sera pas lié à l'exploitation de pistes de ski. Le Fonctionnaire délégué, qui délivrera le permis sous ses aspects urbanistiques, patrimoniaux et paysagers, ne s'exprimera sur ce sujet que lorsqu'une demande de permis d'urbanisme lui sera adressée.*

*L'éventuel classement UNESCO nécessite de nombreuses conditions, malheureusement, qui ne sont déjà pas actuellement réunies. Depuis deux législatures, l'énergie et les moyens que nous déployons se focalisent prioritairement sur la restauration et la valorisation du site. Comme vous le savez, la Ville et la Wallonie ne ménagent pas leurs efforts.*

*Récemment encore, la Wallonie vient de classer le stade des jeux et le théâtre de verdure pour ouvrir la voie à des subsides en vue de réhabiliter les lieux et la Ville restaurent les grands souterrains pour les doter d'une scénographie de visite aussi moderne qu'attractive. Conjointement, nous aurons le plaisir d'inaugurer dans un an un tout nouvel éclairage patrimonial qui sera à la pointe des techniques de mise en lumière et qui représentera un fameux atout touristique.*

*Par ailleurs, nous avons déposés deux dossiers de candidature pour l'obtention du label patrimoine européen et du prix Europa Nostra qui récompense la conservation durable et exemplaire du patrimoine culturel européen.*

*Les 600.000 € par an couvrent les frais d'exploitation, mais également les frais d'investissement et de construction de l'installation, ce qui représente un coût proche des 10.000.000 € TVAC à répartir sur les 30 années d'exploitation au travers des 600.000 € à payer annuellement par la Ville. Ce prix comprend également toutes les opérations de maintenance et d'entretien, lesquelles font partie d'un programme précis remis par le soumissionnaire tel qu'exigé au cahier spécial des charges. A l'issue de la concession, l'installation revient à la Ville. Les frais d'acquisition étant également inclus dans ces 600.000 € annuels.*

*La comparaison avec Dinant n'est pas concluante, en effet. Le tracé namurois est bien plus long. L'installation est moderne et adaptée au transport des PMR. Nous avons tous la nostalgie des petits œufs de l'ancien téléphérique, mais ceux-ci ne seraient plus aux normes de sécurité et d'exploitation d'aujourd'hui.*

*Concernant la durabilité du tourisme à Namur, il y a effectivement l'aspect économique, avec des retombées, rien que pour les dépenses de ceux qui viennent logés un jour estimées à plus de 11 millions par an. Une activité touristique qui entraîne 1350 emplois sur Namur, selon les chiffres du FOREM. 90 personnes travaillent d'ailleurs directement dans le secteur, dans les organes publics.*

*Enfin, la Ville, l'OTN et le Comité Animation Citadelle développent un tourisme durable, au travers notamment de la promotion des produits locaux, du tourisme vert (promenades, découverte des divers jardins de la Ville) et du soutien à des hébergements ou événements qui respectent l'environnement (ex: chambres d'hôtes, FINN ou Solidaris).*

*Le Pavillon belge de l'Exposition Universelle de Milan 2015 est l'œuvre de Patrick Genard, architecte Namurois et Barcelonais de renommée internationale. Le Pavillon belge a été primé et salué de toutes parts. C'est évidemment une attraction touristique en soi.*

*Par ailleurs, il était à la pointe au niveau énergétique. Il sera reconstruit sur l'extrémité nord-est de l'Esplanade. Le site sera réaménagé complètement avec parking et avec également la rénovation de la petite tour à côté de l'entrée piétonne de Terra Nova qui sera, elle-même, remise en valeur.*

*Au travers du Plan Marshall 4.0, le Pavillon devrait offrir un lieu unique pour comprendre la transition de notre société vers le numérique, tant pour le grand public, avec une orientation particulière vers la jeunesse, que pour les entreprises, avec une orientation particulière vers le secteur touristique. Le volet grand public offrira une base permanente de découverte des technologies contemporaines qui pourront, le cas échéant, être testées. Ce volet comprendra un focus sur la Jeunesse.*

*L'idée est de faire du Pavillon numérique un outil d'appui aux écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'apprentissage des nouvelles technologies et de la transition vers le numérique.*

*Nous souhaitons faire de nos enfants autre chose que des consommateurs du virtuel. Nous avons avec le Pavillon numérique la possibilité de susciter chez nos étudiants la volonté d'être acteurs, d'imaginer, de penser et de créer les outils numériques de demain.*

*A côté de cette ambition vis-à-vis de la jeunesse, il y a également la volonté de permettre au grand public de découvrir les nouvelles technologies et leurs capacités à faire évoluer notre société.*

*En regroupant en un seul lieu, central géographiquement par ailleurs, les outils de sensibilisation au numérique, les outils de créations numériques, les informations sur la plus-value et les potentialités de cette nouvelle dimension économique, le Pavillon numérique va offrir aux entrepreneurs wallons un espace d'apprentissage et de développement socio-économique unique.*

*Le volet économique comprendrait par ailleurs un focus particulier sur le secteur du tourisme et les métiers du tourisme.*

*Il va de soi que ces missions cadre parfaitement avec notre profil de smart city et sont finançables dans le cadre des priorités politiques wallonnes.*

*On l'aura compris, le Pavillon est appelé à attirer sur la citadelle divers publics qui ne manqueront pas de s'intéresser aussi au passé du site fortifié et à celui de notre ville et de descendre dans le centre du visiteur de Terra Nova tout proche. Une billetterie et un stand info tourisme pourront d'ailleurs y être installés en complément de la fonction numérique.*

*Certes, le Pavillon possède des espaces pouvant accueillir des expositions mais le morcellement de ces espaces intérieurs et sa destination n'en font pas un lieu privilégié pour les expositions que vous souhaitez. L'église Notre-Dame, rénovée par le Cpas, sera sans un lieu plus approprié pour de telles manifestations.*

*J'ajouterai encore un petit mot, il me reste 10 secondes. Sur le Gifar, nous avons déjà essayé de faire autre chose, mais l'association des propriétaires n'est pas disposée, pour l'instant, à changer d'avis.*

**M. le Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur l'Echevin pour cette réponse.*

*Monsieur Dessart, vous avez le droit à 2 minutes pour conclure.*

**M. R. Dessart, Citoyen:**

*Je n'ai pas grand-chose à conclure puisqu'au fait, j'ai posé des questions, mais j'ai pas vraiment eu de réponses.*

*C'est dommage parce que ce sont des questions que je me pose, ce sont des questions que beaucoup de Namurois se posent. Et je pense que ce sont des questions que Monsieur Gavroy se pose aussi parce qu'après avoir écrit mon texte, j'ai reçu le Confluent chez moi et, sauf s'il y a des erreurs dans le Confluent, en citant Monsieur Gavroy, il dit clairement: j'ai conseillé au Bourgmestre de faire réaliser une étude d'incidence. Le Fonctionnaire délégué estime que cela n'est pas nécessaire, mais je crois qu'elle s'impose pour éviter les ennuis par la suite, notamment sur 3 points:*

- 1. Le bruit,*
- 2. Le sous-sol, là où doit s'ancrer les pieux et la station d'arrivée,*

3. *Et les vues sur le plan de Terra Nova.*

*Ce sont des questions que j'ai posées aussi: quelles seront les impacts sur le paysage, sur la vue? Pas de réponse. Quelles seront les impacts en terme archéologique? On risque de détruire, peut-être, des choses. Moi, je n'en sais rien, je ne m'y connais pas. Quand j'entends Monsieur Bragart qui dit que nous allons détruire des choses, je me dis que c'est une personne de confiance. Donc, je voulais avoir des réponses là-dessus.*

*Est-ce que l'on ne risque pas de détruire des choses incroyables? Il ne faut pas penser qu'il y aura pendant 30 ans le téléphérique mais la Citadelle a 2.000 ans, on espère qu'elle sera là encore pendant 2.000 ans pour tous les Namurois et peut-être que l'on va détruire des choses irrécupérables. C'est une catastrophe. On n'a pas de réponses là-dessus.*

*J'ai posé comme question: est-ce que l'on ne risque pas d'annihiler à tout jamais une candidature UNESCO? Pas de réponses. Je sais que c'est très compliqué et je sais que ce n'est peut-être pas possible de le faire pour le moment. Peut-être que l'on pourra le faire dans 10-20 ans et l'on sait que c'est un outil formidable. Pas de réponses non plus.*

*Encore une fois, comme j'ai dit dans mon texte, je ne dis pas que c'est mauvais de faire un Pavillon numérique, je ne dis pas que c'est une mauvaise idée, mais je dis qu'il ne faut pas le mettre là. Vous savez que la Citadelle, c'est le tourisme, le passé. Ce n'est pas l'endroit adéquat. Il y a sans doute d'autres endroits et quelque chose de mieux à faire avec cela. Le Pavillon en lui-même est très bien architecturalement.*

**M. le Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dessart.*

*Je comprends mieux une série de vos attitudes dans de nombreux dossiers si votre bible est le Confluent.*

*Pour le surplus, sachez en tout cas que le tracé du téléphérique a été également validé par le Comité d'accompagnement du Certificat de Patrimoine dans lequel on retrouve la Direction de l'Archéologie et qui a estimé qu'il n'y avait pas de craintes particulières ou majeures à avoir en la circonstance.*

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2013 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation du citoyen";

Vu le courriel daté du 23 septembre 2016 de M. R. Dessart par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal du 20 octobre 2016 concernant la problématique du développement de la Citadelle,

Sur proposition du Collège du 06 octobre 2016,

Entend M. R. Dessart en début de sa séance publique.

M. A. Gavroy répond.

**CORPS DE SECURITE**

**ZONE DE POLICE**

2. **Personnel: mobilité – ouverture des emplois du quatrième cycle de mobilité 2016**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 20 septembre 2016;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier,

Sur la proposition du Collège du 6 octobre;

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

Cadre Opérationnel:

1 emploi de CP Chef de service adjoint à la Direction de la Division Proximité:

Modalités de sélection: Commission de sélection ad hoc.

1 emploi d'INPP au service Enquête Policière d'Office:

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

2 emplois d'INP à la Division Police-Secours:

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

## ***DIRECTION GENERALE***

### ***CELLULE CONSEIL***

#### **3. Procès-verbal de la séance du 08 septembre 2016**

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2016 est déposé sur le bureau.

#### **4. Règlement d'Ordre Intérieur: modifications**

**M. le Président d'assemblée:**

*Pas de problème?*

*Monsieur Mathieu?*

**M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:**

*Monsieur le Président,*

*Je n'ai pas de remarque particulière. Je voudrais simplement vous rappeler, comme c'est indiqué dans le projet de délibération, que j'ai proposé quelques modifications essentiellement de forme, mais pas seulement et la plupart ont été acceptées. Je m'en réjouis.*

*Je voudrais simplement attirer l'attention sur le fait qu'à propos du texte qui nous a été remis avec d'un côté l'ancien texte et à droite, le nouveau, il conviendrait de compléter et de modifier les articles 101 et 108 qui n'ont pas subi de modifications.*

*C'est simplement pour indiquer ces petites modifications.*

*Je vous remercie.*

**M. le Président d'assemblée:**

*Très bien, parfait.*

*On y veillera.*

*Pas de problème pour le point? Unanimité. Merci.*

Revu sa délibération du 16 juin 2016 proposant au Conseil d'adopter les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur du 18 avril 2013;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 18 avril 2013 et publié le 12 juillet 2013;

Attendu qu'il s'avère, d'une part, nécessaire d'adapter le Règlement précité en raison de la réforme des grades légaux, et qu'il s'avère, d'autre part, souhaitable de le mettre à jour en fonction de la pratique telle qu'elle s'est développée depuis l'entrée en vigueur du Règlement;

Vu le projet de règlement modificatif du Règlement d'Ordre Intérieur du 18 avril 2013, tel qu'il est joint au dossier;

Vu la délibération du Conseil du 11 septembre 2014 décidant de l'élection d'un Président d'assemblée pour le Conseil, à savoir M. M. Prévot;

Vu le courriel du 05 septembre 2016 de M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH, proposant d'intégrer ses remarques et ses suggestions;

Considérant qu'à la réunion du 29 février 2016 relative aux modifications du Règlement d'Ordre Intérieur, certaines remarques de M. P. Mathieu n'ont pas été retenues par les Chefs de groupe;

Considérant que les corrections de forme de M. P. Mathieu peuvent être acceptées,

Sur proposition du Collège du 06 octobre 2016 et de la Commission relative aux compétences morales du 14 octobre 2016,

A) Adopte les modifications suivantes au Règlement d'Ordre Intérieur du 18 avril 2013.

<p>Projet de Règlement modifiant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 18 avril 2013</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Art. 1 - Aux articles 12, 16, 19, 20, 21, 24, 46, 50, 51, 58, 60, 67, 70, 81, 88, 95, 98, 101, 102, 108 et 114, les mots "Secrétaire communal" sont remplacés par "Directeur général", et les mots "secrétariat communal" sont remplacés par "Direction générale"

Commentaire: le terme "Bourgmestre" est maintenu dans les articles visés.

Art. 2 - Aux articles 69 et 91 le mot "Bourgmestre" est remplacé par "Président d'assemblée"

Art. 3 - A l'article 5, alinéa 2, les mots "le jeudi de la dernière semaine paire de chaque mois" sont remplacés par les mots "un jeudi par mois". L'article est complété comme suit: "Un calendrier fixant les dates des réunions du Conseil est arrêté par le Collège communal à la fin d'année civile précédente".

Art. 4 - A l'article 7, les mots "si tous les membres sont présents" sont supprimés.

Art. 5 - A l'article 8, les mots "alinéa 3" sont remplacés par "alinéa 4".

Art. 6 - A l'article 12, alinéa 1er, c), ajout de la phrase: "Mention en est faite à l'ordre du jour complémentaire".

Au même alinéa, ajout d'un point f): "que si elle n'est pas présentée en séance, celle-ci est transformée en question écrite. Celle-ci ainsi que la réponse du membre du Collège désigné à cet effet sont jointes au procès-verbal de la prochaine séance et publiées sur le site réservé aux Conseillers".

L'alinéa 7 est complété comme suit: "et conserve le choix de la soumettre au vote".

En outre, à l'alinéa 8, sont ajoutés après "Tout Conseiller dispose de 2 minutes maximum pour intervenir dans le débat" les mots: "ou le Chef de groupe dispose de 5 minutes maximum si l'intervention est une expression au nom du groupe".

Art. 9 - A l'article 15, alinéa 1<sup>er</sup>, ajout de la phrase: " Par questions de personnes, on entend les questions liées à des individus clairement identifiés".

Art. 10 - A l'article 21, le mot "receveur" est remplacé par "Directeur financier".

Art. 11 - L'article 22 est remplacé comme suit: "Une note de synthèse explicative (art. L1122-13) des points soumis au Conseil est transmise par courrier électronique à l'ensemble des membres du Conseil lors de l'envoi de l'ordre du jour, à savoir le mercredi de la semaine précédant la séance du Conseil. Une copie dudit résumé est en outre jointe à la convocation de l'ordre du jour remise à chaque membre du Conseil".

Art. 12 - L'article 26 est remplacé comme suit: " Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la compétence de présider les réunions du Conseil communal appartient au président d'assemblée désigné en vertu de l'article L1122-34, §3".

Art. 13 - A l'article 30, alinéa 1, les mots "si la majorité de ses membres en fonction n'est présente" sont remplacés par "que si la majorité absolue de ses membres en fonction est présente".

En outre, l'alinéa 5 est remplacé comme suit: "La majorité des membres en fonction est atteinte lorsque plus de la moitié des membres en fonction du Conseil communal sont présents".

Art. 14 – A l'article 37, l'alinéa 2 est remplacé comme suit: "La majorité absolue est atteinte lorsque la résolution a recueilli plus de la moitié des suffrages"

Commentaire: la définition de la majorité absolue est alignée sur la nouvelle définition proposée à l'article 13, alinéa 5.

Art. 15 -A l'article 38, alinéa 1, le mot "requis" est remplacé par "absolue".

En outre à l'alinéa 4, les mots "pluralité des voix" sont remplacés par "majorité absolue des suffrages".

Commentaire: mise en concordance avec l'article 37, alinéa 2 nouveau.

Art. 16 - A l'article 49, le mot "huis clos" est corrigé par "huis clos".

Art. 17 - A l'article 51, alinéa 5, le mot "Bourgmestre" est remplacé par "Président" et le mot "secrétaire" est complété par "de séance".

Art. 18 - A l'article 52, alinéa 2, les mots "transmis par voie électronique aux chefs de groupe" sont remplacés par "mis à disposition des membres du Conseil sur le site qui leur est réservé".

Art. 19 - L'article 54, alinéa 1<sup>er</sup> est complété comme suit: "à l'exception des réunions Toutes Commissions Réunies qui sont présidées par le Président du Conseil, ou le cas échéant, son remplaçant conformément à l'article 60 du présent règlement".

A l'alinéa 2, les mots "des affaires sociales" sont remplacés par " de la Cohésion sociale".

Art. 20 - A l'article 60, alinéa 2, le mot "Bourgmestre" est remplacé par "le Président du Conseil, ou le cas échéant, son remplaçant".

Art. 21 - A l'article 64, alinéa 1, les mots "du 08 juillet 1976 organique des CPAS" sont remplacés par "organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976" et le mot "conjoint" remplacé par "commune".

En outre, l'alinéa 2 est complété comme suit: "Celui-ci ne peut fixer cette réunion commune à la même date qu'une réunion du Conseil communal".

Art. 22 - A l'article 71, le mot "synthèse" est remplacé par "le procès-verbal" et les mots "d'en donner connaissance" sont remplacés par "de le faire approuver".

Art. 23 - A l'article 79, est inséré l'alinéa 3 suivant: "Aucune interpellation ne peut être inscrite à l'ordre du jour des quatre Conseils précédant le mois d'une élection communale".

Art. 24 - L'article 80 est complété par les mots: "conformément à l'article L1122-14, §3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation".

Art. 25 - A l'article 90, alinéa 6, les mots "du citoyen" sont remplacés par "des libertés fondamentales".

Art. 26 - A l'article 96, 8), la phrase suivante est ajoutée: "On entend par "intérêt personnel" tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré".

Art. 27 - A l'article 98, l'alinéa 2, les mots " par le Bourgmestre ou celui qui le remplace ou" sont supprimés.

Art. 28 - L'article 99 est complété comme suit: " L'auteur de la question dispose d'une minute pour répliquer au Collège".

Art. 29 - A l'article 109, a), la puce suivante est ajoutée: "les points complémentaires non débattus en séance et transformés en questions écrites conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, f), du présent règlement".

Art. 30 - L'article 112 est abrogé.

Art. 31 - Les présentes modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

B) Le présent projet de règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans les quinze jours, conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **SECRETARIAT GENERAL**

### **5. Contreseings de documents administratifs: mise à jour – information**

Vu l'article L1132-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Prend connaissance de la délibération du Collège du 22 septembre 2016 relative à la délégation du contreseing de documents administratifs.

### **6. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 – remplacement**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 est la suivante :

- M. Georges Dujardin
- M. Pierre Lapouge

Vu le courrier du 30 septembre 2016 de l'asbl Plomcot 2000 informant de la démission de M. Pierre Lapouge et sollicitant son remplacement;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 11 des statuts de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 portant notamment que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs;

Attendu que lesdits statuts en son article 16 prévoient notamment que le conseil d'administration est composé de 2 membres mandatés par la Ville de Namur tant que celle-ci accordera un subside annuel de fonctionnement;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Pierre Lapouge, représentant de la Ville au sein de cet organisme;



Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme;

Sur la proposition du Collège du 06 octobre 2016;

Au scrutin secret,

Désigne Ilker Oz en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale et propose à l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 de le désigner au sein de son conseil d'administration.

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **PERSONNEL**

#### **7. Règlement de travail: modifications**

Vu la Loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail et la Loi modificatrice du 18 décembre 2002;

Vu le règlement de travail adopté le 30 juin 2004 et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'en date du 16 juillet 2015, Mme Nathalie Trembloy, chef de bureau technique A1 au SIPPT, a remis sa démission et souhaité cesser ses fonctions au 31 août suivant; qu'en sa séance du 17 juillet 2015, le Collège a accepté ladite démission avec effet au 31 août 2015;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de modifier le point 1 de l'annexe 1 du Règlement de travail intitulée "répertoire des personnes concernées par le règlement de travail" et de supprimer Mme Trembloy de la liste des conseillers en prévention internes;

Attendu qu'en date du 15 janvier 2016, M. Erol AKtas a émis le souhait de démissionner de sa fonction de "personne de confiance"; que, conformément à la procédure légale applicable, cette demande a été présentée au CPPT du 02 mars 2016 et qu'elle a été acceptée par lui;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de modifier le Règlement de travail en son article 12 ainsi que le point 1 de son annexe 1 intitulée "répertoire des personnes concernées par le règlement de travail" et de supprimer M. Aktas de la liste des personnes de confiance;

Attendu qu'en date du 04 février 2016, la délégation du SLFP a communiqué au DRH la liste des membres de sa délégation et signalé que leur mandataire permanente était Mme Anne-Sophie Rondeaux, en lieu et place de M. Daniel Marneffe;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de modifier le point 16 du Règlement de travail, le nom du signataire pour le SLFP après le point 18 de même que le point 3 de l'annexe 1 dudit Règlement et de remplacer le nom de M. Marneffe par celui de Mme Rondeaux, actuelle mandataire permanente du SLFP;

Attendu que ces modifications indispensables du Règlement de travail et de ses annexes ne doivent cependant pas faire l'objet de la procédure habituelle complexe prévue par les lois susvisées en cas de modifications du Règlement de travail ; qu'elles ne doivent faire l'objet que d'une simple information par courrier auprès du fonctionnaire de l'Inspection du Contrôle des lois sociales;

Attendu cependant qu'il convient de mettre à jour le registre des règlements communaux et d'y acter les adaptations proposées ci-avant;

Vu la délibération 18 août 2016 par laquelle le Collège a marqué son accord sur les modifications proposées au Règlement de travail applicable à la Ville,

Sur proposition du Collège communal du 18 août 2016,

Décide :

- de prendre acte des modifications proposées au Collège et acceptées par lui le 18 août 2016;
- de charger le DRH d'en informer le fonctionnaire de l'Inspection du Contrôle des lois sociales.

**DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE****8. Zone de Police: comptes 2015**

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 (M.B. 05/01/1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, rendant applicables l'article 131 et le titre VI, chapitres 1<sup>er</sup> et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés, à la gestion budgétaire et financière de la police locale ;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/01) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale tel que modifié par les A.R. du 25/04/2004 (M.B. 17/05/04), du 24/01/2006 (M.B. 06/02/06) et du 05/07/2010 (M.B. 10/08/2010) et notamment ses articles 16 à 23 et 66 à 72 ;

Vu la délibération du Collège du 06 octobre 2016,

1. Arrête les comptes de l'exercice 2015 comme suit :

1°) Comptabilité budgétaire :

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat Budgétaire
Service ordinaire	34.031.326,84	35.290.863,68 +	1.259.536,84
Service extraordinaire	5.675.493,12	1.285.668,22 -	4.389.824,90
<b>Total</b>	<b>39.706.819,96</b>	<b>36.576.531,90 -</b>	<b>3.130.288,06</b>
	Dépenses (Imputations)	Recettes (Droits nets)	Résultat Comptable
Service ordinaire	32.871.548,88	35.290.863,68 +	2.419.314,80
Service extraordinaire	480.823,35	1.285.668,22 +	804.844,87
<b>Total</b>	<b>33.352.372,23</b>	<b>36.576.531,90 +</b>	<b>3.224.159,67</b>

2°) Comptabilité générale :

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	31.454.002,41	32.337.016,08 +	883.013,67
Résultat d'exploitation (1)	33.587.120,53	318.690,80 -	268.429,73
Résultat exceptionnel (2)	167.546,47	449.737,36 +	282.190,89
<b>Résultat de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>33.754.667,00</b>	<b>33.768.428,16 +</b>	<b>13.761,16</b>

2. Arrête le total du Bilan 2015 au montant de 19.783.061,31€ à l'Actif et au Passif.

Les présents comptes de l'exercice 2015 arrêtés au 31/12/2015 seront publiés et transmis pour approbation à Messieurs le Gouverneur de la Province de Namur, le Ministre fédéral de l'Intérieur et le Ministre wallon des Affaires Intérieures.

**9. Zone de Police: budget 2016 – MB ordinaire et extraordinaire n°2**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP54 du 15 décembre 2015 (M.B.23/12/2015) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2016 à l'usage des zones de police ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 05 octobre 2016 ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège communal du 06 octobre 2016,

Approuve les modifications budgétaires n°2 ordinaires et extraordinaires 2016 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

**Service ordinaire**

Recettes de l'exercice propre	33.939.416,66 €
Dépenses de l'exercice propre	33.769.214,76 €
Résultat de l'exercice propre	+ 167.201,90 €
Résultat des exercices antérieurs	- 167.201,90 €
Résultat global (exercices propre et antérieurs)	0,00 €

**Service extraordinaire**

Recette de l'exercice propre	386.039,40 €
Dépenses de l'exercice propre	638.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 251.960,60 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 326.092,26 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	+ 74.131,66 €

Lesdites modifications budgétaires accompagnées des annexes seront transmises au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation.

**COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE**

**10. Comptes 2015: décision de tutelle – prise de connaissance**

Prend connaissance de l'arrêté du Service Public de Wallonie du 17 août 2016 par lequel il approuve les comptes annuels pour l'exercice 2015 de la Ville de Namur arrêtés en séance du Conseil communal en date du 26 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège en sa séance du 22 septembre 2016,

Est informé de l'arrêté d'approbation du compte pour l'exercice 2015.

## BUDGET ET PLAN DE GESTION

### 11. Budget 2016: MB ordinaire et extraordinaire n°2

**M. le Président d'assemblée:**

*Madame l'Echevine, vous avez la parole.*

**Mme l'Echevine C. Crefcoeur:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,  
Chers collègues,*

*Comme à l'accoutumé, les modifications budgétaires n°2 incorporent les dernières adaptations nécessaires en cours d'exercice pour les dépenses de personnel, de fonctionnement, de transfert et de charges de la dette, mais aussi en ce qui concerne les recettes ordinaires et le programme d'investissement extraordinaire.*

*Ces modifications sont sous-tendues par la réalité des chiffres, des engagements, des imputations et de l'état d'avancement des projets.*

*Enfin, elles intègrent également les constats pertinents du compte 2015 qui a été soumis à votre vote en mai de cette année et qui entre-temps a été approuvé par les Autorités de tutelle. Le point est d'ailleurs à l'ordre du jour de ce soir.*

*Comme d'habitude, par facilité oratoire, j'arrondirai certains chiffres.*

*Au niveau de l'exercice propre, la MB 2 se clôture par un résultat en boni de 2.238.241 € en intégrant une provision complémentaire de 832.142 €. Le résultat des exercices antérieurs s'améliore, quant à lui, de 108.319 €.*

*Pour rappel, comme je l'ai déjà expliqué lors du vote du budget initial et de la MB 1, l'exercice 2016 comporte un report de recettes des additionnels à l'IPP non perçues en 2015 qui provoque techniquement un mali aux antérieurs et un boni à l'exercice propre accompagné de la constitution de provisions.*

*A ce propos, je tiens à signaler que nous n'avons toujours pas reçu à ce jour les estimations définitives des additionnels à l'IPP pour 2016 - et a fortiori pour la projection 2017 - et que, compte tenu du ralentissement particulier dans les versements mensuels, il est fort à craindre qu'un report sur 2017 des recettes escomptées en 2016 soit à nouveau d'actualité. Nous devrions normalement en savoir davantage début novembre pour la confection de notre budget 2017. Continuer à plaider pour des avances régulières quelle que soit la perception au fédéral est plus que jamais d'actualité pour éviter d'asphyxier financièrement les pouvoirs locaux.*

*Concernant les « réserves » (soit le fonds de réserve ordinaire, le fonds pour créances douteuses, la provision pour le CPAS, la provision pour risque fiscal et la provision pour risque fonds des communes), il convient de noter qu'elles s'élèvent après MB 2 à un total de 11.887.223 €, soit 696.719 € de plus qu'après la MB 1.*

*Parmi ces réserves, il faut noter l'augmentation de la provision pour risque fiscal à un montant de 4.832.142 € (contre 3.500.000 € après MB 1) en ce compris un transfert de 500.000 € de la provision pour risque fonds des communes en raison de chiffres plus rassurant après MB 2.*

*Les réserves constituées en 2008 sont donc toujours utilisées avec la même parcimonie qui prévaut depuis près de 8 ans, puisque la ponction moyenne annuelle (hors opérations exceptionnelles, dont 4,6 millions pour le CPAS) s'élève aujourd'hui à 463.337 €.*

*Ces précisions importantes apportées, venons-en aux résultats de la MB 2 ordinaire à l'exercice propre.*

Après la MB 2, le total des recettes ordinaires s'élève à 178.434.984 € contre 177.549.523 € après MB 1, soit une majoration de 885.460 €

Les recettes de prestations s'élèvent à 6.839.674 € et sont en augmentation de 119.634 € par rapport à la MB 1.

Ces recettes comportent essentiellement les constats pertinents du compte 2015 ainsi que trois adaptations majeures :

- une diminution de 100.000 € en recettes de piscine en raison de la fermeture pour travaux de celle de St-Servais ;
- une majoration de 100.000 € des remboursements de personnel détaché ;
- et enfin, une inscription technique de 240.000 € de recettes, contrebalancée par une dépense de fonctionnement strictement équivalente aux fins de passer les écritures comptables d'échange de factures qui prévalent en matière de sponsoring. Ces écritures sont totalement neutres budgétairement.

Les recettes de transfert s'élèvent à 165.901.971 € et sont en augmentation de 783.574 € par rapport à la MB 1.

Comme indiqué en préambule, ces recettes sont adaptées en fonction des constats pertinents du compte 2015 mais aussi à la lumière des éléments connus à ce jour dont notamment l'inscription des recettes en matières de sanctions administratives pour plus de 900.000 € (recette contrebalancée par des dépenses de personnel et de fonctionnement) et en raison d'une majoration de la recette du fonds des communes de près de 250.000 € en raison de l'application des critères prévus dans le décret.

Les recettes de dette s'élèvent, quant à elles, à 5.233.338 € et diminuent de 17.748 € notamment en raison de la diminution des intérêts créditeurs sur comptes de placement, corolaire strictement normal d'une courbe des taux particulièrement basse en ce qui concerne les emprunts.

La recette de prélèvement est inchangée à hauteur de 460.000 € et concerne, pour rappel, la reprise annuelle de provision constituée en 2014 à hauteur de 4.600.000 € au profit du CPAS.

Ces recettes ordinaires ayant été passées en revue, venons-en aux dépenses ordinaires.

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 176.196.742 € contre 175.067.539 € par rapport à la MB 1, soit une augmentation de 1.129.202 €.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 71.458.070 € et augmentent de 291.008 € par rapport à la MB 1.

Comme toujours, ces dépenses de personnel sont adaptées en MB 2 afin de pouvoir estimer au plus juste les crédits nécessaires sur base d'une demi-année complète tout en y intégrant tous les autres éléments connus en terme de mouvements de personnel tant en départs qu'en arrivées ainsi que les constats pertinents du compte 2015.

Il est important de préciser d'emblée que l'augmentation de 291.008 € intègre le saut d'index intervenu en juillet pour un montant total de plus de 700.000 €. Dès lors, abstraction faite de cet élément, les dépenses de personnel sont en réalité en diminution de plus de 400.000 €. Cette diminution traduit un certain retard dans la concrétisation du plan d'embauche 2016 et également la bonne gestion des dépenses de personnel conformément au plan de gestion.

Cette MB intègre également les effets de notre ambitieux plan de nomination, notamment en ce qui concerne les transferts de cotisations patronales, tout en respectant strictement l'enveloppe fermée prévue à cet effet au plan de gestion. Elle intègre également le coût des agents recrutés pour la mise en œuvre administrative des SAC.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 27.222.468 € et augmentent de 310.504 € par rapport à la MB 1.

Il est à noter que cette augmentation est neutre budgétairement et largement explicable.

*En effet, elle comporte d'une part la création d'un article de dépense, à hauteur de 240.000 € pour les écritures comptables d'échange de factures, contrebalancé par une recette strictement équivalente comme déjà expliqué et d'autre part, l'inscription de dépenses de fonctionnement en matière de SAC pour l'affranchissement et le recouvrement, dépenses également compensées par des recettes nouvelles.*

*Enfin les autres mouvements concernent diverses adaptations de crédits notamment au regard du compte 2015, de transfert compensés entre articles ou encore de nouveaux crédits équilibrés par des recettes équivalentes.*

*Les dépenses de transfert s'élèvent à 53.799.811 € et augmentent marginalement de 109.137 € par rapport à la MB 1.*

*Les dépenses de dette s'élèvent à 18.384.248 € et diminuent de 413.589 €.*

*Cette diminution importante est la conséquence d'une moindre dépense de l'ordre de 550.000 € au niveau de la charge de la dette en raison de l'adaptation de la charge à la réalité des taux obtenus dans le cadre de la gestion active de la dette et de l'adaptation des montants en fonction de la concrétisation du programme d'investissement 2016 et du report de certains projets sur 2017.*

*Les dépenses de prélèvement s'élèvent à 5.332.142 € et sont en augmentation de 832.142 € et concernent, comme déjà expliqué en introduction, l'alimentation des diverses provisions.*

*Les dépenses de prélèvement vers le budget extraordinaire sont, quant à elles, inchangées par rapport à la MB 1 à hauteur de 1.264.303 € et concernent un transfert vers le budget extraordinaire pour un montant de 1.143.303 € et le financement des parts SPGE pour 121.000 €.*

*Ces derniers chiffres clôturent le chapitre consacré aux dernières modifications du budget ordinaire pour l'exercice 2016.*

*Au niveau du budget extraordinaire, la MB 2, s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 134.472.866 € au global.*

*Pour rappel, les projets d'investissements sont toujours adaptés en MB 2 afin de maintenir ou de postposer certains projets à l'exercice suivant en fonction de l'état d'avancement des cahiers des charges, des procédures d'attribution et surtout, au regard de la possibilité technique d'attribuer lesdits marchés avant le 31 décembre de l'année en cours, les crédits non utilisés tombant « sans emploi ».*

*Le total des dépenses extraordinaires du programme d'investissement 2016 après MB 2 s'élève à 75.431.616 € avec un financement envisagé de la manière suivante :*

- 44.399.988 € par emprunts en « part communale propre », dont 15.085.770 € sont à considérer « hors balises » (par dérogation obtenue de la part du Ministre des pouvoirs locaux en raison de recettes au budget ordinaire couvrant les charges d'emprunts), soit un montant de 29.314.218 € à charge directe de la Ville ;*
- 24.968.732 € par subsides ;*
- 3.665.420 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;*
- 2.397.475 € par intervention de tiers ;*

*Suite à cette MB, la balise d'emprunt en « part communale » est toujours conforme au principe de la balise pluriannuelle telle qu'arrêtée dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion.*

*Concernant le détail des modifications apportées au programme d'investissement 2016, mes collègues du Collège sont à votre disposition pour apporter tous les informations nécessaires sur le sujet.*

*Enfin, avant de conclure, je souhaiterais faire un focus sur le suivi du plan de gestion voté en 2014.*

*Pour rappel, le résultat de l'exercice propre 2016 prévu au plan de gestion était en mali de 525.780 € alors que la présente MB affiche un résultat en boni de 2.238.241 €.*

*Ce bon résultat doit néanmoins être nuancé car il intègre un report de l'IPP de 2015 et la constitution de provisions. Tenant compte de ces deux éléments techniques, le résultat corrigé de la MB présenterait en réalité un déficit de 286.804 €, soit un mali inférieur à celui prévu au plan de gestion.*

*Cette MB traduit donc une situation budgétaire conforme au plan de gestion qui améliore sensiblement le résultat de l'exercice propre et qui respecte globalement les objectifs fixés.*

*Il est important de souligner que les dépenses sont parfaitement sous contrôle puisque les dépenses de personnel, de transfert et de dette sont inférieures à celles prévues au plan de gestion et que les dépenses de fonctionnement qui décrochent de moins de 400.000 € sont compensées par des recettes équivalentes.*

*Tout n'est pas rose pour autant... En effet, en ce qui concerne l'avenir, il faudra attendre le budget 2017 et les prévisions définitives en matière d'additionnels pour se prononcer quant au retour de l'équilibre tant recherché.*

*Pour conclure, je tiens à remercier l'ensemble des services communaux qui ont œuvrés à la concrétisation de cette dernière modification budgétaire de l'exercice et je reste à votre disposition, avec les autres membres du Collège, pour répondre à vos éventuelles questions.*

**M. le Président d'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevine.*

*Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur la MB2?*

*Monsieur Damilot? Quelle surprise!*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Vous pensiez que je passerais mon tour?*

**M. le Président d'assemblée:**

*Je ne l'avais même pas imaginé.*

*Je vous en prie Monsieur Damilot.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Vous êtes perspicace.*

*Quand j'entends Madame l'Echevine et quand j'analyse la MB 2, il me semble que l'on pourrait résumer la MB 2 par ce dicton: "pas de nouvelle, bonne nouvelle".*

*En fait, la MB 2, c'est un peu comme une visite chez un médecin généraliste. Il est capable de vous dire que vous n'avez pas de température, mais quant aux résultats du scanner, là, il faudra attendre un peu!*

*Pas de température, c'est vrai, dans la MB 2, il y a des bonnes nouvelles. J'en ai repéré surtout deux:*

- *L'augmentation de la subvention du fond des communes (+ de 250.000 €). Vive la Région!*
- *L'explosion des recettes pour amendes administratives budgétées à 80.000 € et qui finalement affichent 1 millions en recettes.*

*Il faut néanmoins préciser, car cela n'a pas été dit, que ce million ne constitue pas un bénéfice net.*

*En commission, le service des Finances nous a dit que ce million pourrait même atteindre en exercice plein 1,5 millions, mais on nous a dit aussi que ce poste suppose des dépenses en personnel, des agents sanctionneurs, du personnel administratif, des frais d'envoi, des frais d'affranchissement et que le solde net de ce poste pourrait atteindre 300.000 €.*

*Certes, 300.000 € par les temps qui courent, ce n'est pas rien. Mais, si je fais le même exercice que celui fait à propos des 600.000 € de coût annuel du téléphérique comparé au budget de la Ville, les 300.000 € des amendes administratives représentent 0,16 % de ce même budget. Tout est relatif!*

*Quant aux résultats du scanner, vous conviendrez avec moi et Madame l'Echevine l'a dit, que la MB 2 laisse surtout en suspend des questions beaucoup plus fondamentales et notamment la question des 80 millions.*

*Est-ce que l'on aura les 80 millions? Quand je dis 80 millions, c'est la recette cumulée de l'IPP et du PRI. 41,5 millions annoncés à l'IPP parce qu'en 2015, on a eu trop peu et donc, on nous a annoncé que le retard serait résorbé sur 2016. On a donc budgété 41,5 millions. Est-ce que l'on aura bien cette somme-là? Jusqu'à présent, nous n'avons pas de nouvelle. Je pense que c'est à chaque fois pareil, au moment de la MB 2, on a toujours pas les informations des Finances, mais il me semble que d'année en année, les chiffres définitifs révèlent souvent des surprises désagréables et lorsque je lis les difficultés que le Fédéral a eues pour boucler son budget, notamment en raison de la faiblesse des rentrées fiscales, permettez-moi d'avoir quelques inquiétudes.*

*Sur le PRI, la Ville a fait preuve de sagesse en prévoyant une recette 2016 quasi identique à celle de la MB 2 de 2015. Sauf, qu'entre-temps, les comptes 2015 ont donné une recette de 2,3 millions inférieurs à la MB 2 et si cette différence est surtout liée au règlement du contentieux Proximus en une fois, c'est vrai, il n'en subsiste pas moins un différentiel de l'ordre de 400.000 €.*

*J'ajoute que j'observe un retard toujours plus important dans la perception du PRI. A titre personnel, là où il y a quelques années, je le payais en août, cette fois, je dois le payer pour le 23 novembre. J'imagine que la plupart des contribuables sont dans le même cas, ce qui conduira manifestement à un retard dans la perception et j'imagine à des sommes qui seront versées sur l'exercice suivant.*

*Enfin, mais je pense que cela concernera davantage 2017, Madame l'Echevin y a fait allusion, je m'interroge toujours sur la balance du plus de recettes liées au passage de 8 à 8,5 % de l'IPP sur les revenus de 2014 et du moins de recettes liées à l'introduction du tax shift sur le précompte à la source depuis janvier 2016. En d'autres termes, les questions sans réponses, et ce n'est pas la responsabilité de la Ville, je l'admets, sont autrement plus importantes que l'hirondelle des amendes administratives observée au-dessus de Namur d'autant que c'est bien connu, une hirondelle ne fait pas le printemps!*

**M. le Président d'assemblée:**

*Merci beaucoup Monsieur le Conseiller.*

*Y-a-t-il d'autre souhait d'intervention? Non.*

*Madame l'Echevine des Finances, je vous en prie, pour votre réplique.*

**Mme l'Echevine Crefcoeur:**

*Merci Monsieur le Conseiller pour votre intervention.*

*En ce qui concerne les SAC, peut-être avez-vous eu une toute petite inattention de quelques secondes parce que j'ai bien expliqué qu'il ne s'agissait d'une recette brute de 900.000 € mais qu'il fallait en déduire le personnel, les affranchissements,...*

*Concernant l'PP et le précompte immobilier, comme vous l'avez dit, nous attendons, nous sommes au mois d'octobre, les courriers du SPF qui vont nous permettre d'être fixé sur ces recettes. Comme je le répète aussi, à chaque fois, ce sont des recettes que nous ne maîtrisons pas et nous espérons avoir l'information, comme d'habitude aussi, durant le congé de Toussaint c'est-à-dire début novembre.*

**M. le Président d'assemblée:**

*Merci.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*C'est vrai que nous ne maîtrisons pas la perception des recettes IPP et PRI, mais sachant qu'elles représentent 80 millions c'est-à-dire plus de 40 % de l'ensemble du budget, c'est évidemment un élément extrêmement important et j'ose croire que le poste des dépenses est établi en fonction des recettes que l'on a.*

**M. le Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Conseiller.*

*Voilà qui clôt ce débat. Sur le point lui-même, quels sont les votes?*

*Abstention du groupe PS, approbation pour tous les autres? Abstention de Madame Kinet aussi.*

*Je vous remercie.*



Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16/07/2015 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2016 ;

Vu le plan de gestion actualisé adopté par le Conseil du 11/12/2014 sur lequel le Gouvernement a émis un avis favorable conditionnel ;

Vu le budget initial 2016 adopté par le Conseil en sa séance du 17 décembre 2015 et réformé par le Ministre de Tutelle par arrêté du 09 février 2016 ;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 adoptées par le Conseil en sa séance du 26 mai 2016 telles que réformées par le Ministre de Tutelle par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier du 05 octobre 2016 joint en annexe lequel est exprimé tant pour le projet de MB soumis au Collège que pour celui à destination du Conseil, sauf modifications qui seraient apportées en séance du Collège ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Considérant que le comité de Direction a été consulté sur le projet de modifications budgétaires en date du 05 septembre 2016 ;

Attendu qu'il sera veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il sera veillé, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que :

- 1) la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;
- 2) le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation.

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 21 octobre 2016 et présenté au plus prochain comité de Concertation ;

Sur proposition du Collège du 06/10/2016,

- 1) arrête les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 de l'exercice 2016 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	178.434.984,11 €
Dépenses de l'exercice propre	- 176.196.742,82 €
Résultat de l'exercice propre	2.238.241,29 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 5.870.757,33 €
Prélèvements en dépenses	- 1.264.303,93 €
Prélèvements en recettes	+ 4.896.819,97 €
Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	86.812.214,72 €
Dépenses de l'exercice propre	- 71.837.710,78 €
Résultat de l'exercice propre	14.974.503,94 €
Résultat des exercices antérieurs	-1.621.511,80 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	-18.700.676,68 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 5.347.684,54 €
Résultat global	0,00 €

- 2) transmet la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux.(\*)

**ENTITES CONSOLIDEES**

**12. Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé": comptes 2015**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

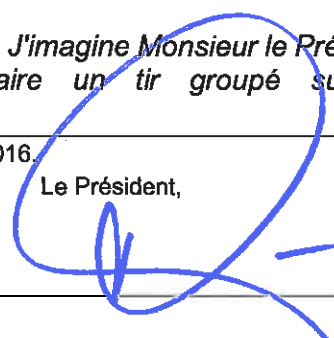
*Les comptes de l'association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé". J'imagine Monsieur le Président du CHR qui prend place actuellement que vous allez faire un tir groupé sur les points 12-13 et 14 puisqu'ils visent tous le CHR Sambre et Meuse.*

(\*) La délibération a été réformée par Arrêté ministériel du 28 novembre 2016.

Le Directeur général,



Le Président,



*On vous laisse alors le soin de faire votre exposé.*

**M. E. Allard, Président du CHR:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Effectivement, mon intention est de grouper les deux dossiers, le premier n'a pas posé de difficultés majeures, ce sont des comptes, ils sont positifs et ce sont des frais de fonctionnement de nos instances et de l'APP en elle-même. Ce compte est approvisionné par les cotisations des pouvoirs associés.*

*Les points relatifs aux comptes 2015 des deux hôpitaux ainsi que les comptes consolidés et les bilans 2016, je ne vais pas me livrer au même exercice que celui que Madame l'Echevine vient de faire, il y a quelques minutes. Ces chiffres ont été abordés en commission des Finances mardi et ils ont également été abordés dans toutes les instances de l'hôpital donc toutes les explications sont à disposition, voire connues de certains. Je tiens également à remercier mes collègues conseillers du CPAS d'être restés puisque certains d'entre-eux sont également membres de l'assemblée générale voire des comités de gestion ou conseil d'administration des hôpitaux.*

*En ce qui concerne ces comptes et bilans 2015 et 2016, il y a un an déjà à cette même époque dans nos instances hospitalières, nous étions en train de plancher sur l'élaboration du budget 2016 et ce ne fût pas simple en fonction des chiffres de ce que nous connaissions alors de l'activité 2015 et des comptes alors partiels de cette même année pour nos hôpitaux publics. On procède en général à l'établissement des budgets de l'année qui va venir en fonction de ce que l'on connaît en septembre-octobre des comptes de l'année en cours.*

*En fonction de l'activité réalisée sur chacun des sites, nos prévisions budgétaires ne seraient pas atteintes, c'est le constat que nous avons fait l'année passée, et ce malgré l'attention demandée aux médecins, les chiffres attendus n'ont pas pu être obtenus. Novembre et décembre s'achevèrent et malgré la légère hausse d'activités, l'équilibre ne fût pas au rendez-vous.*

*Pour le site Meuse, les raisons de cette situation sont liées aux chiffres de l'activité hospitalière qui fût impactée par nos charges d'investissement importante, par certaines mesures du Fédéral et aussi par des provisions constituées suite à des contrôles de l'INAMI et de l'ONSS. Heureusement, certaines vont pouvoir être récupérées suite au règlement de certains litiges qui alors étaient en cours et le tout malgré une diminution des charges d'exploitation puisque nos charges d'exploitation ont été parfaitement contenues, comme d'ailleurs sur le site Sambre.*

*Pour le site Sambre, fin juin 2015 déjà, un contrôle budgétaire attira notre attention sur la diminution importante du chiffre de l'activité médicale. Une réorientation s'imposait, mais comme vous le savez, à l'époque, l'entente entre le conseil médical et le gestionnaire était tendue – c'est le moins que l'on puisse dire – et toute décision du gestionnaire était susceptible d'un recours judiciaire. Le dossier de la fusion des deux hôpitaux était toujours pendant devant le tribunal devant être plaidé et jugé en avril-mai 2016 (nous étions en octobre 2015).*

*Etant donné cette situation néfaste pour l'institution, il fut décidé conformément à la législation hospitalière d'entamer une procédure de médiation relative à la modification du règlement général médical sur le site Sambre et également d'y faire réaliser un audit de l'activité médicale par une société extérieure.*

*Le départ début 2016 d'un membre du conseil médical permis aux relations entre les médecins et le gestionnaire de s'apaiser et de retrouver un chemin plus serein au niveau de la nécessaire concertation entre les deux groupes (le gestionnaire et le conseil médical).*

*Entre-temps, l'exercice 2016 – le temps ne s'arrête pas – avait commencé et nous fonctionnions budgétairement en douzième provisoire à défaut de consensus nous ayant permis d'envisager des budgets en équilibre pour 2016.*

*Nous avons compris que les disputes pour en avoir parlé avec l'un et l'autre, que les discussions avec les syndicats et les médecins ne pourraient aboutir que si les deux piliers acceptaient les mesures d'économie qui leur était proposées, étant entendu que si l'un des piliers faisait défaut, l'autre ne consentirait à rien. Ils nous l'ont encore répété.*

*Tout étant ainsi bloqué, l'effort se concentra sur certaines réorganisations de services et sur un effort particulier pour faire accroître l'activité médicale. Une amélioration s'en est suivie, mais elle fut insuffisante pour obtenir des prévisions budgétaires 2016 équilibrées.*

*Entre-temps, en mai 2016, le tribunal de 1<sup>er</sup> Instance de Namur débouta les médecins du site Sambre de leur action contre la fusion décidée fin décembre 2011. Entre-temps également, le directeur général de l'APP fut désigné au terme de procédures dont vous avez suivi les péripéties. Le directeur financier transversal fut également désigné et l'audit, dont je parlais tout à l'heure, de l'activité médicale à Auvelais terminait ses conclusions. Tout était donc en place pour que les négociations indispensables à mener puissent aboutir, mais matériellement, il était déjà trop tard pour obtenir un accord pour le budget 2016.*

*C'est dans ces conditions que les budgets 2016, nous avons décidé de les mettre au vote. Ils furent votés et acceptés par l'assemblée générale de l'APP de fin juin 2016. Ils étaient en déficit, mais cela, nous le savions et nous avons également voulu rassurer les pouvoirs associés que ce déficit ne serait pas à leur charge et qu'il ferait l'objet d'un prélèvement sur les réserves antérieures. Ceci pour pouvoir atteindre l'équilibre.*

*Je rappelle que les réserves en question avaient été constituées précisément en prévision des difficultés pressenties. Difficultés qui ne touchent d'ailleurs pas que nos hôpitaux publics namurois.*

*Les réserves des deux hôpitaux restent appréciables et nous entendons bien évidemment les préserver en négociant avec les syndicats et les conseils médicaux pour présenter les budgets 2017 à l'équilibre.*

*Le gestionnaire est bien conscient qu'il s'agit là d'un souhait légitime des pouvoirs associés et nous le partageons d'ailleurs également au niveau de nos instances. Cette position est évidemment primordiale aussi dans le cadre de nos négociations et de notre volonté de mener à bien nos opérations de fusion avec la clinique Saint-Luc de Bouge dans le cadre de la constitution d'un réseau de soins couvrant une zone que l'on pourrait appeler "Namur Nord". Dans ce projet bien avancé de la fusion avec Saint-Luc Bouge, la taille de nos installations devra, nous en sommes conscients, s'adapter au réseau qui sera le nôtre et ce sera bien le travail de demain en fonction des financements futurs.*

*J'ai aperçu Monsieur Gidetti qui est le chef de projet de l'asbl chargé des travaux de négociations relatif à cette fusion et donc, je tiens à le rassurer quant aux intentions de l'APP sur la bonne issue du dossier dont il est chargé de s'occuper.*

*J'en terminerai enfin en signalant que ce que je viens de relever concerne directement les aspects financiers découlant des comptes et budgets. Cela ne doit pas nous faire perdre de vue la démarche permanente mise en œuvre sur nos sites hospitaliers pour garantir la qualité des soins et de l'accueil des patients. J'en veux pour preuve notamment le processus d'accréditation auquel nous participons et qui prévoit l'éradication de tous les événements indésirables et donc l'installation de procédures tendant vers la qualité et le bien-être du patient et du personnel. L'aspect humain des choses est évidemment essentiel dans une institution chargée des soins.*

*Les deux sites se sont concertés dans le cadre du processus d'accréditation. Ils se sont associés dans cette démarche aussi et cette association entre eux deux représente en soi un résultat déjà fort positif de bonne augure pour l'avenir.*

*Je vous remercie de votre attention.*

**M. M. Prévot, Président de l'assemblée:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Avant d'ouvrir le débat pour réagir ou questionner, je voudrais simplement vous informer que Madame Tillieux et moi-même allons devoir quitter la séance.*

*Nous sommes et nous vivons à une époque où l'actualité est toujours prédominante et vous connaissez combien actuellement les projecteurs sont braqués sur la Wallonie et les décisions qu'elle est amenée à prendre par rapport au CETA. Donc, un Gouvernement exceptionnel a été convoqué à 21h15 auquel, à la lumière de l'enjeu, vous comprendrez que nous nous devons de participer.*

*Je ne sais pas encore vous dire à ce stade si l'on aura l'occasion de pouvoir vous rejoindre après, ne connaissant pas le temps que cette réunion va prendre, mais si c'est possible, nous ne manquerons pas de venir poursuivre le Conseil à vos côtés.*

*Je cède donc la Présidence de séance à Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Merci à Monsieur Allard pour ses explications. Y-a-t-il des demandes d'intervention sur ces différents points?*

*Je vois Monsieur Martin. D'autres demandes d'intervention? Non.*

*Monsieur Martin, vous avez la parole.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci.*

*Monsieur le Président, désolé, je vous tourne le dos. Permettez-moi de parler ainsi comme cela tout le monde peut m'entendre.*

*Mesdames et Messieurs les Echevins,*

*Chers collègues,*

*J'interviens dans le cadre du dossier CHR Sambre et Meuse, notre hôpital public. La question de la santé étant aussi précieuse que fragile, il est important pour notre groupe de commenter brièvement les comptes et budgets présentés ce soir. A l'instar de ce qui vient d'être fait par le Président, je risquerai de ne pas m'étendre et de faire des redites, vous me le permettez. Il est évident que la situation des sites tant sur Namur qu'Auvelais n'est pas satisfaisante, la lecture nous le prouvera même succincte. En effet, la perte de plus de 2 millions d'euros représente environ 1 % du chiffre d'affaires pour les deux sites. Cela ne peut réjouir personne surtout pour un outil comme celui-là, fort précieux, on le sait, pour nombre de Namurois et Sambrevillois.*

*La situation financière déficitaire du site Meuse s'explique, vous l'avez expliqué Monsieur le Président, par toute une série de mesures qu'elles soient fédérales ou contrôles ONSS, je ne vais pas le répéter et par des recettes globalement trop faibles. Et pourtant, en effet, une diminution des charges pour lesquelles une attention avait été portée.*

*Si cette activité médicale progresse, elle ne permet pas encore de compenser les charges liées aux investissements. Cette situation financière était prévue pour les années 2015-2016 et doit désormais évoluer. Les premières tendances, en tout cas, semblent le démontrer.*

*Pour le site Sambre, par contre, la réalité est différente. Vous l'avez évoqué, la situation tendue n'a pas permis d'avoir une prise directe sur la gestion et des mesures auront été difficiles à prendre. Il s'agit d'un premier exercice qui se conclut par une perte de plus d'1 millions d'euros.*

*L'ambiance de travail est reprise et l'ordre de la sérénité également, il faut donc inévitablement et très vite renverser la situation, notamment en renforçant davantage les collaborations.*

*Le gestionnaire de l'APP n'est pas distrait quant à la situation financière des deux sites. Nous comptons bien évidemment sur le travail qu'il réalise pour améliorer significativement la situation et nous l'encourageons en ce sens.*

*Tous les acteurs impliqués dans l'institution hospitalière doivent, à tous les niveaux, ensemble, trouver les moyens justes qui permettront à l'hôpital public de continuer à offrir des soins de qualité et accessible.*

*De qualité, il en est question, vous l'avez évoqué Monsieur le Président, tant sur les soins que sur l'accueil des patients. Nous avons donc aujourd'hui connaissance de signaux positifs qui doivent nous encourager. En effet, l'équipe de management, aujourd'hui, avec le directeur général, les directeurs transversaux que notre groupe attendait avec impatience sont désormais tous en place et nous*

*comptons sur leur dynamisme et leurs compétences, leur efficacité pour concourir à des finances plus réjouissantes, des soins toujours plus performants et accessibles.*

*Enfin, il nous faut prendre en compte aussi et surtout de l'actualité. J'ai examiné avec rigueur les mesures fédérales, notamment celles évoquées par la Ministre de la Santé publique qui vont largement impacter les financements des soins de santé et en particulier notre hôpital. Notre groupe regrette ce choix politique. Néanmoins, avec cette réalité, il est bien utile de réaliser une analyse des risques, de mesurer l'impact des mesures annoncées.*

*Ma première question, Monsieur le Président, est de savoir si vous avez déjà réalisé une estimation de l'impact de ces mesures? Même si l'on sait que l'actualité vient de tomber et qu'il est difficile, sans doute, de répondre de manière détaillée.*

*Ensuite, nous aurions souhaité connaître à combien se chiffre le coût supplémentaire à charge de l'institution hospitalière, mais aussi, le cas échéant, sur le patient? Quelles sont les retombées? Comment envisagez-vous, dans un contexte budgétaire déficitaire tel que celui que nous connaissons y apporter une solution quand l'on sait en plus que la Ministre en charge des soins de santé à décider de fermer plusieurs centaines si pas milliers de lits? Est-ce que vous pouvez nous rassurer sur cette situation?*

*Merci.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin. S'il n'y a pas d'autre intervention de la part des conseillers, je vais proposer à Monsieur Allard de répondre aux questions posées par Monsieur Martin.*

**M. E. Allard, Président du CHR:**

*Bien volontiers.*

*Je voudrais avant toute chose remercier Monsieur Martin pour le caractère extrêmement positif et constructif de l'intervention. Je vois qu'il a été parfaitement bien informé de la situation à l'hôpital. Je crois pouvoir imaginer que c'est par l'intermédiaire d'une personne qui fait partie de notre comité de gestion, qui est, ici, présente et que je remercie également pour sa participation active à l'hôpital. Je veux parler de Madame Karler.*

*Les coûts des mesures faites, oui on y a réfléchi mais on les a apprises récemment. J'ai demandé que l'on puisse effectuer le calcul de ce que cela va représenter. On est déjà passé très près d'une catastrophe avec une première décision, en matière de maternité. Hier, j'ai entendu dire que certaines mesures allaient impacter les services de maternité et de pédiatrie. Je ne sais pas encore dans quelles mesures ni comment cela va être fait.*

*Il est question également de fermeture d'une dizaine de milliers de lits ou de 4.000 lits, les chiffres ne sont pas toujours les mêmes en fonction de la personne qui les rapporte. Je ne sais pas comment cela va se matérialiser.*

*Une chose est certaine, c'est que nous avons pris à la fois sur le site Meuse et sur le site Sambre, une décision de fermeture de certains lits sur le site Meuse, avant que ces mesures ne démarrent. Donc, à mon sens, cela ne devrait pas poser de problème en termes de financement par le Fédéral pour le CHR. Je crois que pour Auvélais, la situation sera la même. Là, c'est une question de cession de lits à un autre hôpital qui est d'accord. Donc il faut que nous vérifiions si les accords ont été contractualisés dans un document.*

*Pour le reste, nous planchons actuellement sur le budget 2017 et je crois que c'est à l'occasion des travaux que nous menons actuellement que nous pourrons plus précisément faire le calcul du coût de ces mesures.*

*Comme je le disais tout à l'heure, il faut bien que nous nous rendions compte que la taille de nos installations devra s'adapter au réseau qui sera le nôtre demain. Je pense que c'est essentiel dans le cadre de ce qui va arriver et de ce qui va pouvoir impacter les comptes des hôpitaux, que nous nous y préparions et que les choses se déroulent convenablement, pour justement donner cette garantie aux associés publics, qu'ils ne devront pas intervenir dans un déficit.*

*Dans le privé, très clairement, personne n'intervient au déficit mais hélas, la conclusion c'est la fermeture d'un site. Nous souhaitons évidemment éviter la fermeture des sites. Il y a quand même, sur les 2 hôpitaux, 2.800 personnes qui travaillent. C'est un chiffre d'affaires global de plus de 260 millions d'euros. C'est donc une entreprise énorme et tout doit être fait pour pouvoir la préserver.*

*A Namur, on a parlé des dépenses d'investissements et des charges d'investissements. C'est vrai, on a la chance d'avoir prévu les difficultés qui allaient arriver. On en parlait déjà il y a 3 ou 4 ans.*

*Donc nous avons poursuivi un programme d'investissements en étant heureusement suivis par nos responsables au niveau de la Région, en termes d'agrément et de financements pour pouvoir disposer des aides nécessaires et de ce fait, de l'acceptation des dépenses, également à travers le budget des moyens financiers pour justement pouvoir supporter les investissements. Cela a coûté plus cher que les subsides que nous avons avec le financement que nous avons mais par contre, cela permet énormément de possibilités et d'assurances pour les médecins avec qui nous allons pouvoir nous associer et fusionner. Ils disposeront d'un outil qui est l'un des plus beaux outils de Wallonie, puisque l'hôpital CHR site Meuse est un hôpital tout à fait moderne et tout à fait à la pointe en termes d'équipements médicaux.*

*Je n'ai pas répondu à votre question. Je suis tout à fait désolé mais je ne saurais pas vous donner le calcul maintenant. C'est extrêmement compliqué. Il est question d'indice de sévérité, d'autres, etc.*

*Est-ce que cela va se répercuter sur certains hôpitaux, en fonction des chiffres qu'ils n'atteignent pas, dans des unités qu'ils ne peuvent avoir? Est-ce que cela va être réparti sur l'ensemble des hôpitaux du Royaume? Je n'en sais rien et nous n'avons pas davantage de précisions à cet égard-là.*

*Ceci étant, comme pour le CPAS, j'avais signalé l'année dernière – justement sur l'intervention de Madame Tillieux – que j'étais disposé à pouvoir me présenter devant le Conseil ou assister à une Commission particulière d'explications sur des questions que vous pourriez souhaiter nous poser. Je suis toujours dans le même état d'esprit. Mes dispositions de pouvoir vous rencontrer dans ce cadre-là, sont toujours bien réelles à ce jour.*

*Merci beaucoup Madame la déléguée aux fonctions mayorales.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Martin, vous souhaitez réagir à nouveau?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je voudrais remercier le Président pour ses réponses partielles. Je peux comprendre. Ma collègue vient de me donner les chiffres qui viennent sans doute d'être communiqués pour l'étude Solidaris et qui démontrent en tout cas, le côté très alarmant et inquiétant.*

*Je pense en effet, qu'il faudra – et vous le savez sans doute – que le travail soit très vite accompli pour ne pas se faire prendre de court. Je pense que les mesures annoncées sont des mesures qui peuvent faire mal, surtout à des structures qui sont déjà fragiles.*

*En effet, il faudra s'y mettre.*

*Puisque vous l'avez fait, je tiens aussi à remercier nos collègues qui pour chacun des groupes, font un travail au quotidien à vos côtés.*

*C'est bien sûr nos représentants qui font en sorte de faire remonter ces informations et faire en sorte que la connaissance de la santé de la structure est bien connue.*

*Pour notre groupe, c'est un peu étonnant de voir l'avis qui nous est proposé aujourd'hui. C'est un avis réservé, dans la mesure où justement la situation de l'hôpital est bien connue. Ne pas faire confiance aux représentants qui sont là dans les organes de gestion et dont les explications viennent de nous être faites, démontre une volonté participative et une volonté de prise de conscience de la santé de l'hôpital.*

*Je pense que de devoir se prononcer sur un avis réservé m'apparaît être un peu une remise en confiance de ceci. Donc c'est assez étonnant.*

*Notre vote ne sera pas réservé.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Quel sera votre vote alors? Vous êtes contre cette délibération. Qui est favorable à cette délibération? Donc le groupe cdH, le groupe MR, le groupe Ecolo. Madame Kinet aussi? Monsieur Dupuis également?*

*Juste pour être transparente: je viens de recevoir quelques sms de personnes qui s'interrogeaient par rapport à la participation aux votes de Monsieur Mievis, qui est médecin et qui exerce au CHR.*

*Comme j'ai reçu ces messages, je ne vais pas passer à côté. Je pense que l'on n'a jamais demandé à Monsieur Mievis de quitter la séance pour les points du CHR.*

*Je n'ai pas le souvenir que cela ait été fait par le passé. On pourra examiner la question peut-être pour une autre fois.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Je ne pense pas me souvenir que la question ait jamais été posée pour les précédents votes concernant le CHR.*

**M. E. Mievis, Conseiller communal MR:**

*Je n'ai jamais dû quitter la salle pour un vote sur le CHR. Je ne suis pas actif au niveau de la gestion de l'hôpital. Je ne suis pas membre du Conseil médical non plus.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Comme cela c'est clair.*

*Au lieu de recevoir des sms, je pense que les questions pouvaient aussi être posées en séance. Si certains souhaitent que l'on creuse davantage le sujet, on pourra le faire par après mais on peut aussi entendre la réponse de Monsieur Mievis et le fait que, par le passé, il ne lui a jamais été demandé de quitter la séance pour ce type de délibération.*

*On a déjà voté sur le point 12. Le vote qui vient d'être exprimé est-il valable pour le point 12, pour le point 13 et pour le point 14?*

*Le point 12 ne posait pas de problème puisqu'il s'agit d'un avis favorable. J'imagine que le vote et que l'expression qui a été donné pour le groupe socialiste valait pour les points 13 et 14.*

Vu l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 17 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets et comptes des hôpitaux;

Vu la délibération du 28 juin 2016 par laquelle l'Assemblée générale de l'Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé" arrête les comptes 2015 de l'Association;

Attendu que les comptes 2015 présentent les caractéristiques suivantes:

1. Total de l'actif : 538.429,15 € dont 252.340,96 € en valeurs disponibles et 286.088,19 € en créances inférieures à un an
2. Total du passif : 538.429,15 € dont 313.357,04 € en provisions (pour pensions et autres) et 172.091,07 € en dettes inférieures à un an
3. Résultat de l'exercice (produits - charges) : 8.237,68 € affecté en résultat reporté

Sur proposition du Collège communal du 6 octobre 2016,

Emet un avis favorable sur les comptes 2015 de l'Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé" tels qu'ils ont été arrêtés par l'Assemblée générale de l'Association en date du 28 juin 2016.



**13. CHRN, CHRVS et CHR Sambre et Meuse: comptes 2015**

Vu l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 17 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets et comptes des hôpitaux;

Vu les délibérations du 28 juin 2016 de l'Assemblée générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" relatives aux bilans et aux comptes de résultats 2015 du Centre Hospitalier Régional de Namur (CHRN) et du Centre Hospitalier Régional Val de Sambre (CHRVS) et au bilan consolidé 2015 du CHR "Sambre & Meuse";

Vu les rapports financiers transmis par les institutions hospitalières;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 21 septembre 2016 attirant notamment l'attention de l'Autorité sur la détérioration importante de la situation financière des deux hôpitaux,

Sur proposition du Collège communal du 6 octobre 2016,

Emet un avis réservé sur:

- les bilans et comptes de résultats au 31 décembre 2015 du Centre Hospitalier Régional de Namur (CHRN) et du Centre Hospitalier Régional Val de Sambre (CHRVS) présentant un total de bilan d'un montant de respectivement 194.437.179,77 € et 67.037.237,89 € et, respectivement une perte de 1.018.478,78 € et une perte de 1.143.443,22 €;
- les bilans et comptes de résultats au 31 décembre 2015 consolidés du CHR "Sambre & Meuse" présentant un total de bilan de 261.161.746,81 € et une perte de 2.161.922,00 €.

**14. CHR Namur et CHR Val de Sambre: budget d'exploitation et d'investissements 2016**

Vu l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 17 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets des hôpitaux;

Vu les délibérations du 28 juin 2016 de l'Assemblée générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" arrêtant le budget d'exploitation et de budget des investissements pour l'exercice 2016 du CHRN;

Vu les délibérations du 28 juin 2016 de l'Assemblée générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" arrêtant le budget d'exploitation et le budget des investissements pour l'exercice 2016 du CHRVS;

Attendu que le budget d'exploitation 2016 du CHRN présente un mali de 1.330.834,00 euros et que son budget d'investissements 2016 présente des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour une somme globale de 13.934.794,89 euros;

Attendu que le budget d'exploitation 2016 du CHR Val de Sambre présente un résultat en mali de 2.134.996,00 euros et que son budget d'investissements 2016 présente des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour une somme globale de 15.704.925,00 euros;

Vu les rapports des Directions financières du CHRN et CHR Val de Sambre transmis au Département de Gestion financière en date du 24 août 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 26 septembre 2016 attirant notamment l'attention des représentants communaux sur la dégradation financière des deux institutions hospitalières ;

Sur proposition du Collège en séance du 06 octobre 2016,

Emet un avis réservé sur les budgets d'exploitation et d'investissements du Centre hospitalier régional de Namur et du Centre hospitalier Val de Sambre pour l'exercice 2016.

## **ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES**

### **15. Fabrique d'église de Boninne: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Boninne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 27 juin 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 22 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 29 août 2016, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 09 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 28 octobre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 06 septembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier l'article 41, du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », au montant de 137,38 € au lieu de 140,00 €, cette dépense devant correspondre à 5% des recettes propres de la Fabrique ;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », au montant de 21.161,18 € au lieu de 21.163,80 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 septembre 2016 ;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Boninne, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Article 17 (supplément communal)	21.163,80 €	21.161,18 €

Dépenses ordinaires – Chapitre II	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé
Article 41 (remise allouée au trésorier)	140,00 €	137,38 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	24.641,93 €	24.639,31 €
<i>dont dotation communale</i>	21.163,80 €	21.161,18 €
Total des recettes extraordinaires	5.214,47 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2016</i>	5.214,47 €	inchangé
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>29.856,40 €</b>	<b>29.853,78 €</b>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	10.621,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	19.235,40 €	19.232,78 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>29.856,40 €</b>	<b>29.853,78 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

#### 16. **Fabrique d'église de Belgrade: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Belgrade, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 09 juin 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 18 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 22 août 2016 date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en sa séance du 09 septembre 2016, la date d'expiration dudit délai est le 21 octobre 2016;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 06 septembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 septembre 2016 ;

Décide d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'église de Belgrade, tel que voté par son Conseil de fabrique ; soit en recettes et en dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, en strict équilibre, au montant de 43.178,56 €.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

#### **17. Fabrique d'église de Champion: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Champion, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 08 juillet 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 19 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 29 août 2016, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle, de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 09 septembre 2016, portant la date d'expiration au 28 octobre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 06 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2016 » au montant de 4.583,35 € au lieu de 4.583,75 €, influencé par une erreur de recopiage lors de l'élaboration du tableau de tête ;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », au montant de 15.228,33 € au lieu de 15.227,93 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 15 septembre 2016,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Champion, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	15.227,93 €	15.228,33 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 20 (résultat présumé de 2016)	4.583,75 €	4.583,35 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	16.534,25 €	16.534,65 €
<i>dont dotation communale</i>	15.227,93 €	15.228,33 €
Total des recettes extraordinaires	4.583,75 €	4.583,35 €
<i>dont résultat présume 2016</i>	4.583,75 €	4.583,35 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>21.118,00 €</b>	<b>inchangé</b>

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.626,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	18.492,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>21.118,00 €</b>	<b>inchangé</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

#### 18. **Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Saint-Servais Sacré Cœur, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 12 juillet 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 30 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 06 septembre 2016, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 12 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2016 » au montant de 22.283,80 € au lieu de 36.917,64 €, influencé par l'absence de prise en considération des montants du budget 2016 réformé ;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », au montant de 35.897,51 € au lieu de 23.263,87 € ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le total des Dépenses ordinaires – Chapitre II, au montant de 67.820,87 € au lieu de 67.570,87 €, afin d'intégrer l'oubli de la dépense de l'article 50m intitulé « fleurs et divers » ;

Considérant, qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 61 (dépenses rejetées d'un compte antérieur) un montant de 1.858,25 €, rejeté de l'exercice 2015(intervention urgente, en période de Noël, de remplacement de spots puissants)

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 22 septembre 2016,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Saint Servais Sacré Cœur, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	21.013,67 €	35.897,51 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 20 (résult. présumé 2016)	36.917,64 €	22.283,80 €
Art. 25 (subside extraordinaire de la Commune)	0,00 €	1.858,25 €

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 61 (dépense rejetée compte antérieur)	0,00 €	1.858,25 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>	<i>Montants réformés</i>
Total des recettes ordinaires	30.653,23 €	45.537,07 €
<i>dont dotation communale</i>	21.013,67 €	35.897,51 €
Total des recettes extraordinaires	36.917,64 €	24.142,05 €
<i>dont résultat présume 2016</i>	36.917,64 €	22.283,80 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>67.570,87 €</b>	<b>69.679,12 €</b>

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	12.515,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	53.470,62 €	53.720,62 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.585,25 €	3.443,50 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>67.570,87 €</b>	<b>69.679,12 €</b>

#### **19. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Jambes Velaine, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 21 août 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 23 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 06 septembre 2016, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 09 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 12 septembre 2016 ;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 22 septembre 2016 ;

Décide d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine, tel que voté par son Conseil de Fabrique ; soit en recettes et en dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, en strict équilibre, au montant de 47.427,54 €.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**20. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 05 juillet 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 30 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 05 septembre 2016 date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 09 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 04 novembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 09 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2016 » au montant de 580,98 € au lieu de 587,45 €, influencé par l'absence de prise en considération des montants du compte 2015 réformé ;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », au montant de 7.209,83 € au lieu de 7.203,37 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 22 septembre 2016 ;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	7.203,37 €	7.209,83 €



Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 20 (résult. présumé 2016)	587,45 €	580,98 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	7.680,58 €	7.687,04 €
<i>dont dotation communale</i>	7.203,37 €	7.209,83 €
Total des recettes extraordinaires	33.287,45 €	33.280,98 €
<i>dont résultat présumé 2016</i>	587,45 €	580,98 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>40.968,03 €</b>	<b>40.968,02 €</b>

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.570,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	6.698,03 €	6.698,02 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	32.700,00 €	inchangé
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>40.968,03 €</b>	<b>40.968,02 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## 21. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Namur La Plante, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 20 août 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 29 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 05 septembre 2016, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 09 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2016 » au montant de 10.680,84 € au lieu de 10.765,74 €, influencé par l'absence de prise en considération des montants du budget 2016 réformé ;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », au montant de 21.186,79 € au lieu de 21.101,89 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 22 septembre 2016 ;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Namur La Plante, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	21.101,89 €	21.186,79 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 20 (résult. présumé 2016)	10.765,74 €	10.680,84 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	27.922,85 €	28.007,75 €
<i>dont dotation communale</i>	21.101,89 €	21.186,79 €
Total des recettes extraordinaires	17.095,58 €	17.010,68 €
<i>dont résultat présumé 2016</i>	10.765,74 €	10.680,84 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>45.018,43 €</b>	<b>45.018,43 €</b>

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.701,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	28.940,54 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.376,89 €	inchangé
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>45.018,43 €</b>	<b>45.018,43 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## 22. **Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Lives-Sur-Meuse, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 14 juillet 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 24 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 06 septembre 2016 date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 09 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 12 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2016 » au montant de 3.224,19 € au lieu de 4.172,22 €, influencé par l'absence de prise en considération des montants du budget 2016 réformé ;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », au montant de 915,81 € au lieu de 0,00 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 22 septembre 2016 ;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Lives-Sur-Meuse, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	0,00 €	915,81 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 20 (résult. présumé 2016)	4.172,22 €	3.224,19 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	0,00 €	915,81 €
<i>dont dotation communale</i>	0,00 €	915,81 €
Total des recettes extraordinaires	4.172,22 €	3.224,19 €
<i>dont résultat présumé 2016</i>	4.172,22 €	3.224,19 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4.172,22 €</b>	<b>4.140,00 €</b>

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.015,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	2.125,00 €	inchangé

Dépenses extraordinaires	Chap. II	0,00 €	inchangé
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>4.140,00 €</b>	<b>4.140,00 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**23. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 17 juin 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 25 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 06 septembre 2016 date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 08 septembre 2016 ;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 22 septembre 2016 ;

Décide d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, tel que voté par son Conseil de fabrique ; soit en recettes et en dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, en strict équilibre, au montant de 160.540,53 €.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**24. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 21 juin 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 29 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 06 septembre 2016 date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 9 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2016 » au montant de 9.747,22 € au lieu de 9.747,12 €, justifié par une erreur matérielle de la Fabrique lors du calcul du résultat présumé de 2016 ;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », au montant de 66.854,61 € au lieu de 66.854,71 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 22 septembre 2016 ;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	66.854,71 €	66.854,61 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 20 (résultat présumé 2016)	9.747,22 €	9.747,12 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	77.556,62 €	77.556,52 €
dont dotation communale	66.854,71 €	66.854,61 €

Total des recettes extraordinaires	10.242,91 €	10.243,01 €
<i>dont résultat présume 2016</i>	<i>9.747,12 €</i>	<i>9.747,22 €</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>87.799,53 €</b>	<b>87.799,53 €</b>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	21.575,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	65.728,74 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	495,79 €	inchangé
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>87.799,53 €</b>	<b>87.799,53 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## 25. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Suarlée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 23 août 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 25 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 06 septembre 2016 date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 09 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 08 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2016 » au montant de 8.149,71 € au lieu de 13.409,87 €, influencé par l'absence de prise en considération des montants du budget 2016 réformé ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 11d, intitulé « Reprobél » des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché au montant de 0,00 € au lieu de 10,00 €, cette dépense étant à charge des œuvres paroissiales et non de la Fabrique d'église ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 49, intitulé « Fonds de réserve – valorisation du patrimoine » des dépenses ordinaires – Chapitre II au montant de 0,00 € au lieu de 200,00 €, cette dépense étant nulle et non avenue, l'église appartenant à la Ville et la Fabrique percevant un subside communal pour suppléer à l'insuffisance de ses recettes propres;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », au montant de 15.744,67 € au lieu de 10.694,51 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 22 septembre 2016 ;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Suarlée, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	10.694,51 €	15.744,67 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 20 (résult. présumé 2016)	13.409,87 €	8.149,71 €

Dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 11d (Reprobel)	10,00 €	0,00 €

Dépenses ordinaires – Chap. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 49 (fonds de réserve)	200,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	13.564,06 €	18.614,22 €
<i>dont dotation communale</i>	10.694,51 €	15.744,67 €
Total des recettes extraordinaires	13.409,87 €	8.149,71 €
<i>dont résultat présume 2016</i>	13.409,87 €	8.149,71 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>26.973,93 €</b>	<b>26.763,93 €</b>

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.557,00 €	6.547,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	20.416,93 €	20.216,93 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>26.973,93 €</b>	<b>26.763,93 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## 26. Fabrique d'église de Fooz Wépion: budget 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Fooz Wépion, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 22 août 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 26 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 13 septembre 2016 date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 12 novembre 2016;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 29 septembre 2016,

Décide d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'église de Fooz Wépion, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 22 août 2016; présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 47.606,18 €, en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## **27. Fabrique d'église de Cognelée: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise



dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Cognelée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 10 août 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 6 septembre 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 13 septembre 2016 date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 12 novembre 2016;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 13 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 29 septembre 2016,

Décide d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'église de Cognelée, tel que voté par son Conseil de fabrique en date du 10 août ; présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 18.507,05 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## **28. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Vedrin Comognes, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25 août 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 26 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 13 septembre 2016, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 12 novembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 15 septembre 2016 ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 29 septembre 2016,

Décide d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes, tel que voté par son Conseil de fabrique en date du 6 juin 2016 ; présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 32.420,84 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## **29. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 20 juin 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 30 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes, en date du 05 septembre 2016, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 04 novembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 20 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2016 » au montant de 10.792,97 € au lieu de 7.234,93 €, influencé par l'absence de prise en considération des montants du compte 2015 réformé ;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », au montant de 38.323,03 € au lieu de 41.881,07 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé « subsides extraordinaires de la commune », un montant de 3.557,94 €, en correspondance à un rejet de

dépense ordinaire du compte 2015 et sa réinscription au budget 2017, à l'article 61 des dépenses extraordinaires, intitulé « dépenses rejetées du compte antérieur » ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communale en sa séance du 06 octobre 2016,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	41.881,07 €	38.323,03 €

Recettes extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Art. 20 (résult. présumé 2016)	7.234,93 €	10.792,97 €
Art. 25 (subs. Extra. commune)	0,00 €	3.557,94 €

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 61 (dépenses rejetées compte antérieur)	0,00 €	3.557,94 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	50.106,07 €	46.548,03 €
<i>dont dotation communale</i>	41.881,07 €	38.323,03 €
Total des recettes extraordinaires	7.734,93 €	14.850,91 €
<i>dont résultat présume 2016</i>	7.234,93 €	10.792,97 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>57.841,00 €</b>	<b>61.398,94 €</b>

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	10.096,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	47.245,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	500,00 €	4.057,94 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>57.841,00 €</b>	<b>61.398,94 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

### 30. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 14 juillet 2016, transmis à l'Evêché en date du 30 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 05 septembre 2016 ;

Vu le budget 2017 transmis à la Ville de Namur, après rectification du chapitre relatif aux recettes extraordinaires par la Fabrique, en date du 08 septembre 2016, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 09 novembre 2016;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 16 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 06 octobre 2016,

Décide d'approuver le budget 2017 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas, tel qu'approuvé par son Conseil de Fabrique, en strict équilibre, en recettes et en dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, au montant de 61.781,33 €.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

### **31. Fabrique d'église de Malonne: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Malonne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 09 septembre 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 13 septembre 2016 ;

Vu le courrier de notification d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 20 septembre 2016, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 8 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 19 novembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 28 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la recette de 3.000,00 €, à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé « subsides extraordinaires de la commune », destinée à couvrir des frais de réparation d'une chaudière, située dans un bâtiment appartenant à la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le total des Dépenses ordinaires Chapitre II, au montant de 41.840,00 € au lieu de 41.820,00 € lié à une erreur matérielle de la Fabrique lors de la comptabilisation du chapitre II;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », au montant de 26.929,20 € au lieu de 26.909,20 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la dépense de 3.000,00 €, à l'article 56 des dépenses extraordinaires, intitulé « grosses réparations de l'église », prévue par la Fabrique pour la réparation d'une chaudière, placée dans un bâtiment appartenant à la Ville, donc prise en charge par le budget Ville ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 06 octobre 2016,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Malonne, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	26.909,20 €	26.929,20 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 25 (subs. extr. commune)	3.000,00 €	0,00 €

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Total Dépenses ordinaires Chap.II	41.820,00 €	41.840,00 €

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art 56 (grosses rép. église)	3.000,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	41.854,20 €	41.874,20 €
<i>dont dotation communale</i>	26.909,20 €	26.929,20 €
Total des recettes extraordinaires	71.365,80 €	68.365,80 €
<i>dont résultat présume 2016</i>	13.765,80 €	<i>inchangé</i>

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>113.220,00 €</b>	<b>110.240,00 €</b>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	13.800,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	41.820,00 €	41.840,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	57.600,00 €	54.600,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>113.220,00 €</b>	<b>110.240,00 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

### **32. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Wépion Vierly, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 24 août 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 26 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 13 septembre 2016 date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 12 novembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 28 septembre 2016 ;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire une recette de 2.000,00 € à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé « subsides extraordinaires de la commune », en compensation d'une dépense extraordinaire inscrite erronément au service ordinaire, portant le montant de 31.546,33 € au montant de 29.546,33 € ;

Que, de ce fait, il y a lieu de diminuer de 2.000,00 € le montant de l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » portant la somme de 31.546,33 €, à 29.546,33 € ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer le montant de 2.000,00 € de l'article 31 des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation d'autres propriétés bâties », à l'article 59 des

dépenses extraordinaires, intitulé « grosses réparations d'autres propriétés bâties », le remplacement de châssis relevant manifestement du service extraordinaire ;

Considérant, qu'il y a lieu de corriger l'article 54 des dépenses extraordinaires, intitulé : « achats d'ornements, vases sacrés et linge », au montant de 0,00 € au lieu de 3.000,00 € ;

Considérant, qu'il y a lieu de corriger l'article 61 des dépenses extraordinaires, intitulé : « dépenses rejetées d'un compte antérieur », au montant de 3.000,00 € au lieu de 0,00 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 06 octobre 2016,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Wépion Vierly, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	31.546,33 €	29.546,33 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 25 (subs. extra. commune)	15.268,55 €	17.268,55 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 31 (entr. et rép. autres propr.)	2.000,00 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Art.54 (achats ornements, vases, etc.)	3.000,00 €	0,00 €
Art 59 (gr. répar. autres propr. bâties)	0,00 €	2.000,00 €
Art. 61 (dépenses rejetées)	0,00 €	3.000,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	34.785,20 €	32.785,20 €
<i>dont dotation communale</i>	31.546,33 €	29.546,33 €
Total des recettes extraordinaires	42.012,31 €	44.012,31 €
<i>dont résultat présume 2016</i>	26.743,76 €	<i>inchangé</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>76.797,51 €</b>	<b>inchangé</b>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	14.072,81 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	47.456,15 €	45.456,15 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	15.268,55 €	17.268,55 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>76.797,51 €</b>	<b>inchangé</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

### 33. **Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Cœur: révision de l'indemnité de logement**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Considérant que le principe des indemnités de logement en faveur des ministres des cultes est, à ce jour régi par l'article 92, §1 et 2, du Décret Impérial du 30 décembre 1809 tel que repris depuis 2014 à l'article L1321-1, 9° et 12° du CDLD qui stipule que :

- 9°: « *Le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et spécialement les suivantes : Les secours aux fabriques d'église et consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements ; (...)*
- 12 : *l'indemnité de logement des ministres des cultes, conformément aux dispositions existantes, lorsque le logement n'est pas fourni en nature. »*

Considérant que la Ville ne fournit pas de logement au desservant de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur ;

Que le desservant occupe un logement (presbytère) dont les Œuvres paroissiales du Doyenné sont propriétaires ;

Considérant que sur base d'un rapport d'expertise de M. F. Defosse, géomètre-expert immobilier, ancien responsable de la Régie Foncière, le Conseil communal en sa séance du 22 juin 2005 a décidé de fixer le montant de l'indemnité de logement du desservant de la Fabrique susmentionnée au montant non indexé de 4.000,00 €/an.

Vu le courrier du 04 juillet 2016 de M. Tinant, desservant de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur, demandant une révision de l'indemnité de logement du presbytère qu'il occupe ;

Considérant qu'une indexation de l'indemnité fixée en 2005 peut répondre avantageusement tant au souhait du desservant que de la Ville ;

Qu'à cet égard, il peut en être référé à l'évolution de l'indice ABEX lequel se situait à 596 en mai 2005 et 750 en mai 2016, représentant une hausse de 25,84% sur la période considérée ;

Considérant que l'application de ce coefficient (25,84%) au montant de l'indemnité de 2005 (4.000 €/an) aboutirait à une révision de l'indemnité au montant de 5.034 €/an ;

Considérant que ce nouveau montant pourrait servir de référence à partir de janvier 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 06 octobre 2016,

Décide de revoir l'indemnité de logement de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur au montant fixe annuel de 5.034 € au lieu de 4.000,00 €/par an, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **34. Eglise Protestante Unie de Belgique: modification territoriale de la paroisse – avis**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2015, reconnaissant une nouvelle paroisse dont le siège est situé à Morville dont le financement implique les communes de Dinant, Florennes, Hastière et Yvoir ;



Vu la demande du 18 février 2016 émanant de l'organe représentatif du culte protestant demande l'actualisation de la souscription de Namur à 10 communes au lieu de 14 ;

Vu le courrier du 5 septembre 2016 du SPW - Département de la législation des pouvoirs locaux et de la perspective, sollicitant l'avis du Conseil communal sur une modification des limites territoriales de la paroisse protestante de Namur.

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 22 septembre 2016 ;

Considérant que la modification territoriale de la paroisse de Namur de l'Eglise Protestante Unie de Belgique n'engendrerait, a priori, aucun impact financier à charge des finances communales ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 06 octobre 2016,

Emet un avis favorable à la modification territoriale de la paroisse de Namur du culte protestant telle que sollicitée le 18 février 2016 par l'organe représentatif du culte protestant auprès du Ministre des Pouvoirs locaux

## **RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES**

### **35. Changement du mode de financement après MB n°2**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le règlement général de la comptabilité communale et notamment les articles 25 et 28 relatifs aux emprunts;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2016 ;

Vu le budget extraordinaire 2016 ainsi que la modification budgétaire n°1 extraordinaire;

Vu la modification budgétaire n°2 extraordinaire présentée au cours de cette même séance ;

Attendu que cette modification budgétaire extraordinaire n°2 adapte les articles budgétaires en recettes à la réalité des modes de financement prévisibles ;

Sur proposition du collège communal du 6 octobre 2016 ;

Décide conformément à la modification budgétaire n°2 extraordinaire présentée au cours de cette même séance, de modifier globalement les modes de financements prévus antérieurement dans les délibérations de projets d'investissements ayant été soumis au Conseil communal conformément à l'article L1222-3 du CDLD.

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **LOGISTIQUE**

### **36. Acquisition d'une tondeuse autoportée grandes surfaces: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu les rapports établis par les services Nature, Espaces verts et Parc Automobile respectivement des 20 et 22 septembre 2016 aux termes desquels ils justifient l'acquisition d'une tondeuse autoportée grandes surfaces destinée à remplacer la tondeuse Toro 400D en service depuis 2005 qui nécessite de nombreuses réparations;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 20 septembre 2016;

Vu le cahier spécial des charges N° E2024 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une tondeuse autoportée grandes surfaces";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.826,45 € HTVA ou 122.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 5 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal du 06 octobre 2016,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E2024 établi par le Service Logistique,
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 100.826,45 € HTVA ou 122.000,00 €, 21% TVAC,
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 136/743-98-20160020 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

### **37. Accompagnements pour les développements cartographiques: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport de la Géographie urbaine daté du 16 août 2016 aux termes duquel il justifie le projet de consultance dans le cadre des développements cartographiques de nouvelles fonctionnalités moyennant une somme globale estimée à 64.800 € HTVA ou 78.408 € TVAC 21%;

Considérant pour des raisons de compatibilité avec l'outil en place, cette formation doit être dispensée par la société conceptrice du logiciel, à savoir les Ets 1Spatial, Clos Chanmurly, 13 à Liège;

Vu les devis Q1S-1608-3609 et Q1S-1607-3555 de la société 1 Spatial relatifs à la réalisation d'applications « métier » d'un montant de 48.800 € HTVA ou 59.048 € TVAC et 16.000 € HTVA ou 19.360 € TVAC ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 septembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en date du 09 septembre 2016

Décide :

- d'approuver le projet d'accompagnement pour le développement cartographique pour un montant estimé à 64.800,00 € HTVA ou 78.408,00 € TVAC.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense d'un montant global de 78.408,00 € TVAC sera imputée sur les articles 138/733ST-51-20160031 et 138/742-53-20160033 pour les montants respectifs de 59.048 € TVAC et 19.360 € TVAC du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

### **38. Déclassement et mise en vente d'une balayeuse: projet**

Considérant que la balayeuse RAVO immatriculé REK635 a été impliquée dans un accident le 22 avril 2016 dans lequel la Ville a été déclarée en droit;

Attendu que l'expert mandaté de la société GEXA a décidé de déclasser le véhicule aux termes de son courrier du 24 juin 2016 et que ledit véhicule a fait l'objet d'une mise en vente sur le site informex;

Considérant que la société polonaise Fhu Lewandowski de Jadowniki a proposé le meilleur prix (5.577 €);

Attendu que s'agissant d'une société étrangère, proposant le paiement en liquide, la prudence a été demandée par le SCRDE ;

Attendu que la Ville a entretemps été informée par la société GEXA qu'elle restait propriétaire du véhicule étant donné l'expiration du délai de validité de la proposition de la société Fhu Lewandowski ;

Considérant qu'il convient néanmoins de trouver une solution d'évacuation pour ce véhicule et que la société Dannemark, de Waimes, deuxième proposition sur informex au montant de 5.200 €, a maintenu son intérêt pour ledit véhicule aux termes de son courriel du 02 septembre 2016;

Vu le rapport explicatif du 06 septembre 2016 émanant du responsable du Parc Automobile et son courriel du 23 septembre 2016 aux termes duquel il confirme que la société Dannemark patientera jusqu'au passage du dossier au Conseil pour disposer du véhicule;

Sur proposition du Collège communal en date du 06 octobre 2016,

Marque son accord sur le déclassement et la mise en vente de la balayeuse RAVO immatriculée REK635.

Le produit de la vente sera imputé sur l'article 136/773-98 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

## DATA OFFICE

### 39. Saint-Servais, Cité d'Hastedon Résidences Hortensia, Gardénia et Primevère – redénomination et renumérotation

Vu la complexité de la numérotation des immeubles de la Cité d'Hastedon à Saint-Servais pour les résidences Gardénia, Hortensia et Primevère;

Considérant les nombreux problèmes rencontrés par Bpost lors de la distribution du courrier pour ces trois résidences composées de 10 blocs d'appartements;

Vu que les 321 appartements composant ces résidences, ne porte aucun numéro de boîtes aux lettres mais bien un numéro de police distinct comme pour une maison unifamiliale, ce qui rend encore plus difficile leur localisation;

Considérant également le souhait de la Joie du Foyer, gestionnaire de ces logements, de procéder à une révision complète des adresses de tout cet ensemble d'immeubles;

Vu l'interprétation de chacune de ces résidences reprenant à chaque fois, la dénomination Cité d'Hastedon Résidence Hortensia, Cité d'Hastedon Résidence Gardénia et Cité d'Hastedon Résidence Primevère;

Vu le plan schématisant les lieux,

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 06 /09/ 2016;

Sur proposition du Collège communal en date du 28/07/2016,

DECIDE :

- de renommer la Cité d'Hastedon Résidence Hortensia en "rue des Hortensias";
- de renommer la Cité d'Hastedon Résidence Gardénia en "rue des Gardénias";
- de renommer la Cité d'Hastedon Résidence Primevère en "rue des Primevères";
- de procéder à une renumérotation complète de tous les immeubles.

## DEPARTEMENT DES BATIMENTS

### BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

#### 40. Acquisition et montage du Pavillon belge de l'exposition universelle: projet

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Il y a une demande d'intervention de Monsieur Seumois, de Madame Kinet. Y en a-t-il d'autres?*

*Monsieur Seumois, vous avez la parole.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*C'est donc la première fois que nous abordons le sujet du Pavillon, en Conseil communal, depuis cette première communication de décembre 2015 du Bourgmestre empêché ou bien du Ministre du Patrimoine. Il est parfois difficile de s'y retrouver.*

*Il est difficile également de grappiller les informations dans ce dossier et enfin difficile car il y a tellement à dire que l'on ne sait par où commencer.*

*Je débiterai donc par quelques détails recueillis dans le cahier des charges, où l'on trouve un "Attendu que la Ville est intéressée par le montage du Pavillon sur le site de l'esplanade de la citadelle."*

*Je vous demanderai d'abord de pouvoir préciser ce qui est inclus dans "la Ville". Est-ce le Bourgmestre empêché? Le Collège dans son entièreté ou bien un ou plusieurs Echevins en particulier? Au vu de l'enthousiasme affiché par les uns et les autres, la question mérite d'être posée.*

*Ensuite, à plusieurs reprises, il est frappant de retrouver des conditionnels en ce qui concerne les subsides relatifs à ce bâtiment. N'étant pas le seul à me poser la question, êtes-vous certains que les montants avancés seront tous réellement perçus?*

*Enfin, il est rare d'avoir une liste aussi longue de travaux préparatoires: frais d'études, frais de stabilité, étude de sol, vérification de l'altération dû aux intempéries des matériaux de base, réagréage des trous et percements ou encore remise à neuf inhérente à l'étanchéité, et j'en passe.*

*Avez-vous donc vérifié ce bâtiment avant de vous engager? Etes-vous certains du bon état de ce que voulez acheter? Quelles garanties avez-vous? Quelle durabilité ont les matériaux initiaux?*

*Bref, à lire ce cahier des charges, on peut conclure que soit on sait que l'état du bâtiment est lamentable, soit on ne sait pas et on se protège contre tout.*

*Peut-être auriez-vous pu vous assurer, avant toute chose et via un audit réalisé par un bureau d'études indépendant, qu'une telle implantation construite dans le cadre d'une exposition estivale et se déroulant en Italie puisse tenir le coup plusieurs années – enfin on l'espère – sur notre citadelle, dans un climat belge.*

*Permettez-moi maintenant de revenir sur les difficultés à grappiller les informations. Je le souligne car, dans le dossier disponible à la Cellule Conseil, il n'y avait pas de plan. Pas de plan non plus en Commission. Or, une présentation aurait tout de même pu être envisagée. Elle aurait certainement permis à chacun de percevoir plusieurs éléments.*

*Le premier, c'est la perception d'ensemble de l'implantation. Savez-vous déjà où sera placé le Pavillon, alors qu'il n'y a pas encore eu d'étude de sol ou de stabilité?*

*Comme pour la tortue on communique puis on voit si, matériellement, c'est possible.*

*Quelle place réservez-vous à cette bâtisse? Il nous revient que l'espace occupé par ce Pavillon pourrait atteindre un tiers de l'esplanade.*

*Un déplacement de la route serait même envisagé, donc un rétrécissement de l'espace actuel. Si tel est le cas, la citadelle qui est tout de même un site classé, peut-elle subir une telle opération sans autorisation préalable de la Commission du Patrimoine et au bon vouloir de quelques-uns?*

*Le second élément, et non des moindres: quelle est l'affectation réservée à cette construction? Jusqu'à présent, des explications reçues, le moins que l'on puisse dire c'est que c'est flou, c'est nébuleux. Un pavillon numérique, d'accord. Mais on prévoit déjà un port numérique. Et puis quoi? Une gare numérique? Une cabane numérique?*

*Quelle complémentarité pouvez-vous assurer avec le projet du port numérique prévu au Grognon?*

*Enfin, qui va gérer ce bâtiment au quotidien? Qui en assumera les charges de fonctionnement et d'entretien? On parle de près de 2.700 m<sup>2</sup> de verre, de bois et d'espaces verts à entretenir.*

*Ce projet va indéniablement générer des coûts indirects et récurrents qui ne sont pas estimés et qui impacteront directement le budget du futur exploitant.*

*En guise de clin d'œil: pouvons-nous comptabiliser ces dépenses dans le dossier de la télécabine? Oui, je dis "télécabine" car c'est bien de cela qu'il s'agit. Quand vous vous obstinez à parler de téléphérique qui n'a de féérique que les souvenirs des Namurois.*

*Le lien est vite fait entre les multiples difficultés rencontrées dans un dossier pour tenter de se rattraper avec un autre. Comprenez: votre incapacité à vendre votre projet de télécabine au seul consortium de constructeurs exploitants et un hypothétique attrait pour l'esplanade de la citadelle, via ce Pavillon numérique où ne sait pas trop ce que l'on va y faire.*

*Enfin, lorsque l'on parle de smart city et d'innovation, n'est-il pas dommage une fois de plus de faire de la "récup"? Après une tortue abîmée, vous nous ramenez un Pavillon déjà utilisé. Franchement, on vous a connu faisant preuve de plus d'ambition et d'innovation pour notre ville, qu'une citadelle du recyclage.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Madame Kinet, vous avez la parole.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Merci Madame la Bourgmestre faisant fonction.*

*Le 22 septembre 2015, il y a donc plus d'un an, la Libre titrait: "Le Pavillon de Milan est à vendre pour 1 million d'euros".*

*Deux mois plus tard, le 18 novembre, c'est la RTBF qui annonce que le Pavillon n'a pas encore trouvé d'acquéreur et risque d'être détruit.*

*C'est dans le même article que nous apprenons que Maxime Prévot serait intéressé. Je le cite: "Les opérateurs à Milan attendent une réponse ferme et définitive, avant fin du mois" – en novembre 2015 donc – "sans quoi le Pavillon sera détruit".*

*Le 03 décembre 2015, c'est l'annonce officielle de l'achat dans tous les médias. L'Avenir précisant que la Ville de Namur avait été, au préalable, approchée. Mais ils ne précisent pas par qui et qui avait été approché.*

*C'est donc aujourd'hui, la première fois depuis le début de cette belle histoire que le sujet est enfin abordé au Conseil communal.*

*Il y eu bien, en mars 2016, la saga de la délibération modifiée puis retirée au sujet de la désignation de l'auteur de projet mais ses honoraires passant magiquement de 163.000 € à 41.000 €, l'aval du Conseil n'était plus nécessaire, le Collège pouvait décider seul.*

*Ici, vous avez besoin de notre approbation. Ce ne sera évidemment, bien sûr, qu'une formalité comme d'habitude.*

*J'aurais quand même, pour ma part, quelques questions à vous poser Monsieur l'Echevin Auspert avant de vous suivre dans ce nouvel achat qui, d'après vous, ne coûtera rien aux Namurois.*

*Il est donc question d'acheter ce Pavillon et de le monter sur l'esplanade de la citadelle, pour la modique somme de 3.380.000 €. Ce coût serait pris en charge par la Région wallonne, nous dit la délibération.*

*En Commission, nous avons été plusieurs à demander à ce que ce conditionnel soit modifié: "ce coût sera pris en charge" me semble plus sûr. Je constate que la délibération n'a pas été modifiée.*

*Dans le dossier, nous trouvons bien un arrêté d'octroi de subvention d'1 million du Ministre Collin, daté du 17 décembre 2015, presque un an avant que l'on nous demande notre avis en fait.*

*Donc le Ministre Collin est encore censé octroyer 1.400.000 € en 2016 mais là, rien de signé.*

*Il restera donc encore 1 million d'euros, une "rawète" comme le dit si bien Monsieur Prévot. Aucun engagement du Ministre Marcourt dans le dossier, dans le cadre de la politique du développement des technologies de l'information et de la communication, qui est supposé sponsoriser cet achat dans le cadre de ses compétences.*

*Deuxième question: disposez-vous d'une ventilation de ce prix d'achat, remontage? Elle n'est pas dans le dossier. Elle est pourtant demandée par la Région. La Région demande un budget précis, avec coûts estimatifs du Pavillon, de son démontage, de son transport et de son remontage. Ce budget doit être fourni par la Ville.*

*Troisième chose: qu'en sera-t-il des frais de fonctionnement de ce Pavillon numérique? En a-t-on une estimation?*

*En Commission Monsieur Auspert, vous nous avez dit que ce serait pris en charge par la Région.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Peut-on avoir un peu de silence dans l'assemblée, à la fois chez les Conseillers et dans le public? Ce serait bien merci, un peu de respect pour les Conseillers qui s'expriment.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Merci.*

*Donc en Commission, vous nous avez dit que ce serait pris en charge par la Région. Mais il n'y a aucune trace de cet engagement, de nouveau, dans le dossier.*

*Quatrième chose: puisque ce dossier n'est encore jamais passé, avant ce soir, au Conseil, j'imagine que vous pouvez me produire la délibération Collège qui décide d'acheter ce Pavillon et qui doit donc être datée de novembre 2015, en tout cas d'avant le 03 décembre 2015.*

*J'aimerais d'ailleurs – même si l'on a déjà pu entendre tout à l'heure tout à fait par surprise – entendre l'Echevin de la citadelle, Monsieur Gavroy, s'exprimer sur le bonheur qu'il ressent à accueillir ce Pavillon sur l'esplanade de sa citadelle chérie. Juste à côté de la station d'arrivée du téléphérique, qui doit l'enthousiasmer tout autant.*

*Nous l'avons entendu tout à l'heure, par hasard comme je le disais, en début de Conseil: j'ai bien entendu ses raisons mais n'ai pas vu son sourire.*

*Après la tortue, elle devient vraiment kitch cette citadelle que vous vous escrimer pourtant, avec bonheur Monsieur Gavroy, à faire restaurer.*

*Cinquième point – j'ai l'air de répéter ce qu'a dit mon collègue Seumoï – mais nous n'avons vu aucune esquisse, aucun plan. Impossible de se rendre compte de ce que va donner l'agencement de ce Pavillon et de la station du téléphérique.*

*Il nous a été dit en Commission que le Pavillon s'étendrait sur à peu près un tiers de l'esplanade. Adieu donc les grands concerts, les grands événements sur une esplanade exceptionnelle. Personnellement, je trouve cela fort dommage.*

*J'en reviens à la procédure: donc le 03 décembre vous achetez et ce n'est que le 03 février, deux mois après, que vous vous inquiétez de savoir à qui se Pavillon appartient. C'est là que vous apprenez que Besix possède tous les droits, avec l'architecte Gennart. Ils sont donc incontournables pour le remontage. Pas d'appel à la concurrence possible.*

*Cela devient une habitude, à Namur, d'acheter compulsivement et de réfléchir après. Cela a été pareil pour l'achat de la tortue.*

*Si j'ai bien compris que Besix avait effectivement les droits d'exclusivité sur les plans, je ne suis pas bien sûre de comprendre pourquoi ils sont propriétaires. C'est en effet le Commissariat général du Gouvernement belge, pour l'exposition de Milan, qui a attribué le marché de travaux à Besix, pour la somme de 6.477.368,99 €, c'est sans doute cela qu'ils appellent le sponsoring en nature.*

*Le marché en question, le Fédéral, est par ailleurs intitulé "Marché de projets, construction, entretien, démantèlement et démolition du Pavillon belge pour l'expo de Milan". Démantèlement et démolition? J'espère au moins qu'ils ne se font pas payer deux fois le démantèlement. Une fois par le Fédéral et une deuxième fois par la Région. A-t-on vérifié cela?*

*Quant à la démolition, qui n'aura donc pas lieu, peut-on imaginer que le Fédéral en soi remboursé?*

*J'en viens brièvement, si c'est possible, au cahier des charges. Vous nous avez dit, Monsieur Auspert, être régulièrement en contact avec l'entreprise à qui doit être proposé ce marché.*

*Est-ce à dire que c'est Besix qui fait le cahier des charges?*

*Page 6, il est stipulé que le prix forfaitaire et les quantités estimées le sont dans une fourchette. Ne doit-on pas craindre des suppléments?*

*Page 8, aucun critère d'attribution bien sûr puisqu'il n'y a qu'un soumissionnaire possible. Après négociation éventuelle, le pouvoir adjudicateur choisi si l'offre lui plaît ou pas. Cela va donc passer au Conseil à ce moment-là, j'imagine. A quoi finalement ont servi les 41.000 € pour l'auteur de projet? La décision Collège ne figure pas dans le dossier.*

*Page 19, état des lieux, là, je pense qu'il y a un malheureux copié-collé: "Les locaux étaient dans un état parfait", là ils parlent du site de la citadelle, par contre effectivement, qui a vérifié l'état du Pavillon avant le démontage? Je vais y revenir.*

Page 20: "Le Pavillon actuellement situé à Milan devra être démonté avec soin". En Commission, Monsieur Auspert, vous nous dites qu'il est déjà démonté à Naninne. C'est quoi cette histoire? Où est la copie du listing des pièces qui a dû être soumis au représentant de la Ville? Il paraît d'ailleurs qu'il est dans un état déplorable, ce Pavillon.

Un représentant de la Ville pourra-t-il, seul, réceptionner et analyser l'état des matériaux à leur arrivée? N'est-ce pas une trop grande responsabilité, pour une seule personne, qui en subirait les conséquences s'il y avait manquement?

Page 20, étude de sol: je pense qu'il faudrait effectivement une étude de stabilité indépendante et pas celle mandatée par l'entreprise qui réalise les travaux. Il est bien spécifié d'ailleurs, dans ce paragraphe, que l'endroit est un site classé, à haute valeur historique.

Avez-vous les autorisations nécessaires pour y installer ce Pavillon? Cela va s'arranger, comme pour la tortue, j'imagine.

Page 22, panneaux de bardage extérieur: là, c'est le bricolage et un fameux bricolage. On va mettre "6 centimètres de polyuréthane à l'intérieur et de l'isolation supplémentaire visée sur l'extérieur des panneaux, du stratifié dont la teinte sera à définir par la direction des travaux. L'entreprise veillera à proposer des échantillons d'aspects bois". Vous pourriez mettre tout cela au passé et non au futur. En effet, l'architecte de la Ville nous a dit lundi que la teinte était déjà choisie et par lui. La prochaine fois, passez carrément le dossier au Conseil la veille de l'inauguration.

Page 23, l'escalier circulaire appartient à une autre société. Merci de me reconfirmer qu'il est bien compris dans le prix.

Page 23 toujours, ascenseur: voilà déjà un supplément. "Un contrat de maintenance pour 3 à 5 ans est à proposer par l'entreprise, en option". Vous me confirmez bien, Monsieur Auspert comme vous nous l'avez dit en Commission, que c'est la Région qui paiera?

Autre chose: j'ai été très étonnée d'apprendre à votre Commission que le Pavillon accueillerait des locaux initialement prévus dans la station d'arrivée du téléphérique. Alors voilà entre autre comment ils parviennent à diminuer leurs exigences financières: en faisant payer, par la Région, des locaux qu'ils auraient dû construire et entretenir eux-mêmes. Là, je pense qu'il y a encore un autre problème.

Je vais en rester là pour les questions.

Faire de ce Pavillon, la vitrine numérique de la Wallonie, est-ce vraiment cela que le touriste recherche? N'y aura-t-il pas double emploi avec le Port numérique. On a déjà un Bourgmestre virtuel aujourd'hui, donc on est en plein dedans. Tout cela est tellement abstrait pour beaucoup de Namurois, dont moi d'ailleurs.

Juste encore vous faire remarquer que, dans la note au Gouvernement wallon reprise dans la délibéré, on peut lire: "L'offre touristique de la citadelle a évolué à grands pas, grâce à la création d'un nouveau Centre du Visiteur et de nouveaux circuits de trains touristiques."

Deux choses: je suis stupéfaite que la tortue ne soit même pas citée comme attrait touristique nouveau. Il ne faut pas demander. Et deuxième chose, j'ai lu récemment que pour éviter toute concurrence, le promoteur du téléphérique aurait, dans ses exigences ou souhaits, de faire supprimer ces petits trains qui représentent donc pour la Région une offre touristique de valeur – pour moi aussi d'ailleurs – et qui plaide en faveur de l'installation du Pavillon.

En tout cas, Namur se positionne réellement bien comme Capitale du Réemploi. Après l'acquisition de la tortue et maintenant du Pavillon de Milan.

Après le Grognon, qui est devenu la Confluence, la citadelle pourrait très bien être rebaptisée la Ressourcerie de luxe.

Oui, j'aimerais en rire. Mais c'est à désespérer d'une saine gestion de la Région wallonne qui, jel e rappelle, est endettée à plus de 20 milliards et malgré cela, malgré la conjoncture économique et sociale actuelle, on continue – comme le prouve ce dossier – au Gouvernement de la Région wallonne à dilapider sans compter l'argent des contribuables.



*Voilà où mène le conflit d'intérêt dans lequel, Monsieur le Président – je suis en plein dedans – vous avez choisi de nous inscrire. Conflit d'intérêt et de situation qui est à son paroxysme ce soir, puisque vous nous avez quittés pour rejoindre le Gouvernement régional où vous êtes Ministre, malgré votre promesse faite aux Namurois d'être leur Bourgmestre à plein temps.*

*Voilà donc où nous mène le conflit d'intérêt, si encore l'argent des Wallons et donc celui des Namurois était dépensé à bon escient.*

*Je ne comprends même pas comment une majorité d'élus, au sein de ce Conseil, continue à vous suivre dans de telles folies dépensières, à ne pas entendre la voix des Namurois et des Wallons. Il ne faudra pas venir s'étonner que le PTB monte encore dans les sondages et dépasse le cdH.*

*Merci.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Y a-t-il d'autres demandes d'intervention de la part des Conseillers? Donc je vais proposer d'abord à l'Echevin Auspert de prendre la parole.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Brièvement, il y a une série de choses non correctes qui ont été répétées par Madame Kinet, par rapport à la Commission, que ce soit des propos qu'elle met dans ma bouche ou – plus grave – dans la bouche du fonctionnaire qui était présent à ma Commission.*

*Madame Kinet, vous avez clairement rappelé que nous avons eu une notification du Commissariat général du Tourisme qui prévoit, d'une part 1,4 million de subsides et 1 million de subsides versés en 2 fois. Donc je ne dois plus vous garantir de la chose, vous avez pu le lire comme je comprends.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*J'ai les documents sous la main; Il y en a un qui est un Arrêté ministériel et l'autre est une promesse.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Je vous ai laissée parler Madame Kinet.*

*Je tiens quand même à rappeler qu'ici, c'est une délibération qui est proposée par le Collège au Conseil, par rapport à la question qui a été posée par Monsieur Seumois.*

*Nous n'avons pas encore acheté le Pavillon. La preuve, c'est qu'un cahier des charges vient aujourd'hui pour déterminer les conditions de l'achat et de la réalisation du Pavillon. Sinon, il n'y avait pas besoin de cahier des charges si on l'avait déjà acheté, Madame Kinet.*

*Il s'agit ici, d'un marché spécifique pour une pièce dont certains ont l'exclusivité, c'est clairement mis et dans la délibération et dans le cahier des charges. Nous ne sommes pas en capacité, ni de solliciter la reproduction du Pavillon, ni de demander une copie du Pavillon.*

*Un architecte a la propriété intellectuelle de la totalité des plans et des relevés du Pavillon. Donc nous avons dû passer obligatoirement par cet architecte qui en a la propriété intellectuelle, comme je viens de vous le dire.*

*Je n'ai pas bien compris à quelle délibération vous faisiez allusion concernant justement les honoraires de l'architecte.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Celle qui a été retirée au mois de mars.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Celle qui a été retirée au Conseil du mois de mars?*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Il y a une deuxième délibération qui est repassé le 24 mars, Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Celle que l'on a retirée est passée au Collège.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Au Collège, c'est bien ce que je pensais. Donc il y en a une qui est passée en Collège et qui a été retirée du Collège, qui est repassée une semaine plus tard où, entre-temps, le Bureau d'Etudes Bâtiments (BEB) de la Ville a pris contact avec l'architecte Gennart, pour ne pas le citer, qui a les droits d'exclusivité concernant la réalisation du Pavillon.*

*Il a été convenu, entre le BEB et l'architecte en question que celui-ci acceptait de confier une partie de sa mission pour le suivi et pour la réalisation, aux membres du BEB qu'il a pu rencontrer.*

*Il faut quand même le dire aussi, quand vous remettez cela en cause, cela a permis une réduction des honoraires de 123.000 €. Je crois que vous avez oublié de le dire et que cela valait quand même la peine de faire passer une deuxième délibération*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Ah oui, mais tant mieux mais comme on n'a pas la délibération Collège.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*A partir du moment où nous avons pu obtenir une remise subséquente, bien sûr, il y a les missions mais il y aura une mission de surveillant et il fait confiance à certaines personnes de la Ville qui ont des qualités par rapport au suivi de la réalisation de ce Pavillon.*

*Par rapport au permis, le plan reviendra quand le permis d'urbanisme viendra à proprement dit.*

*Je tiens quand même à vous rassurer – vous et Monsieur Seumois – actuellement le certificat de patrimoine, qui a déjà été suivi, est délivré par la Région wallonne pour le site classé en question. On ne part pas à l'aveuglette, en pensant que l'on va aller installer un Pavillon sur un site sur lequel on ne pourra pas l'installer.*

*Il y a déjà eu un avis de la DGO4 et l'avis est favorable. Eux ont demandé certaines exigences, certaines garanties, on peut les comprendre. On devra respecter les exigences qu'ils ont formulées par rapport au certificat de patrimoine. Celui-ci est bien délivré, Madame Kinet. Il ne faut pas dire des choses qui ne sont pas.*

*Au niveau du fonctionnement, vous avez posé la question et là, je peux vous donner raison parce que nous avons eu la réponse aujourd'hui. Je vous ai dit en Commission qu'effectivement, il y aurait un montant annuel de 250.000 € qui serait alloué par les services du Ministre Marcourt. Nous avons eu la confirmation de la chose aujourd'hui. Nous aurons 250.000 €. Il y avait déjà une demande qui était partie pour confirmation, par rapport à une décision du Gouvernement wallon, qui avait été prise et nous avons reçu le courrier aujourd'hui qui précise bien que nous aurons un subside de fonctionnement de 250.000 €.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*De fonctionnement. Et sa participation?*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*C'est ce que vous m'avez demandé.*

*Donc nous avons l'achat couvert de manière complète, par le CGT et par les services du Ministre Marcourt. Cela c'est pour l'achat.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Cela, on ne l'a pas pour l'achat.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Si, si. On l'a pour l'achat.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Non, on ne l'a pas.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Aujourd'hui, on a eu la confirmation que l'on aurait un subside de fonctionnement de 250.000 €. Donc l'achat est couvert et le fonctionnement est couvert à concurrence de 250.000 €.*

*Petite précision par rapport à ce que vous avez affirmé: effectivement en Commission, on vous a dit qu'il y avait un local technique qui serait à disposition de l'autre opérateur, le cas échéant et si nécessaire. Il s'agit bien d'un local technique. Il ne s'agit pas d'un local important que l'on mettrait à disposition du futur exploitant du téléphérique. Il ne faut pas mélanger les deux dossiers. Ce sont deux dossiers séparés. Quand on parle d'un local technique, c'est un local de stockage technique.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Voilà les éléments d'information.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Il me semblait qu'il y avait plus de questions que de réponses.*

*Pour le patrimoine, je m'en doutais. C'est exactement comme pour la tortue.*

*Donc on nous annonce déjà, à charge de la Région peut-être mais donc à charge du contribuable, 250.000 € par an de fonctionnement.*

*Le local technique, oui. Vous confirmez que la société du téléphérique aura des locaux à l'intérieur du Pavillon numérique.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Comme l'architecte l'a dit en Commission, il y a la possibilité d'héberger une partie de stockage technique.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Alors, ils vont peut-être louer. Enfin soit.*

*Admettons. Je n'ai pas toutes les preuves de paiement mais cela, j'imagine que l'on peut faire confiance.*

*Mais donc, c'est 1 million que le Ministre Marcourt donne?*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*C'est 1,2 million pour l'acquisition et 250.000 € comme on l'a dit, pour le fonctionnement et l'animation de ce Pavillon.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Donc 1,2 million. Mais je n'ai pas vu ce papier-là.*

*Meublez un peu, Monsieur Seumois, que je regarde mes questions. Je crois que l'on n'a pas répondu à tout.*

*(Rires dans l'assemblée)*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Seumois, vous souhaitez réagir?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Les 250.000 €, j'entends bien mais c'est pendant combien de temps? Le Ministre Marcourt s'est engagé pour combien de temps, pour les frais de fonctionnement?*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Sur la base du business plan: à définir et à fournir. Je n'ai pas la durée ici dans le document que j'ai aujourd'hui.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Merci pour cette réponse.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Je vous dis ce que j'ai reçu.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Oui, j'entends.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Je ne vais pas vous inventer une date.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*J'en ai retrouvé une, c'était une question importante. Ah pardon, tu parlais.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Seumois a peut-être encore d'autres réactions.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Alors je continue ma fouille.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Par rapport à l'état, vous ne m'avez pas répondu. Il faudrait peut-être un audit indépendant, comme je l'avais énoncé.*

*Ici, c'est dans le cahier des charges, on demande à celui qui va devoir reconstruire ce Pavillon, on lui demande de faire des études de sol, on lui demande de faire un état des lieux. C'est un peu problématique.*

*La complémentarité avec le port numérique. J'ai eu une bribe d'explication grâce à l'interpellation citoyenne tout à l'heure mais c'est relativement flou et nébuleux. A mon avis, cela le restera mais si je peux vous entendre, je vous remercie.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Vous savez quand même que le numérique est quelque chose qui est au cœur de toute une série de politiques, notamment menées au niveau de la Région wallonne, via l'action du Ministre Marcourt.*

*C'est évidemment complémentaire à ce qui va être mis en place, en collaboration avec le BEP et d'autres acteurs liés au secteur, sur le Port numérique.*

*Ici, cela vise plusieurs publics. Cela peut à la fois être un public scolaire, un public de touristes mais cela peut être un outil utilisé également par les professionnels du tourisme, qui doivent de plus en plus jouer aussi sur le numérique.*

*Il y a plusieurs publics qui sont visés. Tout ceci est vu avec le cabinet du Ministre Marcourt.*

*L'idée c'est aussi d'avoir un groupe de travail, notamment avec l'Agence du numérique pour voir comment développer au mieux ce projet et l'utilisation qui en sera faite.*

*Vous savez aussi que l'on a, à Namur, l'asbl KIKK qui a beaucoup travaillé avec le BEP, avec la Ville et l'Université dans le cadre de différents projets, qui est vraiment à la pointe dans le secteur du numérique et qui organise d'ailleurs, dans quelques semaines, la semaine du numérique à Namur, qui accueille plus de 6.000 personnes venant d'un petit peu partout dans le monde.*

*On a donc différents acteurs, à la fois dans le secteur économique, dans le secteur de l'enseignement, dans le secteur du numérique qui vont travailler avec la Région wallonne et avec la Ville à l'utilisation optimale de cet espace.*

*Est-ce que Madame Kinet a retrouvé quelques-unes de ces questions pendant l'intervention de Monsieur Seumois.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Monsieur l'Echevin, vous n'avez pas répondu à une question importante: la ventilation de ce prix d'achat "remontage", qui est d'ailleurs demandé par la Région.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Vous avez un cahier des charges, Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Moi j'aimerais quand même bien savoir combien on achète ce truc qui était prévu pour être démoli et dont personne ne voulait en plus.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Il n'était pas prévu pour être démoli.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Mais si.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Il existait dans une exposition, Madame Kinet. Vous dites n'importe quoi.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Même votre voisine dit oui, Monsieur Auspert.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Ce n'est pas parce qu'il était prévu pour être démoli qu'il ne valait plus rien et qu'il allait tomber tout seul. Il ne faut pas essayer de faire dire ce qui n'est pas.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Ne vous énervez pas.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Non, je ne m'énerve pas.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Je demande juste une ventilation. C'est demandé par la Région.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Vous avez un cahier des charges ici. Est-ce que l'entrepreneur pourra répondre au cahier des charges? Est-ce que l'entrepreneur pourra faire sa ventilation ou pas?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Mais indépendamment de cela. Le Gouvernement wallon a déjà signé. Les Ministres Magnette et Collin ont signé pour le million en décembre parce qu'il fallait un million en 15 et un million en 16, soyons clairs.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Madame Kinet, au total pour que les choses soient claires, ils ont signés pour 3,6 millions.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Mais non, ce n'est pas vrai. Enfin soit.*

*Le budget précis, on ne le connaît pas, ça: combien coûte le Pavillon, combien coûte le démontage, le transport et le remontage? Cela doit être fourni par la Ville. Cela devrait déjà être su, cela.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Laissez-les remettre prix quand même.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Cela reste une estimation qui est faite sur base d'une analyse.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Ok mais c'est dans les documents de la Région. Dans le cahier des charges, il n'est mis nulle part qu'il faut fournir ce budget précis. Donc je ne pense même pas qu'ils vont le faire.*

*De toute façon, il est déjà démonté, il est à Naninne. Tout le monde le sait, c'est un secret de Polichinelle. Vous l'avez lâché donc tout le monde le sait.*

*Donc qui a vérifié l'état des pièces à Milan? Il est déjà démonté et personne n'a acté son état? Il n'y a pas de listing. Il y a quelque chose qui ne va pas dans ce dossier.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Ecoutez, Madame Kinet.*

*Ici, il y a un cahier des charges, avec toute une série de dispositions qui prévoient des normes aussi en matière de qualité, de contrôle.*

*Il n'y aura pas de réception provisoire ni de réception définitive si le Pavillon, in fine, est en mauvais état.*

*Je l'ai vu quelques jours avant la fin de l'exposition. Il était nickel. Il a été démonté, j'imagine avec soin et avant même la fin de l'exposition, il y avait déjà des recherches d'acquéreurs potentiels.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Cela, j'entends bien.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Ce qui m'a, à titre personnel, choquée parce que je défends ce projet comme mes collègues du Collège communal, c'est que vous parliez de récup', de kitch. Avoir un Pavillon d'une exposition universelle, je trouve que c'est une opportunité majeure pour la Ville. Si vous ne voyez cela qu'en matière de kitch, de réemploi et de manière négative, je trouve que c'est dommage que l'on ne puisse pas avoir une unanimité sur ce projet-là.*

*Je pense que ce sera une belle vitrine pour la Ville, pour la Région wallonne et j'aurais osé espérer que d'autres Conseillers de la minorité puissent aussi soutenir ce projet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Je vois un peu la citadelle comme une belle femme, qui n'a pas nécessairement besoin d'avoir des boucles d'oreilles de pacotille énormes pour être belle. La citadelle est naturellement belle. C'est simplement cela que je voulais dire.*

*Les choses dont je vous parle, ce sont des choses demandées. Ce fameux listing, il est dans le cahier des charges. Donc avant même que ce cahier des charges soit adopté, il n'est déjà pas respecté puisque tout est démonté et on n'a pas le listing de départ qui est demandé dans le cahier des charges.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*De toute façon, Madame Kinet, il est prévu une réception avec un délai plus long comme cela, on aura le temps de tout regarder. On a prévu une réception à 18 mois calendrier alors que pour tous nos autres chantiers communaux, on prévoit une réception à 12 mois calendrier. Donc a pris encore de la sécurité par rapport à cela.*

*Nous, la réception, on la fera quand il sera monté, Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Alors pourquoi écrire une façon de faire que l'on ne respecte pas?*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*On vérifiera quand il sera monté. On nous fournit les plans, on nous fournit les relevés et on devra vérifier en fonction des plans et des relevés qui nous sont fournis.*

*Après 18 mois, on pourra vérifier si cela a bien été remonté comme les plans le prévoient.*

*Je ne suis pas architecte, je ne suis pas ingénieur et je ne veux pas l'être non plus et commencer à dire que l'on va rédiger un cahier des charges.*

*Il n'y a jamais aucun projet qui ne vient ici avant le cahier des charges.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Ce n'est pas cela que je dis.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Nous avons encore 5 cahiers de charges qui suivent dans l'ordre du jour, c'est toujours le même procédé: on présente le cahier des charges et le projet en Collège et puis après, quand il est passé, on passe à l'attribution et à l'exécution, et après on vérifie le chantier au terme. Ici, ce sera la même démarche.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*C'est comme cela que je l'entends mais ici le chantier a déjà commencé. C'est cela que je m'escrime à vous dire.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Mais non.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Mais si puisqu'il est déjà démonté et qu'il y a déjà des choses qui ne sont pas respectées.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Madame Kinet, le chantier n'a pas encore commencé. Nous n'avons rien acquis et le chantier n'a pas commencé.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Je ne sais pas, à mon avis vous faites exprès de ne pas me comprendre mais je pense que les autres ont compris. Stop.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Vous n'avez plus de commentaire, Madame Kinet?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Non, a priori non.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Un point que je partage avec vous, c'est que je trouve aussi que la citadelle est très belle. Mais rien n'empêche, dans certains cas, d'innover et de compléter ce magnifique patrimoine*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Oui mais tout est une question de goût. Quand c'est temporaire, cela va. Quand c'est tout le temps... Mais il faudrait que cela s'arrête là. S'ils commencent à racheter toutes les vieilleries qui traînent...*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Chacun a son point de vue.*

**M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:**

*Je ne peux pas laisser dire cela.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Oh mais c'était pour rire.*

**M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:**

*Madame Kinet, c'est un architecte d'origine namuroise qui a créé ce magnifique Pavillon. Toute la presse a été unanime à reconnaître que c'était magnifique, que le fonctionnement de ce Pavillon a d'ailleurs été exemplaire.*

*Moi, je trouve que c'est une fierté pour Namur d'accueillir un Pavillon d'un de ses enfants.*

*En plus, pendant toute la durée de l'exposition, on n'a fait que chanter les louanges de ce Pavillon. Alors je ne peux pas laisser dire que c'est une riquette. Cela, je ne peux pas.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Ce n'était pas prévu pour durer.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*A certains endroits, on a quelques exemples quand même d'œuvres temporaires.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*L'Atomium n'est pas en papier mâché.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Ici franchement, c'est un magnifique Pavillon et je suis convaincue qu'il l'est resté.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*On n'a pas répondu à la question relative à l'organisation des concerts. L'esplanade sera réduite?*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Il y aura forcément moins d'espace qu'actuellement sur l'esplanade. Dire qu'elle sera réduite d'un tiers, à titre personnel, je ne le pense pas. On pourra donc toujours organiser des concerts sur le site de l'esplanade de la citadelle.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*On verra.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*J'y travaillerai, je vous l'assure.*

*Monsieur Seumois? Comme cela on pourra passer au vote, même si j'ai une petite idée des votes sur ce point.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Je terminerai simplement: je n'ai pas été rassuré sur l'état. Aussi beau soit-il, je ne sais pas dans quel état il est, ce Pavillon, à l'heure actuelle. Donc je n'ai pas été rassuré par rapport à cela.*

*Je rejoins ma collègue Kinet en vous demandant la délibération du Collège qui décide d'acheter le Pavillon.*

*Vos explications par rapport au KIKK, j'entends bien les différents publics. J'ai peut-être alors plus de mal à croire qu'un professionnel, comme les représentants du KIKK, aille vers un Pavillon qui sera plus destiné à un public un peu plus profane et plus amateur que ce qu'il y aura au Port numérique.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*J'ai dit qu'il y aurait plusieurs catégories, il y a plusieurs cibles. Il y a les deux.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*En termes de clarté, cela risque d'être difficile avec le Port. Vous ne me retirerez pas de l'idée que c'est lié, qu'on essaie de vendre le téléphérique avec cet espace reconnu.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Je vais proposer maintenant à Monsieur le Directeur général de donner quelques compléments sur le plan juridique.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Je constate qu'au point 3.1, il est prévu que: "Tout élément qui serait trop altéré, non remontable par les processus de démontage-transport sera remplacé par un élément identique au matériau de base.*

*Tout élément remonté, sans accord préalable de la direction des travaux, pourra être démonté sur ordre de celle-ci."*

*Effectivement, le cahier des charges prévoit que si des éléments sont abîmés, ils seront remplacés. Je crois que c'est une précaution.*

*Je ne peux pas vous fournir la délibération du Collège qui décide d'acheter puisqu'elle n'a jamais été prise. C'est par l'attribution de ce marché-ci, dont vous approuve le principe et le cahier des charges ce soir, que l'achat se fera éventuellement dans le cadre de l'attribution du marché de reconstruction. C'est un marché qui ne peut être passé qu'avec celui qui est actuellement propriétaire des pièces détachées, c'est à dire Besix.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Donc l'annonce dans tous les médias du 03 décembre 2015, tous les journalistes se sont trompés.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*On a évidemment eu des discussions en Collège communal, avant que cette annonce soit faite, bien entendu.*

*Mais il n'y a pas d'acte de vente, d'acte d'achat à ce moment-là. C'est la délibération que vous avez sur vos bancs aujourd'hui.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*De toute façon dans le chef de la Ville, il ne s'agissait pas d'acheter un Mikado, un ensemble de pièces détachées. Il s'agissait de le reconstruire.*



*Donc cela n'a de sens que dans le cadre d'une opération de reconstruction, sur base de l'avant-projet déposé par l'architecte Gennart.*

*Cela par contre, cela a fait l'objet d'une décision claire du Collège, en mars, de déterminer le cahier des charges "auteur de projet" et en avril, d'attribuer ce marché à l'architecte Gennart qui a déposé une offre, au moment que Monsieur Auspert a indiqué.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Alors si on ne l'a pas acheté, que fait-il à Naninne?*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Il n'appartient pas à la Ville.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Il est démonté, près de Namur mais il n'appartient pas à la Ville.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Personnellement, je ne sais pas où il est mais il n'est pas dans les locaux communaux à Naninne, si c'est la question que vous posiez.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*On a dit Naninne, on n'a pas dit où à Naninne. Il faudrait chercher. C'est le Pokémon de Naninne.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Je propose de clôturer ce point.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*J'ajouterai juste peut-être une chose: je vous rappelle que le téléphérique de Namur – dit-on – provient de l'exposition universelle de 58.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Celui que l'on aimait bien, oui.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Le Pavillon du Palais des Expos à Salzinnes, provient également de l'exposition universelle de 58, celui qui a permis au BEP de démarrer le Palais des Expositions.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Si le Pavillon s'étend, c'en est fini de l'esplanade.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Je vous propose maintenant de clôturer, après ces rappels historiques sur les différentes expositions qui ont déjà eu lieu.*

*Au niveau des votes, quel est celui du groupe socialiste?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Je ne me souviens pas d'une dépense aussi importante en 58 mais je n'étais pas là.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Vous n'étiez pas né, Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Abstention.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Abstention pour le groupe socialiste. Madame Kinet? Abstention aussi. Monsieur Dupuis?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:**

*Je vais vous répondre, Madame Barzin, sur mon vote parce que concernant l'acquisition et le montage du Pavillon belge de l'exposition universelle, je trouve que c'est un projet ambitieux.*

*Comme le disait Pierre Corneille: "Toujours l'ambition déplaît quand elle est assouvie". Certains arguments de Monsieur Seumois et de Madame Kinet ont retenu mon attention. J'ai bien entendu aussi les réponses de l'Echevin Auspert et du Directeur général.*

*Si évidemment, les subsides d'achat sont acquis et si les subsides de fonctionnement sont acquis aussi, alors pour moi c'est un vote positif.*

*Si ce n'était pas le cas, je m'abstiendrais.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Donc c'est le cas, on vous l'a dit et on a des preuves de cela, comme cela a été évoqué il y a déjà quelques minutes.*

*Le vote des groupes de la majorité? Oui, j'imagine.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1er, 1°, f) qui prévoit que pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité, le marché de travaux ne peut être confié qu'à un entrepreneur;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2;

Attendu que la Ville est intéressée par le montage du Pavillon sur le site de l'esplanade de la Citadelle afin de conforter sa politique de redynamisation touristique et de la rénovation de la Citadelle et d'accroître le développement touristique de la Ville;

Attendu que l'ambition est de faire de ce Pavillon une véritable vitrine du savoir-faire technologique et des talents innovants de la région;

Considérant qu'une fois reconstruit, ce Pavillon deviendra le Pavillon du numérique, qui accueillera des entreprises innovantes, des expositions réelles et virtuelles, des démonstrations en lien avec la Smart City;

Considérant que le coût de cette acquisition est actuellement estimé à 2.800.000 € HTVA, soit 3.388.000 €, 21% TVAC et serait pris en charge par la Région wallonne; d'une part dans le cadre du financement des grands projets touristiques (montant de la subvention annoncée de 2.400.000 €) et, d'autre part, dans le cadre de la politique de développement des technologies de l'information et de la communication;

Vu la note au Gouvernement wallon du 03 décembre 2015 duquel il ressort que:

"Suite à la réception de nouveaux projets d'importance stratégique pour le développement du tourisme wallon, une liste complémentaire de dossiers à présenter au Gouvernement wallon pour l'année 2015 a été identifiée dont:

Ville de Namur- Achat Pavillon - 2 400 000 €

L'acquisition et l'implantation du pavillon de l'exposition de Milan sur site de la Citadelle s'inscrit dans la continuité des investissements consentis pour le développement touristique du site. L'offre touristique de la Citadelle a évolué à grands pas grâce à la création d'un nouveau Centre du Visiteur et de nouveaux circuits de trains touristiques. Ce projet développera encore l'attractivité touristique du site en permettant l'organisation d'événements dans un nouvel espace polyvalent".

Cette décision a été suivie d'un passage au Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 de l'Arrêté du Gouvernement wallon pour engager le montant 2015 à savoir 1 million.

Le Gouvernement marque son accord sur l'engagement des dossiers repris ci-dessus.

Attendu que seul un soumissionnaire, NV Besix SA (Besix), peut être consulté dans le cadre de marché:

- o Besix a conclu avec le Commissariat Belge aux Expositions Universelles un contrat pour l'exécution du marché concernant l'étude, la réalisation, la maintenance et le démontage du Pavillon belge pour l'exposition universelle de Milan le 29 avril 2014
- o Besix a réalisé et est propriétaire des plans d'ingénierie et des plans d'ateliers sur lesquels elle dispose de droit d'exclusivité (cela représente plus de 850 plans/études):
  - Plans/études de structure, de stabilité et de fabrication
  - Plans/études des systèmes électriques et électroniques (en ce compris photovoltaïque)
  - Plans/études des systèmes sanitaires et égouttage
  - Plans/études des systèmes de ventilation et de refroidissement
  - Plans/études relatifs aux ascenseurs, au lagunage et à la protection anti-incendie
  - Plans/études de montage/démontage
- o Besix dispose de la capacité technique pour mener à bien le marché

Vu le cahier spécial des charges BEB 625 "Acquisition et montage du Pavillon belge de l'exposition universelle de Milan 2015 et de ses accessoires";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité avec protection des droits d'exclusivité ainsi que pour des raisons techniques;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 05 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 06 octobre 2016,

Décide:

- o d'approuver le cahier spécial des charges BEB 625 "Acquisition et montage du Pavillon belge de l'exposition universelle de Milan 2015 et de ses accessoires".
- o d'approuver le montant estimé à 2.800.000 € HTVA ou 3.388.000 €, 21% TVAC.
- o de choisir la procédure négociée sans publicité avec protection des droits d'exclusivité.

La dépense estimée à 2.800.000 € HTVA ou 3.388.000 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 569/724AU-60/20160153 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de Tutelle et sera financée par subsides dont les montants escomptés seront adaptés et déterminés après réception des promesses fermes de subsides.

**41. Espace Rogier: conception et construction d'une Cité des Métiers, d'un complexe de logements et d'un parking – précision au cahier spécial des charges**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Revu sa décision du 30 juin 2016 approuvant le cahier spécial des charges: "La conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers - orientation des logements publics, des logements privés et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords" établi par le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Vu les courriers du BEP datés des 06 et 08 septembre 2016 qui précisent qu'il faut apporter des éclaircissements quant à certaines dispositions du cahier spécial des charges, plus particulièrement celles quant à la valorisation des parcelles (excepté celle faisant l'objet d'un bail emphytéotique); qu'il est opportun d'y apporter des éléments de réponse;

Attendu que les précisions à apporter sont les suivantes:

1. En ce qui concerne les logements privés, ceux-ci peuvent se construire sur l'ensemble des parcelles concernées hormis la parcelle qui est concernée par le bail emphytéotique c'est-à-dire la parcelle 158G.

Aucune surface minimum et/ou maximum n'est arrêtée. Le choix du type, du nombre et des surfaces des logements privés ainsi que le gabarit du bâtiment est laissé au libre arbitre des soumissionnaires. Ceux-ci doivent néanmoins respecter les impositions urbanistiques et les obligations en matière de salubrité.

2. En ce qui concerne la valeur des 4.500.000 €, il s'agit de comprendre les dispositions du cahier spécial des charges en ce sens que la valorisation de 4.500.000 € n'est pas une réelle valorisation foncière, mais bien la valeur du parking de 150 places + la déconstruction + les abords, qui sont une charge à l'intention du souscripteur et ce, en compensation de la possibilité de construire sur une partie de terrain.

A savoir que la Ville de Namur a inscrit à son budget un montant de 7.500.000 € TVAC maximum pour la construction de la Cité des Métiers et des logements publics.

3. Un accès camionnettes vers l'intérieur d'ilot des parcelles 163 K2 et 163 T2 doit être conservé au niveau du rez-de-chaussée. Celui-ci peut se faire notamment par la parcelle 159 R ou toute autre parcelle du périmètre d'intervention de ce marché.

4. Le pouvoir adjudicateur attire par ailleurs l'attention des soumissionnaires sur le fait que toutes les dispositions du cahier spécial des charges (et ses annexes) en lien avec cette problématique doivent être interprétée au regard des 3 précisions reprises ci-avant.

Attendu qu'un avis rectificatif devra être publié au niveau belge et européen;

Attendu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision du Conseil communal du 30 juin 2016 concernant les modalités de financement du projet;

Attendu que les modalités de financement sont les suivantes:

- pour la conception et la réalisation de bureaux pour la Cité des Métiers : 5.000.000 € intégralement subsidié par la Région wallonne (Ministre de l'emploi et de la formation);
- pour la conception et la réalisation de logements publics : 3.000.000 € dont 2.000.000 € par emprunt et 1.000.000 € d'intervention de tiers;
- pour la conception et la réalisation d'un parking sous-terrain et l'aménagement des abords, la contrepartie consistera en la cession d'un droit réel (droit de superficie) de la Ville à l'adjudicataire sur la portion du terrain concerné par les logements privés; le produit de la vente bénéficiant à l'adjudicataire et, le cas échéant, à la Ville (selon l'offre de l'adjudicataire);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier en date du 15 juin 2016 et du 05 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 06 octobre 2016,

Décide:

- d'approuver les précisions à apporter au Cahier spécial des charges: "La conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers - orientation des logements publics, des logements privés et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords".
- d'approuver le mode de financement du marché.

La dépense estimée de 8.000.000 € TVAC sera imputée sur les articles 124/722-60 et 929/722-60 du budget extraordinaire 2017 sous réserve de son vote par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de Tutelle.

**42. Académie des Beaux-Arts: phase 3 ter – restauration intérieure du bâtiment Cobergher – techniques spéciales – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Namur, Académie des Beaux-Arts - rénovation" a été attribué à Association momentanée Atelier de l'Arbre d'Or - Banetton-Garrino Architectes Sprl - BCT Arcadis Groupe s.a., rue du Lombard 65 à 5000 Namur;

Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2016 approuvant l'avant-projet pour la phase 3 ter sans l'option "mise en place d'un ascenseur" pour le montant estimé de 1.134.575,27 € HTVA ou 1.202.649,79 € TVAC 6%;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 623 établi par l'auteur de projet, Association momentanée Atelier de l'Arbre d'Or - Banetton-Garrino Architectes Sprl - BCT Arcadis Groupe s.a., rue du Lombard 65 à 5000 Namur pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché "Académie des Beaux-Arts : phase 3 ter - restauration intérieure du bâtiment Cobergher- techniques spéciales" s'élève à 444.278,00€ HTVA ou 470.934,68€ TVAC 6%;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 septembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 29 septembre 2016,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 623 établi par l'auteur de projet, Association momentanée Atelier de l'Arbre d'Or - Banetton-Garrino Architectes Sprl - BCT Arcadis Groupe s.a., rue du Lombard 65 à 5000 Namur et d'approuver le montant estimé s'élevant à 444.278,00€ HTVA ou 470.934,68€ TVAC 6%.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense estimée de 444.278,00€ HTVA ou 470.934,68€ TVAC 6% sera imputée sur l'article 734/723-60-20160062 du budget extraordinaire de l'exercice 2016, sous réserve de l'inscription d'un crédit budgétaire ad hoc en MB 2, de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée, qui sera déterminée après réception de la promesse ferme de subsides.

Les subsides seront sollicités auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles, dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux – Service des Infrastructures publiques subventionnées, Avenue du Gouverneur Bovesse 41 à 5100 Jambes.

**43. Académie des Beaux-Arts: phase 3 ter – restauration intérieure du bâtiment Cobergher – architecture – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Namur, Académie des Beaux-Arts - rénovation" a été attribué à Association momentanée Atelier de l'Arbre d'Or - Banetton-Garrino Architectes Sprl - BCT Arcadis Groupe s.a., rue du Lombard 65 à 5000 Namur;

Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2016 approuvant l'avant-projet pour la phase 3 ter sans l'option "mise en place d'un ascenseur" pour le montant estimé de 1.134.575,27 € HTVA ou 1.202.649,79 € TVAC 6%;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 622 établi par l'auteur de projet, Association momentanée Atelier de l'Arbre d'Or - Banetton-Garrino Architectes Sprl - BCT Arcadis Groupe s.a., rue du Lombard 65 à 5000 Namur pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché "Académie des Beaux-Arts: phase 3 ter - restauration intérieure du bâtiment Cobergher - architecture" s'élève à 899.375,63 € HTVA ou 953.338,17 € 6% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 septembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 29 septembre 2016,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 622 établi par l'auteur de projet, Association momentanée Atelier de l'Arbre d'Or - Banetton-Garrino Architectes Sprl - BCT

Arcadis Groupe s.a., rue du Lombard 65 à 5000 Namur et d'approuver le montant estimé s'élevant à 899.375,63 € HTVA ou 953.338,17 € 6% TVAC.

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

La dépense estimée de 899.375,63 € HTVA ou 953.338,17 € 6% TVAC sera imputée sur l'article 734/723-60-20160062 du budget extraordinaire de l'exercice 2016, sous réserve de l'inscription d'un crédit budgétaire ad hoc en MB 2, de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée, qui sera déterminée après réception de la promesse ferme de subsides.

Les subsides seront sollicités auprès du tiers payant SPW-DG04-département du patrimoine – direction de la restauration du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

#### **44. Jambes, église des Oblats: rénovation et extension – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieure;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu sa décision du 25 juin 2015 d'approuver notamment la convention "Auteur de projet en vue de la rénovation de l'Eglise des Oblats située à Jambes" avec le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Vu le cahier spécial des charges BEB 626 établi par le BEP: "Rénovation et extension de l'église des Oblats à Jambes";

Attendu que le BEP assure sa mission jusqu'à l'attribution du marché;

Considérant que le montant estimé du présent marché s'élève à 373.201,41 € HTVA ou 451.573,71 €, 21% TVAC;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124- 40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 06 octobre 2016,

Décide:

- d'approuver le Cahier spécial des charges BEB 626 : "Rénovation et extension de l'église des Oblats à Jambes.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 373.201,41 € HTVA ou 451.573,71 €, 21% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation.

La dépense estimée de 373.201,41 € HTVA ou 451.573,71 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 790/724-60 du budget extraordinaire 2017 sous réserve de son vote par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de Tutelle.

**45. Loyers: extension de l'école – projet**

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Une fois de plus, nous constatons que les principales réclamations des riverains n'ont pas été totalement prises en compte.*

*Pourtant, leur insatisfaction repose sur des éléments concrets relatifs aux différentes questions qui ont déjà été soulignées ici: mobilité, sécurité, nuisances sonores et configuration avec la hauteur des bâtiments.*

*Ce sera donc une abstention pour notre groupe.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Seumois, j'ai bien entendu votre commentaire. C'est un dossier sur lequel j'ai eu l'occasion de beaucoup travailler avec mon collègue Tanguy Auspert.*

*Il est faux de dire que toutes les remarques des riverains n'ont pas été prises en compte.*

*On avait déjà rencontré les riverains au moment de la présentation et du travail sur le deuxième projet. Ils ont été rencontrés encore à l'occasion de ce troisième projet.*

*Il y a une série de remarques qui ont été formulées et qui ont été retenues, notamment au niveau des gabarits et toute une série d'autres éléments, sur lesquels mon collègue Tanguy Auspert peut revenir aussi.*

*Il y a évidemment d'autres choses qui ne relèvent pas du cahier des charges et du projet lui-même: des éléments de sécurité, ce n'est pas dans un cahier des charges que l'on retrouve cela. L'aspect mobilité est travaillé en collaboration avec notre collègue en charge de la Mobilité, Patricia Grandchamps. Au niveau des nuisances sonores, on a pourtant bien expliqué lors de la réunion publique qui a été organisée, que l'on ne voulait pas que le réfectoire de l'école devienne une salle des fêtes. Donc je pense que l'on a répondu de manière tout à fait précise à cette interpellation-là.*

*Pour moi, il y a énormément de remarques qui ont été prises en compte mais je vais proposer à Tanguy Auspert, en charge du Patrimoine, de compléter.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur Seumois,*

*On a tenu compte des différentes remarques qui ont été formulées par un nombre de riverains, qui diminue au fur et à mesure des projets, je tiens à le signaler aussi.*

*Au premier projet, si j'ai bonne mémoire, nous avons plus ou moins 80 signatures à l'encontre du projet. 80 signatures, ce n'est pas nécessairement 80 riverains, si j'ai bonne mémoire il y a des gens qui habitaient à 50 kilomètres et qui étaient venus signer les remarques qui avaient été formulées.*

*On a redescendu les gabarits. Pour être clair, c'est triste pour l'école mais pour avoir le permis, on a réduit l'école d'une salle polyvalente qui était prévue au rez-de-chaussée. C'est une salle de psychomotricité que les enfants n'auront pas, suite aux différentes réclamations des riverains. Il faut le dire aussi.*

*Le volume et la hauteur ont été diminués et alignés sur les bâtiments voisins. Il a été fourni, d'une part, le relevé des volumes parce que dans la deuxième demande, on nous avait reproché de ne pas avoir fourni la totalité des volumes qui seraient construits. Donc tout a été fourni.*

*On a également fourni le degré d'ensoleillement, selon le moment de la journée, par rapport aux façades des voisins.*

*Toutes les demandes ont été rencontrées. C'est vrai que l'on a réduit la hauteur du bâtiment et suite à cette diminution, il y aura une salle en moins pour les enfants. Il faut le dire aussi. Quand les parents*



*demandèrent après une salle de psychomotricité, on leur expliquera pourquoi on n'a pas pu la maintenir.*

*Le réfectoire est maintenu dans la capacité prévue initialement. Je rappelle que c'est un besoin exprimé par le corps professoral, depuis de nombreuses années à Loyers. On a bien mis la condition que ce réfectoire ne pourrait pas être utilisé comme salle des fêtes. Il serait réservé aux activités liées uniquement à l'école, pour rassurer les riverains aussi. C'était un grief qui avait été formulé mais qui, pour moi depuis le début, n'était pas fondé parce que l'on n'a jamais eu l'intention de louer ce réfectoire à des manifestations extérieures.*

*Je prends un autre exemple, pour vous dire que ce n'est pas le cas habituellement, dans la plupart de nos écoles communales: à Andoy, on a construit une école, on a un magnifique réfectoire, on ne l'a jamais loué sauf une fois, pour un service communal.*

*C'était infondé ce qui était formulé par les riverains.*

*A ma connaissance, la dernière fois, on avait encore 3 ou 4 plaintes. Je pense que l'on pourrait encore faire une école totalement au rez-de-chaussée, les personnes qui ont décidé de se plaindre continueront à se plaindre.*

*Elles ont entamé un recours au niveau du projet d'aménagement de voirie que l'on avait intégré à l'école. Je tiens à dire aussi qu'elles ont perdu leur recours mais avec cela, elles auront réussi à ralentir le dossier de 3 mois.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Au niveau des votes? Abstention du groupe socialiste? Monsieur Dupuis? Favorable.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 554 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Loyers: extension de l'école";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 892.126,65 € HTVA ou 945.654,25 €, 6% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 06 octobre 2016 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 554 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 892.126,65 € HTVA ou 945.654,25 €, 6% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense estimée à 892.126,65 € HTVA ou 945.654,25 €, 6% TVAC sera imputée sur l'article 722/723-60/20160059 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt pour sa partie non subsidiée (312.065,90 €) et par subside (633.588,35 €) dont le montant sera adapté et revu dès réception de la promesse ferme de subsides.

Les subsides seront sollicités auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles, dans le cadre du Programme prioritaire des travaux - Service des Infrastructures publiques subventionnées, avenue du Gouverneur Bovesse 41 à 5100 Jambes.

#### **46. Site caserne Adjudant Barbasson: aménagement des locaux pour l'OTN – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 618 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "OTN - Hangar D - Site caserne Adjudant Barbasson: Aménagement des locaux pour l'installation de l'équipe OTN";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 Aménagements intérieurs, estimé à 107.715,68 € HTVA ou 130.335,97 €, 21% TVAC
- Lot 2 Techniques spéciales, estimé à 123.257,50 € HTVA ou 149.141,58 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 230.973,18 € HTVA ou 279.477,55 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 06 octobre 2016,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 618 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant global estimé s'élevant à 230.973,18 € HTVA ou 279.477,55 €, 21% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Les dépenses estimées à 107.715,68 € HTVA ou 130.335,97 €, 21% TVAC pour le lot 1 et 123.257,50 € HTVA ou 149.141,58 €, 21% TVAC pour le lot 2 seront imputées sur l'article 137/724-60/20160025 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et seront financées par emprunt.

**47. La Plante: transformation de l'ancienne conciergerie – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 595 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "La Plante - Transformation de l'ancienne conciergerie en classe d'accueil et locaux administratifs";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 185.994,68 € HTVA ou 197.154,36 €, 6% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 06 octobre 2016 ;

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 595 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 185.994,68 € HTVA ou 197.154,36 €, 6% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense totale estimée de 185.994,68 € HTVA ou 197.154,36 €, 6% TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60(Projet n° 20160024) du budget extraordinaire de l'exercice 2016, et sera financée par emprunt.

***DEPARTEMENT CADRE DE VIE***

**48. Coupes de bois: conditions de vente**

Vu l'état de martelage et les conditions de vente (catalogue n° 632/2016/123) dressés par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie, en vue des ventes de bois de l'exercice 2016;

Vu l'attestation de participation à la certification forestière portant le numéro PEFC/07/21-1/1-84;

Considérant qu'un lot de coupe de bois sera mis en vente;

Considérant que la recette de cette vente est estimée 3.328,72 €;

Considérant que cette vente est prévue le jeudi 27 octobre 2016, à 14.00 heures, dans les bâtiments de la Régie Sportive Communale Andennaise « Andenne Arena », rue Docteur Melin, 14 à 5300 Andenne et qu'elle se déroulera administrativement;

Considérant qu'une date de revente est prévue, au besoin, le 16 novembre 2016, à 10.00 heures, au service Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin);

Attendu qu'il y a lieu de désigner un Echevin délégué pour présider la séance qui se tiendra en présence de Monsieur le Receveur communal ou de son représentant;

Considérant qu'un taux de TVA de 6 % doit être appliqué sur le montant des ventes de coupes de bois;

Considérant que les catalogues seront imprimés et envoyés par le Cantonnement de Namur du Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie;

Vu les dispositions légales, notamment le Code forestier et le cahier des charges de la Province pour les ventes de bois,

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2016,

Approuve les conditions de vente (catalogue 632/2016/123).

Arrête comme date de vente le jeudi 27 octobre 2016, à 14.00 heures, et comme siège les bâtiments de la Régie Sportive Communale Andennaise « Andenne Arena », rue Docteur Melin, 14 à 5300 Andenne.

Fixe la date de remise en vente éventuelle au 16 novembre 2016, à 10.00 heures, au service Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin).

La recette de cette vente, estimée 3.328,72 €, sera imputée à l'article 640/161-12 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **49. Lutte contre le dumping social: charte et clauses à insérer dans les cahiers spéciaux des charges**

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Je pense que l'Echevin Gennart souhaitera faire une intervention introductive. Cela porte sur la lutte contre le dumping social et la charte et les clauses à insérer dans les cahiers spéciaux des charges, suite au travail qui a été mené par l'Echevin et le groupe de travail composé de plusieurs Conseillers.*

*Monsieur l'Echevin, vous avez la parole.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Ici, on a un projet assez ambitieux. Tout le monde est bien sûr conscient du drame que représente le dumping social aujourd'hui, d'autant qu'il fait face ou suite à l'ouverture des marchés, à la libre circulation des biens et des personnes et donc à notre ouverture culturelle à accepter à ce que nos travailleurs travaillent à l'étranger et que des travailleurs qualifiés viennent en Belgique.*

*Le dumping social, c'est évidemment la dérive de ce système où des entreprises ou de faux indépendants ou des entreprises mal intentionnées profitent des failles du système pour venir sur nos*

*marchés, à bon marché et donc de frauder leurs lois sociales ou de frauder les systèmes de contrôles belges pour y arriver.*

*Ce travail-là a été entamé depuis longtemps. La Belgique y est fort sensible parce qu'elle est beaucoup plus touchée que ses voisins. Les Français, les Hollandais et les Allemands sont beaucoup moins touchés que la Belgique, disons 3 fois moins. Les pertes d'emploi, en Belgique, ont été de 15.000 ces 3 dernières années. Donc c'est bien la mesure qui doit être prise au niveau belge, à tous les niveaux de pouvoirs, au niveau européen, au niveau fédéral, au niveau régional et bien sûr aussi au niveau communal.*

*On a eu les interventions de Willy Borsu (au niveau fédéral) et de Bart Tommelein qui ont introduit des mesures l'année passée. Et puis nous avons travaillé avec notre Administration pour essayer de traduire cela de manière concrète et pragmatique. Finalement, notre Conseiller Piret est venu en janvier pour proposer de donner une petite dynamique supplémentaire pour nous presser à trouver une solution, tellement la tension est importante dans les pertes d'emploi et tellement il est important de ne pas perdre de temps.*

*Au mois de janvier, on a convenu de faire un groupe de travail avec les 4 partis, en bonne entente, pour essayer d'accélérer la mesure et de trouver des points bien pragmatiques et bien réalistes, pour ne pas faire une déclaration d'intention, faire du bruit mais d'avoir une charte et des clauses que l'on puisse introduire dans nos cahiers des charges.*

*Je ne vais pas aller dans les détails de tous ces cahiers des charges parce que l'on a déjà fait une conférence de presse, commune d'ailleurs, pour bien souligner l'entente que nous avons eue avec la tripartite et le Conseiller Piret, pour exprimer justement l'objectif de cette charte et l'objectif des clauses qui sont reprises dans les différents points.*

*L'objectif est bien entendu aussi de faire du bruit, de dire que Namur se révolte contre le dumping social et que Namur compte prendre toutes les mesures pour lutter contre ce processus.*

*Quelles mesures doit-on prendre maintenant de manière très pragmatique? C'est bien sûr former nos agents. On a pris des clauses, on a pris une charte, on s'est mis d'accord sur les points qu'il fallait contrôler mais il faut surtout que nos agents soient alertés. C'est notre manière de répondre aux différentes intentions des différents niveaux de pouvoirs, c'est d'être très pragmatique avec nos agents, qu'ils sachent quoi contrôler, comment contrôler, comment alerter la structure de la Ville pour pouvoir réagir.*

*On cite aussi en parallèle les Ministres Furlan et Lacroix qui ont pris des mesures aussi pragmatiques.*

*Finalement, Namur a été choisie comme commune pilote pour l'Union des Villes et des Communes pour accompagner ce processus et se faire accompagner de la Région wallonne, pour ajuster les meilleurs cours, le meilleur encadrement et la meilleure poursuite de ces objectifs, de prendre tout ce qu'il faut, tout en acceptant qu'il y ait une libre circulation des biens, contrôler à ce que les entreprises et les travailleurs qui sont détachés, répondent aux critères bien légaux, d'avoir une assurance de qualité pour eux-mêmes, d'avoir une vie de qualité. Impossible de loger sur un chantier, impossible de travailler 12 heures par jour et de rentrer chez soi complètement épuisé après 3 mois et d'être même sous un régime de maladie. Ce sont ces points-là qui seront contrôlés par nos agents.*

*On a abouti maintenant à cette charte. On va la poursuivre, de nouveau, main dans la main, je me suis bien engagé avec le Conseiller Piret et les deux autres représentants dans notre groupe de travail pour faire aboutir, de manière très pragmatique, cette lutte contre le dumping social.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Madame Oger a demandé la parole, ensuite Monsieur Piret et par après Monsieur Noël.*

*Madame Oger, je vous en prie.*

**Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:**

*Merci beaucoup. Je ne vais pas être très longue.*

*Nous nous réjouissons de la charte qui est proposée aujourd'hui à notre approbation. Ce n'est que depuis 2015 finalement, que les communes ont commencé à rédiger ce type de charte et Namur a pris rapidement le train en marche, vous l'avez dit.*

*La réflexion avait commencée avant même que Monsieur Piret n'aborde le sujet au Conseil communal de janvier.*

*C'est bien sûr très bien pour aider au développement de nos entreprises, de toutes celles qui jouent les règles du jeu et qui participent à la croissance économique de la Wallonie ou de la Belgique.*

*C'est très bien aussi comme protection pour les travailleurs de notre pays, pour éviter des pertes d'emplois. On pense par exemple au secteur de la construction où l'on a perdu 20.000 emplois en 4 ans.*

*C'est aussi une protection pour les travailleurs étrangers afin qu'ils ne soient plus victimes d'une exploitation ignoble puisque l'on sait aussi que certaines entreprises payaient leurs ouvriers moins de 3 euros de l'heure par exemple, encore dans la construction alors que le salaire minimum était de 13 euros de l'heure.*

*Simplement, je suppose que lors de la rédaction de la charte et des clauses qui la complètent, toutes les précautions juridiques nécessaires ont été prises.*

*J'ai simplement une question ou une suggestion pour l'article 7: on y mentionne l'interdiction, pour les travailleurs, de loger sur le chantier. Est-ce suffisant? Ne faudrait-il pas être plus précis et mentionner par exemple que, lorsque les travailleurs sont occupés sur un lieu de travail éloignés de leur domicile, de sorte qu'ils ne peuvent pas rentrer journalièrement chez eux, l'employeur est tenu de leur fournir un logement décent?*

*Je ne fais que me baser sur la proposition qui était déjà dans le document du Ministre Furlan, document paru en décembre 2015.*

*Mais je laisse cette proposition à cette appréciation.*

*Merci.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Madame Oger.*

*Monsieur Piret.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*C'est un moment important ce soir avec non seulement l'adoption d'une charte mais aussi et surtout des clauses anti-dumping qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui seront intégrées.*

*Je crois que c'est là aussi la vraie originalité de la démarche qui est entreprise ce soir.*

*Permettez-moi de saluer, à la fois une approche collective, constructive et combattive avec, au final, un message fort: les braconniers de la construction ne sont pas les bienvenus à Namur.*

*On sait que le CETA s'est invité ce soir au Conseil communal. Notre collègue Françoise Kinet a pointé le départ de Monsieur le Ministre pour la réunion. Si je me permets un parallèle, c'est qu'aujourd'hui, sur ces dossiers-là on le voit, il y a deux logiques qui s'affrontent: sur le plan mondial, il y a une logique capitaliste et qui vise un libre échange au service d'intérêts de multinationales et puis il y a aussi une logique plus alternative qui vise à intégrer, à la fois l'humain et une logique de développement durable dans notre économie.*

*Je crois qu'ici vraiment, de manière concrète, on s'engage plutôt dans cette deuxième voie. C'est précisément de réintégrer l'humain, une logique de développement durable dans notre économie locale.*

*Je pointerais simplement deux points qui s'inscrivent dans ce type de logique: d'abord c'est l'intégration systématique de clauses sociales, environnementales et éthiques dans nos marchés publics, c'est un*

*point très important et puis le deuxième point, c'est la notion d'allotissements. On va avoir de plus petits lots qui permettent aux entrepreneurs locaux d'accéder plus facilement aux marchés publics. C'est davantage un soutien à nos PME.*

*Je voudrais terminer par vous remercier, Monsieur l'Echevin Gennart et tous les collègues du MR, les collègues du cdH et d'Ecolo et toute l'équipe socialiste qui a poussé, depuis le départ collectivement, cette démarche.*

*C'est une étape concrète et je suis certain que l'on arrivera à un beau succès à l'avenir en la matière.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Piret.*

*Monsieur le Président du CPAS avait demandé la parole également.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Je tiens aussi à souligner l'importance de la lutte contre le dumping social et aussi de la nécessité que l'on ait une cohérence entre le CPAS et la Ville. Donc je profite de l'occasion pour souligner que le point a été porté dans son intégralité, tant au niveau de la charte qu'au niveau des clauses, au Bureau permanent qui l'a adoptée. Il est donc soumis également au Conseil de l'Action sociale, sans préjugé de la décision, dès la semaine prochaine. Je pense que c'est une cohérence qui était nécessaire, vu l'importance de l'enjeu.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Oui, Monsieur l'Echevin.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*Juste une réponse à Madame Oger: on a bien entendu pris la protection juridique. C'est pour cela que l'on a pris le temps de faire les dossiers avec l'Union des Villes et des Communes et la Région wallonne pour essayer de la poursuivre, pour être certains que les clauses soient bien légales.*

*Je prendrai l'exemple de la langue sur le chantier: on n'a pas voulu dire que l'on doit parler français, cela n'a pas de sens. Un travailleur français, il n'y pas de souci mais si c'est un Allemand ou un Hollandais qui viendrait ne serait donc pas dans le cas. Mais on demande à ce qu'il y ait une personne de contact qui puisse traduire aux travailleurs les injonctions de sécurité qui sont données. Une injonction de sécurité doit pouvoir passer. Un contrôleur de chantier doit pouvoir dire ce qui va ou ce qui ne va pas sur le chantier aux travailleurs. C'est cette obligation qui peut être imposée mais pas simplement d'imposer le français, cela n'a pas de sens.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Voilà, après cette précision, je suppose que c'est unanimité sur cette délibération? Madame Kinet et Monsieur Dupuis, pas de souci?*

*Bravo pour cette belle unanimité.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1222-1, L-1222-3 et L-1222-4;

Vu les principes fondamentaux de l'Union Européenne, dont la libre circulation des services et la libre circulation des travailleurs;

Vu les articles 15 et 31 de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne qui prévoient la liberté professionnelle et le droit de travailler, ainsi que d'avoir accès à des conditions de travail justes et équitables;

Vu l'article 2 du Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention qui prévoit la liberté de circulation de toute personne;

Vu l'article 23, 1°, de la Constitution qui assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à

une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective;

Vu la loi du 6 avril 1960 concernant l'exécution de travaux de construction;

Vu la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs;

Vu la Loi du 27 juin 1969 relative à la sécurité sociale des travailleurs;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la loi du 5 mars 2002 transposant la directive 96/71 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et instaurant un régime simplifié pour la tenue de documents sociaux par les entreprises qui détachent des travailleurs en Belgique;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la Convention collective de Travail du 13 octobre 2011 relative aux conditions de travail dans le secteur de la construction;

Vu la circulaire du 28 novembre 2013 du Gouvernement wallon relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons qui encourage les adjudicateurs subsidiés par la Wallonie à s'inspirer de ses recommandations;

Considérant que le dumping social est préjudiciable à l'économie wallonne et locale, à l'emploi et à la sécurité sociale;

Considérant que le taux de demande d'emploi reste important en Wallonie et que les marchés publics sont un gisement d'emploi important;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, les conditions de rémunération et les conditions de vie des travailleurs, sont des intérêts auxquels la Ville souhaite conférer une valeur importante qui doit être traduite en un dispositif renforcé;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale préjudiciable à la société et ses citoyens;

Considérant qu'il convient de concilier le principe européen de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe « à travail égal, droits égaux ! » doit être respecté;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif complet permettant de lutter contre le dumping social;

Vu le projet de Charte contre le dumping social;

Vu le dispositif reprenant diverses clauses à insérer dans les cahiers spéciaux des charges sous forme de « boîte à outils » pour tous les marchés publics supérieurs à 8.500 € HTVA et nécessitant la confection d'un cahier spécial des charges,

Considérant, en sus, que la Ville a été sélectionnée pour participer au groupe de travail mis en place par la Wallonie pour évaluer sur le terrain les résultats de la mise en œuvre des outils présentés dans le guide méthodologique édité par le Service Public de Wallonie en avril 2016;



Sur proposition du Collège communal en séance du 29 septembre 2016,

Décide :

a) d'approuver la Charte contre le dumping social;

b) de prendre connaissance de la décision du Collège communal du 29 septembre 2016 :

- de promouvoir le recours systématique aux clauses environnementales, sociales et éthiques pour l'ensemble des services et entités de l'Administration communale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- d'intégrer, dans le cadre de la confection de ses marchés publics et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le dispositif des diverses clauses à insérer dans les cahiers spéciaux des charges sous forme de « boîte à outils » pour tous les marchés publics supérieurs à 8.500 € HTVA et nécessitant la confection d'un cahier spécial des charges ; et ce, en fonction de la situation particulière à apprécier au regard de chaque marché public considéré.

Le cas échéant, moyennant concertation et décisions *ad hoc*, les présentes dispositions pourraient également être adoptées par le CPAS ; ainsi que par la Zone de Police (moyennant adaptation dans le cadre de la législation spécifique sur les secteurs spéciaux).

**50. Diverses chaussées: entretien par enduisage – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les rues concernées figurent à cette liste;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 10) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à l'entretien de diverses chaussées par la mise en œuvre d'un enduisage à sceller par un MBCF à Beez, Belgrade, Bouge, Champion, Flawinne, Jambes, Loyers, Malonne, Namur, Saint-Marc, Saint-Servais et Temploux (CSC n° V 1143 – FRIC DTE 2016.35), le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense estimée à un montant de 474.431,32 € TVAC (392.092,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB 2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 248.831,66 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 225.599,66 € TVAC;

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant notamment sur la programmation des plans d'investissement communaux – FRIC - DTE 2013-2016 et 2017-2018;

Vu le mail daté du 16 septembre 2016 et émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Considérant que l'avis sur projet indique que le Spw ne subsidiera pas les postes 37 à 41 pour un montant estimé à 21.175,00€ TVAC (17.500,00€ HTVA);

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par la mise en œuvre d'un enduisage à sceller par un MBCF à Beez, Belgrade, Bouge, Champion, Flawinne, Jambes, Loyers, Malonne, Namur, Saint-Marc, Saint-Servais et Temploux (CSC n° V 1143 bis – FRIC DTE 2016.35) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 474.431,32 € TVAC (392.092,00 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 mais qu'il y a lieu de revoir l'estimation initiale, l'enveloppe budgétaire globale et/ou la liste des projets sera adaptée en MB2 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 septembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 septembre 2016,

Décide :

- de revoir sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 10) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1143 – FRIC DTE 2016.35;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par la mise en œuvre d'un enduisage à sceller par un MBCF à Beez, Belgrade, Bouge, Champion, Flawinne, Jambes, Loyers, Malonne, Namur, Saint-Marc, Saint-Servais et Temploux (CSC n° V 1143 bis – FRIC DTE 2016.35) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;

- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 474.431,32 € TVAC (392.092,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB 2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 247.803,16 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 226.628,16 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

#### **51. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 11) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à l'entretien de diverses chaussées par raclage/pose sur divers sites de Namur (CSC n° V 1152 – FRIC DTE 2016.39), le recours à recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt à hauteur de 277.715,81 € TVAC et d'un subside pour ce qui concerne les postes éligibles à concurrence de 251.398,31 € TVAC, son imputation sur l'article 421/731FI-60 2016 0040, ainsi que l'estimation du marché s'élevant au montant de 529.114,12 € TVAC (437.284,40 € HTVA) ;

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant notamment sur la programmation des plans d'investissement communaux – FRIC – DTE 2013-2016 et 2017-2018 ;

Vu le mail daté du 20 septembre 2016 et émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant ;

Considérant que l'avis sur projet indique que le SPW ne subsidiera pas les postes n° 20 à 25 pour un montant estimé à 24.260,50 € TVAC (20.050,00 € HTVA);

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage/pose sur divers sites à Namur (CSC n° V 1152 bis – FRIC DTE 2016.39) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 529.114,12 € TVAC (437.284,40 € HTVA) ;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 après MB1, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB2 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 septembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 septembre 2016,

Décide :

- de revoir sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 11) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1152 – FRIC DTE 2016.39;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage/pose sur divers sites de Namur (CSC n° V 1152 bis –

FRIC DTE 2016.39) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;

- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 529.114,12 € TVAC (437.284,40 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB 2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 276.687,31 € TVAC (228.667,20 € HTVA) et d'un subside pour ce qui concerne les postes éligibles à concurrence de 252.426,81 € TVAC (208.617,20 € HTVA) aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

## **52. Conception et réalisation d'un système de transport intelligent – projet**

**Retire le dossier.**

## **53. Divers sites: convention de partenariat public**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le portefeuille de projets « Namur Innovative City Lab » approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point n° 38) et plus particulièrement le projet relatif au mobilier urbain intelligent;

Vu l'avis daté du 3 octobre 2016 émanant de la Direction des Voies publiques et proposant à l'autorité communale d'approuver un projet de convention de partenariat dans l'objectif partagé d'une meilleure mobilité et accessibilité de Namur;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat public entre la Ville, la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) et la Région wallonne;

Vu la convention de partenariat public à conclure entre la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO), la Région wallonne et la Ville;

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 octobre 2016,

Décide d'approuver la convention de partenariat public à conclure entre la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO), la Région wallonne et la Ville.

**54. Divers trottoirs: réfection – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les trottoirs des rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 17) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à la réfection de divers trottoirs à Namur (CSC n° V 1154 bis – FRIC DTE 2016.41), le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt à hauteur de 181.344,52 € TVAC et d'un subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 164.767,51 € TVAC, son imputation sur l'article 421/731FI-60 2016 0040, ainsi que l'estimation du marché s'élevant au montant de 346.112,03 € TVAC (286.043,00 € HTVA);

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant notamment sur la programmation des plans d'investissement communaux – FRIC - DTE 2013-2016 et 2017-2018;

Vu le mail daté du 4 octobre 2016 et émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Considérant que l'avis sur projet indique que le SPW ne subsidiera pas les postes n° 27, 28, 34, et 37 à 44 pour un montant estimé à 33.880,00 € TVAC (28.300,00 € HTVA);

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de divers trottoirs à Namur (CSC n° V 1154 bis – FRIC DTE 2016.41) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 346.112,03 € TVAC (286.043,00 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 après MB1, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB2;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 5 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 octobre 2016,

Décide :

- de revoir sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 17) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1154 – FRIC DTE 2016.41;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de divers trottoirs à Namur (CSC n° V 1154 bis – FRIC DTE 2016.41) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 346.112,03 € TVAC (286.043,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB 2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 189.996,01 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 156.116,01 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

#### **55. Rue Saint-Fiacre: réfection de la voirie – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les trottoirs des rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 13) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à la réfection complète de la voirie de la rue Saint-Fiacre à Namur (CSC n° V 1107 – FRIC DTE 2016.42), le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt à hauteur de 113.188,60 € TVAC et d'un subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 99.999,61 € TVAC, son imputation sur l'article 421/731FI-60 2016 0040, ainsi que l'estimation du marché s'élevant au montant de 213.188,21 € TVAC (176.188,60 € HTVA);

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant notamment sur la programmation des plans d'investissement communaux – FRIC - DTE 2013-2016 et 2017-2018;

Vu le mail daté du 20 septembre 2016 et émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Considérant que l'avis sur projet indique que le SPW ne subsidiera pas les postes n° 20, 21, 52 et de 53 à 59 pour un montant estimé à 18.634,00 € TVAC (15.400,00 € HTVA) mais que des erreurs matérielles s'y sont glissées notamment en ce qui concerne les postes n° 20 et 21 déclarés non-subsidiés alors qu'il n'existe aucun rapport avec le métré récapitulatif du présent cahier spécial des charges;



Considérant qu'après contact avec le SPW – DGO 1.72, celui-ci s'est avancé à corriger ses erreurs matérielles ultérieurement et à en tenir compte lors du calcul de la subvention au bénéfice de la Ville;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection complète de la voirie de la rue Saint-Fiacre à Namur (CSC n° V 1107 *bis* – FRIC DTE 2016.42) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 213.188,21 € TVAC (176.188,60 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 après MB1, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB2 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 septembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 septembre 2016,

Décide :

- de revoir sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 13) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1107 – FRIC DTE 2016.42;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection complète de la voirie de la rue Saint-Fiacre à Namur (CSC n° V 1107 *bis* – FRIC DTE 2016.42) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 213.188,21 € TVAC (176.188,60 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sera financée par un emprunt à concurrence de 113.188,60 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 99.999,61 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

**56. Avenue Woitrin: réfection de la chaussée et création d'un aqueduc – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que l'avenue Woitrin n'est pas reprise dans ladite liste;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 26 mai 2016 (point n° 18) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à la réfection de la chaussée et la création d'un aqueduc, avenue Woitrin à Namur (CSC n° V 1136 – FRIC DTE 2016.37), le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt à hauteur de 121.407,53 € TVAC et d'un subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 112.453,77 € TVAC, son imputation sur l'article 421/731FI-60 2016 0040, ainsi que l'estimation du marché s'élevant au montant de 233.861,30 € TVAC (193.273,80 € HTVA);

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant notamment sur la programmation des plans d'investissement communaux – FRIC - DTE 2013-2016 et 2017-2018;

Vu le mail daté du 7 octobre 2016 et émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Considérant que l'avis sur projet indique que le SPW ne subsidiera pas les postes n° 54 et de 65 à 70 pour un montant estimé à 11.132,00 € TVAC (9.200,00 € HTVA);

Considérant que ce dossier doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 20 octobre 2016 afin de veiller à son attribution avant le 31 décembre 2016, conformément aux

exigences du pouvoir subsidiant (SPW - DGO 1.72) ; et ce, compte tenu notamment des délais de publication de l'avis de marché et de la procédure d'analyse des soumissions;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et la création d'un aqueduc, avenue Woitrin à Namur (CSC n° V 1136 bis – FRIC DTE 2016.37) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 233.861,30 € TVAC (193.273,80 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 après MB1, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB2 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 octobre 2016,

Décide :

- de revoir sa délibération du 26 mai 2016 (point n° 18) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1136 – FRIC DTE 2016.37;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et la création d'un aqueduc, avenue Woitrin à Namur (CSC n° V 1136 bis – FRIC DTE 2016.37) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n°421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 233.861,30 € TVAC (193.273,80 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt à concurrence de 122.496,65 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 111.364,65 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

**57. Place Maurice Servais: installation d'une station permanente de mesure de qualité de l'air – convention**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le portefeuille de projets « Namur Innovative City Lab » approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point n° 38) et plus particulièrement le projet relatif au mobilier urbain intelligent;

Vu l'avis daté du 3 octobre 2016 émanant de la Direction des Voies publiques et proposant à l'autorité communale d'approuver un projet de convention afin de disposer d'une station permanente de référence pour l'analyse de la qualité de l'air place Maurice Servais à Namur;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention relative à l'installation d'une station permanente de mesure de la qualité de l'air à Namur;

Vu la convention relative à l'installation d'une station permanente de mesure de la qualité de l'air à Namur à conclure entre l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC), l'Institut scientifique de Service public (ISSep) et la Ville;

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 octobre 2016,

Décide d'approuver la convention relative à l'installation d'une station permanente de mesure de la qualité de l'air à Namur à conclure entre l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC), l'Institut scientifique de Service public (ISSep) et la Ville.

**58. Beez, Bouge, Champion, Dave, Flawinne, Jambes, Naninne, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les trottoirs des rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 18) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à l'entretien de diverses chaussées par raclage/pose à Namur et Jambes (CSC n° V 1144 – FRIC DTE 2016.36), le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt à hauteur de 529.121,81 € TVAC et d'un subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 479.705,41 € TVAC, son imputation sur l'article 421/731FI-60 2016 0040, ainsi que l'estimation du marché s'élevant au montant de 1.008.827,22 € TVAC (833.741,50 € HTVA);

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant notamment sur la programmation des plans d'investissement communaux – FRIC - DTE 2013-2016 et 2017-2018;

Vu le mail daté du 20 septembre 2016 et émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Considérant que l'avis sur projet indique que le SPW ne subsidiera pas les postes n° 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 58 pour un montant estimé à 49.416,40 € TVAC (40.840,00 € HTVA);

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage/pose à Namur et Jambes (CSC n° V 1144 bis – FRIC DTE 2016.36) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 1.008.827,22 € TVAC (833.741,50 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 après MB1, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB2;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 septembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 septembre 2016,

Décide :

- de revoir sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 18) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1144 – FRIC DTE 2016.36;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage/pose à Namur et Jambes (CSC n° V 1144 bis – FRIC DTE 2016.36) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 1.008.827,22 € TVAC (833.741,50 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt à concurrence de 529.121,81 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 479.705,41 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

**59. Namur et Jambes, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les trottoirs des rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 15) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à l'entretien de diverses chaussées par raclage pose à Namur et Jambes (CSC n° V 1153 – FRIC DTE 2016.40), le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt à hauteur de 139.970,50 € TVAC et d'un subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 119.037,50 € TVAC, son imputation sur l'article 421/731FI-60 2016 0040, ainsi que l'estimation du marché s'élevant au montant de 259.008,00 € TVAC (214.056,20 € HTVA);

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant notamment sur la programmation des plans d'investissement communaux – FRIC - DTE 2013-2016 et 2017-2018;

Vu le mail daté du 23 septembre 2016 et émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Considérant que l'avis sur projet indique que le SPW ne subsidiera pas les postes n° 27 à 33 pour un montant estimé à 20.933,00 € TVAC (17.300,00 € HTVA);

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage pose à Namur et Jambes (CSC n° V 1153 bis – FRIC DTE 2016.40) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 259.008,00 € TVAC (214.056,20 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 après MB1, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB2;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 5 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 octobre 2016,

Décide :

- de revoir sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 15) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1153 – FRIC DTE 2016.40;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage pose à Namur et Jambes (CSC n° V 1153 bis – FRIC DTE 2016.40) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 259.008,00 € TVAC (214.056,20 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB 2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 139.970,50 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 119.037,50 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction

de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;

**60. Belgrade, avenue Marcel Gourdin et rue de la Basse Sambre: réfection de la voirie – projet bis**

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS**

*C'est juste une question à Monsieur l'Echevin. C'est bien dans le cadre de la question que je vous avais posée sur la réfection de l'axe Belgrade-Flawinne?*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*Oui, tout à fait. C'est un projet bis et c'est l'axe complet mais il est découpé en morceaux parce qu'il y a des travaux de raclage-pose et d'autres de réfection.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS**

**Intervention hors micro.**

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*Dans la rue Fernand Marchand, il y avait un problème d'inondation et là, il fallait retraiter l'égouttage même mais tout l'axe va être traité.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS**

*Et au niveau du timing?*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*C'est encore trop tôt pour le dire parce qu'il y a plusieurs dossiers qui concernent cet axe-là. On va d'abord voir à qui cela sera attribué et en fonction de l'attribution, on verra encore la charge de travail des entrepreneurs pour ajuster les dates.*

*En plus, l'axe est assez long donc c'est impossible à dire aujourd'hui mais bien sûr on y sera attentif, on préviendra les riverains.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS**

*Ok, ça va merci.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Unanimité aussi sur le point 60?*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;



Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les trottoirs des rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 20) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à l'entretien de diverses chaussées par raclage pose à Namur et Jambes (CSC n° V 1151 – FRIC DTE 2016.34), le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt à hauteur de 279.157,26 € TVAC et d'un subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 237.230,75 € TVAC, son imputation sur l'article 421/731FI-60 2016 0040, ainsi que l'estimation du marché s'élevant au montant de 516.388,01 € TVAC (426.766,95 € HTVA);

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant notamment sur la programmation des plans d'investissement communaux – FRIC - DTE 2013-2016 et 2017-2018;

Vu le mail daté du 20 septembre 2016 et émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Considérant que l'avis sur projet indique que le SPW ne subsidiera pas les postes n° 69 à 76 pour un montant estimé à 57.898,50 € TVAC (47.850,00 € HTVA);

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage pose à Namur et Jambes (CSC n° V 1151 bis – FRIC DTE 2016.34) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 516.388,01 € TVAC (426.766,95 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 après MB1, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB2;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 septembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 septembre 2016,

Décide :

- de revoir sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 20) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1151 – FRIC DTE 2016.34;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage pose à Namur et Jambes (CSC n° V 1151 bis – FRIC DTE 2016.34) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 516.388,01 € TVAC (426.766,95 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB 2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 287.143,25 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 229.244,75 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

**61. Malonne, rues du Piroy et du Petit Bois: réfection de la chaussée et des trottoirs – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1222-1, L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4<sup>o</sup>, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 24 et 38;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les trottoirs des rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 23) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à la réfection de la chaussée et des trottoirs rues du Piroy et du Petit-Bois à Malonne (CSC n° V 1164 – FRIC DTE 2016.22), le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt, d'un subside et d'une intervention tiers (SRWT), son imputation sur l'article 421/731FI-60 2016 0040, ainsi que l'estimation du marché s'élevant à un montant de 1.204.721,44 € TVAC (995.637,55 € HTVA);

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant notamment sur la programmation des plans d'investissement communaux – FRIC – DTE 2013-2016 et 2017-2018;

Vu le mail daté du 7 octobre 2016 et émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Considérant que ce projet doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 20 octobre 2016 afin de veiller à son attribution avant le 31 décembre 2016, conformément aux exigences du pouvoir subsidiant (SPW – DGO 1.72) ; et ce, compte tenu notamment des délais de publication de l'avis de marché et de la procédure d'analyse des soumissions;

Considérant que l'avis sur projet indique que le SPW ne subsidiera pas les postes n° 85 à 92 pour un montant estimé à 30.915,50 € TVAC (25.550,00 € HTVA);

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et des trottoirs rues du Piroy et du Petit-Bois à Malonne (CSC n° V 1164 bis – FRIC DTE 2016.22) tel que

modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant total inchangé de 1.204.721,44 € TVAC (995.637,55 € HTVA) réparti comme suit :

- à charge de la Ville : 617.111,56 € TVAC (510.009,55 € HTVA);
- à charge du SPW DGO 1.72 : 528.237,06 € TVAC (436.559,55 € HTVA);
- à charge de la SRWT : 59.372,82 € (49.068,45 € HTVA);

Considérant que ce projet est soumis à l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme, étant entendu que la demande n'a pas encore été introduite à ce jour;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 octobre 2016,

Décide :

- de revoir sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 23) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1164 – FRIC DTE 2016.22;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et des trottoirs rues du Piroy et du Petit-Bois à Malonne (CSC n° V 1164 bis – FRIC DTE 2016.22) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt, d'un subside et d'une intervention tiers (SRWT);
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 1.204.721,44 € TVAC (995.637,55 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt à concurrence de 617.111,56 € TVAC (510.009,55 € HTVA), par un subside à concurrence de 528.237,06 € TVAC (436.559,55 € HTVA) et par une prise en charge de la SRWT à concurrence de 59.372,82 € TVAC (49.068,45 € HTVA), aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5);
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

Ce dossier sera transmis à la SRWT dans le cadre de leur procédure de prise en charge financière d'aménagements dans le cadre d'un marché conjoint de travaux.

**62. Flawinne, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet bis**

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Juste une question tout simplement parce que je ne sais pas si cela concerne la rue principale mais lors de la pose du revêtement, il y a eu un souci. Je pense qu'ils sont repassés une fois. Est-ce que oui ou non, il y a eu réception des travaux?*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur l'Echevin.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*J'ai oublié le nom de la rue maintenant mais c'était la première rue d'enduisage. J'ai vu Christian Rigo qui m'a dit qu'il surveillait l'affaire. Il y a eu un PV de carence et en même temps, il y a eu un nouvel enduisage qui a eu lieu. On va suivre cela de près. Cela a été cochonné mais apparemment maintenant, cela a l'air de tenir.*

*On aurait presque souhaité que cela continue à lâcher par morceaux pour refaire tout mais apparemment cela tient.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Les beaux abords qui avaient été aménagés ont été totalement salis, pour utiliser un terme correct publiquement, et c'est un peu dommage.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*La Directrice générale adjointe me précisait que c'est la rue Vandy. Comme cela, l'information sera correcte pour tout le monde.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*Il y a du travail qui est parfois cochonné par les entreprises. On a des réceptions provisoire et définitive qui doivent être faites. On est attentif évident.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 21) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à l'entretien de diverses chaussées par raclage/pose à Flawinne (CSC n° V 1150 – FRIC DTE 2016.38), le recours à recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt à hauteur de 221.634,49 € TVAC et d'un subside pour ce qui concerne les postes éligibles à concurrence de 197.192,49 € TVAC, son imputation sur l'article 421/731FI-60 2016 0040, ainsi que l'estimation du marché s'élevant au montant de 418.826,98 € TVAC (346.138,00 € HTVA) ;

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant notamment sur la programmation des plans d'investissement communaux – FRIC – DTE 2013-2016 et 2017-2018 ;

Vu le mail daté du 20 septembre 2016 et émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant ;

Considérant que l'avis sur projet indique que le SPW ne subsidiera pas les postes n° 35 à 41 pour un montant estimé à 24.442,00 € TVAC (20.200,00 € HTVA);

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage/pose à Flawinne (CSC n° V 1150 – FRIC DTE 2016.38) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 418.826,98 € TVAC (346.138,00 € HTVA) ;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 après MB1, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB2 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 septembre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 septembre 2016,

Décide :

- de revoir sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 21) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1150 – FRIC DTE 2016.38;

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par raclage/pose à Flawinne (CSC n° V 1150 bis – FRIC DTE 2016.38) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 418.826,98 € TVAC (346.138,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt à concurrence de 221.634,98 € TVAC (183.169,41 € HTVA) et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 197.192,00 € TVAC (162.968,60 € HTVA), aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

**63. Dave, rues du Château et de la Vieille Eglise: création d'une zone résidentielle – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu que les trottoirs des rues concernées ne figurent pas à cette liste;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 19) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à la réfection des rues du Château et la Vieille Eglise avec création d'une zone résidentielle à Dave (CSC n° V 1137 – FRIC DTE 2016.33), le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt à hauteur de 137.555,35 € TVAC et d'un subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 121.341,34 € TVAC, son imputation sur l'article 421/731FI-60 2016 0040, ainsi que l'estimation du marché s'élevant au montant de 258.896,69 € TVAC (213.964,21 € HTVA);

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant notamment sur la programmation des plans d'investissement communaux – FRIC - DTE 2013-2016 et 2017-2018;

Vu le mail daté du 20 septembre 2016 et émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Considérant que l'avis sur projet indique que le SPW ne subsidiera pas les postes n° 20, 21, 57, 69, et de 70 à 75 pour un montant estimé à 18.634,00 € TVAC (15.400,00 € HTVA) mais que des erreurs matérielles s'y sont glissées notamment en ce qui concerne les postes n° 20 et 21 déclarés non-subsidiés alors qu'il n'existe aucun rapport avec le métré récapitulatif du présent cahier spécial des charges;

Considérant qu'après contact avec le SPW – DGO 1.72, celui-ci s'est avancé à corriger ses erreurs matérielles ultérieurement et à en tenir compte lors du calcul de la subvention au bénéfice de la Ville;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection des rues du Château et la Vieille Eglise avec création d'une zone résidentielle à Dave (CSC n° V 1137 bis – FRIC DTE 2016.33) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 258.896,69 € TVAC (213.964,21 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 après MB1, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB2;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 5 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 octobre 2016,



Décide :

- de revoir sa délibération du 30 juin 2016 (point n° 19) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1137 – FRIC DTE 2016.33;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection des rues du Château et la Vieille Eglise avec création d'une zone résidentielle à Dave (CSC n° V 1137 bis – FRIC DTE 2016.33) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 258.896,69 € TVAC (213.964,21 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB 2, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 138.765,34 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 120.131,34 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

#### **64. Jambes, Plateau de Belle-Vue: reprise de voiries dans le domaine public**

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Seumois, je vous en prie.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*C'est un peu bizarre parce que l'on prend bien connaissance ici des résultats d'une enquête publique, qui s'est déroulée après l'exécution des travaux.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*C'est normal.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*C'est normal?*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Oui puisqu'il s'agit de reprendre la voirie dans le domaine public. Il faut d'abord constater qu'elle a été faite et puis demander si cela pose problème aux riverains.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Seumois, vous souhaitez encore la parole?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Je ne sais pas si c'est l'habitude de prendre connaissance de travaux que l'on a fait par la suite.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Ce n'est pas cela l'objet de la délibération.*

**M. J-M. Van Bol, Directeur général:**

*Ce n'est pas cela, c'est la reprise des voiries dans le domaine public.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Gavroy, je vous en prie.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Il n'y a pas d'entourloupe là-dessus.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Ni sur le reste.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Oui mais comme c'est la suspicion.*

*C'est une reprise que la Ville aurait dû faire depuis bien longtemps.*

*Pourquoi est-ce qu'elle est réactivée maintenant? C'est parce que, dans le cadre de l'urbanisation du Plateau de Bellevue, la Régie foncière fait un permis d'urbanisation sur cette partie-là, pour diviser en lots et permettre à de jeunes Namurois d'acheter le lot et de construire avec leur architecte.*

*Or, on ne peut pas faire de permis d'urbanisation si la voirie n'est pas reprise dans le domaine public. Voilà pourquoi le dossier arrive maintenant.*

*Si la Régie ne l'avait pas un peu réactivé, je pense que cela dormirait toujours.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Sur le vote?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*C'est une prise de connaissance.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*Il y a aussi eu le problème d'un chemin vicinal qui a été supprimé et l'enquête aurait dû être préalable. Donc on a un correctif aussi à ce niveau-là. On en avait parlé à la Commission.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Abstention alors.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Oui, il y a un "décide". Il y a deux points qui le suivent. Donc abstention du groupe socialiste. Madame Kinet? Oui. Monsieur Dupuis, vote positif.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 (point n° 78) portant notamment sur la suppression partielle d'un tronçon de voirie communale sis à Jambes – plateau de Belle-vue (anciennement dénommé chemin vicinal n° 18 – planche n° 4 de l'ancien Atlas des Chemins vicinaux), d'une largeur d'assiette de 4,70 mètres sur une longueur approximative de 218 mètres, situé entre la

rue de Géronsart et la voirie communale anciennement reprise sous le n° 17 à l'ancien Atlas des Chemins vicinaux établi dans le prolongement de la rue de la Luzerne et jouxtant les parcelles paraissant cadastrées ou l'ayant été n° 195, 193 H et 194 N, étant entendu, d'une part, que l'assiette de ce tronçon de voirie communale (ancien tronçon du chemin vicinal n° 18) sera intégrée aux parcelles n° 194 N, 195 et 193 H appartenant à la Ville (domaine privé géré par la Régie foncière) ; et, d'autre part, que le tronçon restant de cette voirie communale anciennement dénommée chemin vicinal n° 18 et repris à sous la dénomination de la rue du Plateau sera maintenu jusqu'à sa jonction avec la chaussée de Marche;

Revu la délibération du Collège communal du 25 août 2016 (point n° 83) portant notamment sur les régularisations liées aux rues de l'Avoine et de l'Herbage, à la création d'une place sans dénomination actuelle et à l'élargissement des rues de la Luzerne, du Trèfle et de l'Herbage à enquête publique, conformément à l'article 12 et la section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en ce qu'elle prévoyait de ne pas inclure une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics, compte tenu du fait qu'il y a bien lieu de prévoir des justifications eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics.

Vu la note de motivation de la Cellule des Géomètres apportant une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;

Considérant que suite à la création de nouvelles voiries et trottoirs en vue de desservir l'aménagement du Plateau de Belle-Vue, il y a lieu de procéder aux régularisations suivantes :

- suppression partielle d'un tronçon de voirie communale sis à Jambes – plateau de Belle-vue (anciennement dénommé chemin vicinal n° 18 – planche n° 4 de l'ancien Atlas des Chemins vicinaux), d'une largeur d'assiette de 4,70 mètres sur une longueur approximative de 218 mètres, situé entre la rue de Géronsart et la voirie communale anciennement reprise sous le n° 17 à l'ancien Atlas des Chemins vicinaux établi dans le prolongement de la rue de la Luzerne;
- allongement des rues de l'Avoine et de l'Herbage;
- création d'une place sans dénomination actuelle (permis d'urbanisme du 11 juin 2015);
- élargissement des rues de la Luzerne, du Trèfle et de l'Herbage;

Vu le plan de délimitation n° 5448-02 concernant la création et la modification de voiries communales rues du Plateau, de l'Herbage, du Trèfle, de l'Avoine et de la Luzerne à Jambes, dressé par la Cellule des Géomètres en date du 16 août 2016;

Vu l'avis d'enquête publique daté du 26 août 2016 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2016 et annonçant la séance de clôture de cette enquête le 30 septembre 2016 de 15h30 à 16h00 et notamment publié dans le quotidien « Vlan » du 7 septembre 2016;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été remis dans les boîtes aux lettres des propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites de la parcelle considérée, au plus tard le 30 août 2016;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 30 septembre 2016 duquel il ressort qu'une remarque a été formulée de la part du comité des riverains du Plateau de Belle-Vue à Jambes pour le motif de désaccord sur la réalisation d'une enquête publique postérieure à la réalisation des aménagements mais en aucun cas contre la création de nouvelles voiries;

Vu le rapport du Service Enquêtes publiques & Inspections du 30 septembre 2016 certifiant que l'avis d'enquête a été affiché sur place et aux valves de l'Hôtel de Ville du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 octobre 2016,

Décide :

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus;
- de procéder aux régularisations suivantes :
  - suppression partielle d'un tronçon de voirie communale sis à Jambes – plateau de Bellevue (anciennement dénommé chemin vicinal n° 18 – planche n° 4 de l'ancien Atlas des Chemins vicinaux), d'une largeur d'assiette de 4,70 mètres sur une longueur approximative de 218 mètres, situé entre la rue de Géronsart et la voirie communale anciennement reprise sous le n° 17 à l'ancien Atlas des Chemins vicinaux établi dans le prolongement de la rue de la Luzerne;
  - allongement des rues de l'Avoine et de l'Herbage;
  - création d'une place sans dénomination actuelle (permis d'urbanisme du 11 juin 2015);
  - élargissement des rues de la Luzerne, du Trèfle et de l'Herbage.

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal :

- informera à la Régie foncière par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal;
- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué;
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, étant entendu que la décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 4 conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

**65. Vedrin, rue Florimond Bidron 85: modification du plan général d'alignement – lancement de l'enquête publique – ratification**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu le courrier du 14 septembre 2016 accompagné de ses annexes, émanant de l'Ecole Saint-François Xavier sise rue Florimond Bidron, 85 à Vedrin et portant sur une demande de modification du plan général d'alignement au chemin de Grande communication n° 51 approuvé par arrêté royal du 17 mars 1950 sous référence A.9.334/5 localisée au droit des parcelles cadastrées Namur 13, Vedrin, section C, 340 H, 340 K et 341 P, rue Florimond Bidron, devant les n° 81, 83 et 85, actuellement propriété de l'Association des Œuvres paroissiales des Doyennés de Namur et de Saint-Servais ; et ce, en vue de procéder ultérieurement à la transformation et l'extension de ladite Ecole Saint-François Xavier (construction d'un nouveau bâtiment qui serait implanté à la limite de la propriété actuelle afin de garantir plus de superficie à la cour de récréation) ; et ce, dans le cadre de l'obtention de subsides par la Communauté française Wallonie – Bruxelles, notamment moyennant dépôt préalable d'une demande de permis d'urbanisme auprès du Service Urbanisme;

Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan général d'alignement;

Vu la justification de la demande de modification du plan général d'alignement formulée comme suit par l'Ecole Saint-François Xavier, en matière de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics figurant à son courrier du 14 septembre 2016;

Vu l'avis favorable daté du 11 mai 2016 émanant du Service technique Voirie;

Vu l'avis favorable daté du 13 mai 2016 émanant du Service Mobilité;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2016 (point n° 139U);

Vu le plan d'alignement portant sur une modification du plan général d'alignement du chemin de Grande communication n° 51 approuvé par arrêté royal du 17 mars 1950 sous référence A.9.334/5 localisée au droit des parcelles cadastrées Namur 13, Vedrin, section C, 340 H, 340 K et 341 P, rue Florimond Bidron, devant les n° 81, 83 et 85 actuellement propriété de l'Association des Œuvres paroissiales des Doyennés de Namur et de Saint-Servais, établi par le géomètre-expert Seha en date du 14 septembre 2016;

Vu le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande de l'Ecole Saint-François-Xavier de Vedrin;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;

Considérant que l'article 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale dispose notamment que le Conseil communal décide de l'élaboration du plan général d'alignement qui doit être soumis à enquête publique par le Collège communal à la demande du Conseil communal;

Vu l'urgence découlant du fait que l'Ecole Saint-François-Xavier de Vedrin a l'obligation de communiquer un dossier comprenant à tout le moins, les diverses autorisations urbanistiques et de voirie, auprès de la Communauté française Wallonie-Bruxelles pour le 31 décembre 2016 au plus tard ; et ce, sous peine de retardement du subventionnement de leur projet par le pouvoir subsidiant à une programmation ultérieure, soit un report préjudiciable de plusieurs années;

Considérant, compte tenu de l'urgence, qu'il y avait lieu de déroger à l'article 5 du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de lancer l'enquête publique requise en urgence;

Vu les avis d'enquête publique établis et diffusés conformément aux articles 5, 24, 25 et 26 du décret du 6 février relatif à la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal en séance des 15 septembre 2016 et 06 octobre 2016,

Décide :

1) de prendre connaissance :

- du plan d'alignement portant sur une modification du plan général d'alignement du chemin de Grande communication n° 51 approuvé par arrêté royal du 17 mars 1950 sous référence A.9.334/5 localisée au droit des parcelles cadastrées Namur 13, Vedrin, section C, 340 H, 340 K et 341 P, rue Florimond Bidron, devant les n° 81, 83 et 85 actuellement propriété de l'Association des Œuvres paroissiales des Doyennés de Namur et de Saint-Servais, établi par le géomètre Seha en date du 14 septembre 2016;
- de la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;

2) de ratifier la décision du Collège communal de soumettre, en urgence, la modification du plan général d'alignement ci-avant à enquête publique du 16 septembre au 15 octobre 2016.

Conformément à l'article 5, alinéas 2 et 3, du décret du 6 février 2014, dès la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet le projet de plan général d'alignement (modifié) à l'avis du Collège provincial, qui transmet son avis au Collège communal dans les 60 jours à dater de la réception de la demande d'avis ; à défaut, son avis est réputé favorable. Dans les 120 jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Collège provincial et arrête, le cas échéant, le plan général d'alignement ; à défaut, le plan général d'alignement est réputé refusé.

Ce dossier sera transmis à la Province dès après enquête publique.

#### **66. Vedrin, Fond de Bouge 14: aliénation d'excédent de voirie**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2016 (point n° 77) portant notamment sur la soumission de l'aliénation d'excédent de voirie pour isolation d'un bâtiment par l'extérieur, rue Fond de Bouge à Vedrin, face à la parcelle cadastrée 13<sup>ème</sup> division, Vedrin, section C, n° 450M4, parcelle appartenant à Mme Nadia Zielonka, à enquête publique, conformément à l'article 12 et la section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ladite aliénation d'excédent de voirie pour isolation d'un bâtiment par l'extérieur;

Vu le plan de délimitation en vue du rétrécissement de la rue Fond de Bouge à Vedrin, face à la parcelle cadastrée 13<sup>ème</sup> division, Vedrin, section C, n° 450M4, parcelle appartenant à Mme Nadia Zielonka, en vue d'une isolation de la façade par l'extérieur dressé par le géomètre-expert immobilier M. Luc Ronvaux en date du 27 avril 2016;

Vu l'avis d'enquête publique daté du 26 août 2016 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 30 août 2016 au 30 septembre 2016 et annonçant la séance de clôture de cette enquête le 30 septembre 2016 de 15h30 à 16h00 et notamment publié dans l'hebdomadaire « Vlan » du 7 septembre 2016;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été remis dans les boîtes aux lettres des propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites de la parcelle considérée, au plus tard le 30 août 2016;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 30 septembre 2016 duquel il ressort qu'aucune remarque n'a été formulée;

Vu le rapport du Service Enquêtes publiques & Inspections du 30 septembre 2016 certifiant que l'avis d'enquête a été affiché sur place et aux valves de l'Hôtel de Ville du 30 août 2016 au 30 septembre 2016 inclus;

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 octobre 2016,

Décide :

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 août 2016 au 30 septembre 2016;
- de procéder à l'aliénation d'excédent de voirie pour isolation d'un bâtiment par l'extérieur, rue Fond de Bouge à Vedrin, face à la parcelle cadastrée 13<sup>ème</sup> division, Vedrin, section C, n° 450M4.

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal :

- informera le demandeur par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal;
- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué;
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, étant entendu que la décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Les frais de notaire (frais d'enregistrement, d'hypothèque, de recherches diverses...) sont à charge du demandeur, à savoir M. et Mme Gaone-Zielonka.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 4 conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

**67. Wépion, Clos des Cépages: création d'un égout et réfection de la voirie – projet bis**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 et 38;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9°;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société publique de gestion de l'eau (SPGE);

Vu sa délibération du 19 mars 2015 (point n° 12) portant sur l'approbation de l'annexe II – Règlement général du Service d'études de la SCRL Inasep – annexe permanente aux ordres de mission d'étude particulière confiée dans le cadre du Service d'aide aux affiliés, applicable aux ordres de missions particulières confiées par les affiliés aux services d'études de la SCRL Inasep, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015;



Considérant que les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre l'intercommunale INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et la Ville de Namur, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ont été approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Considérant que ce système permet le financement intégral par la SA SPGE de la partie égouttage des projets, moyennant remboursement en 20 ans (sans intérêt ni TVA) par la Ville sous forme d'annuités;

Considérant que ce remboursement se réalise par le biais de la souscription et de la libération progressive de parts "G" (égouttage) de capital SCRL INASEP qui, elle-même, souscrit et libère parallèlement le même montant de parts "C" (égouttage) de capital SA SPGE, sachant que ce montage complexe permet de récupérer la TVA dans le cadre du cycle de l'eau;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018;

Vu sa délibération du 12 novembre 2015 (point n° 46) portant notamment sur l'approbation de la convention n° COC-1+1-15-2104 portant sur les travaux d'égouttage et de réfection de voirie à Wépion – Clos des Cépages, réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de conception, d'élaboration, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux de voirie et d'égouttage, ainsi que la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep sur l'article 138/733-51 2015/2015 0024 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt;

Vu la délibération du Collège communal du 4 février 2016 (point n° 19) portant notamment sur l'engagement d'un montant supplémentaire de 1.155,75 € à l'article 138/733-51 2015/2015 0024 du budget extraordinaire de l'exercice en cours afin de couvrir les dépenses liées à l'étude de la SCRL Inasep relative aux travaux d'égouttage et de réfection de voirie Clos des Cépages à Wépion;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 12) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la création d'un égout et la réfection de la voirie Clos des Cépages à Wépion (CSC n° V 1156 – FRIC DTE 2015.11);

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 et portant notamment sur la programmation des plans d'investissement communaux – FRIC – DTE 2013-2016 et 2017-2018;

Vu l'avis sur projet du 23 juin 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 – Direction des Voiries subsidiées -, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public Wallonie sur le projet définitif;

Vu le courrier daté du 12 juillet 2016 transmis à la SCRL Inasep afin d'obtenir une version adaptée du cahier spécial des charges rédigé par leurs soins dans le cadre de leur mission d'auteur de projet;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Considérant que l'avis sur projet indique que le SPW ne subsidiera pas les postes n° 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 69 à 111 pour un montant estimé à 33.757,41 € TVAC (27.898,69 € HTVA);

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la création d'un égout et la réfection de la voirie Clos des Cépages à Wépion (CSC n° V 1156 bis – FRIC DTE 2015.11) tel que modifié par la SCRL Inasep en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 96.395,88 € TVAC (84.000,00 € HTVA) réparti comme suit :

-	à charge de la SPGE (HTVA) :	24.972,00 € ;
-	à charge de la Ville (HTVA) :	59.028,00 € ;

Considérant que ce projet est subsidiable partiellement par le SPW (sur la part à charge de la Ville ci-dessus) et que la part communale estimée est calculée comme suit :

1)	Coût total des travaux à charge de la Ville (HTVA) :	59.028,00 € ;
2)	Travaux éligibles pour calcul du subside (1) :	59.028,00 € ;
3)	TVA 21% sur 2) :	12.395,88 € ;

---

Montant total subsidiable FRIC - DTE TVAC :	71.423,88 € ;
4) Déduction subside max. 50 % SPW :	- 35.711,94 € ;

---

5) Sous-total à charge Ville :	35.711,94 € ;
6) Travaux voirie subsidiables TVAC :	35.711,94 € ;
7) Travaux SPGE HTVA :	24.972,00 € ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 septembre 2016;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2016,

Décide :

- de revoir sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 12) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1156 – FRIC DTE 2015.11;
- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la création d'un égout et la réfection de la voirie Clos des Cépées à Wépion (CSC n° V 1156 bis – FRIC DTE 2015.11) tel que modifié par la SCRL Inasep en fonction des remarques formulées et modifications sollicitées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 877/732 FI – 60 2016 0105 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant total (hors SPGE) s'élevant à 71.423,88 € TVAC (59.028,00 € HTVA) sera financée par un emprunt à concurrence de 35.711,94 € TVAC et par subside à concurrence de 35.711,94 TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes;
- à la SCRL Inasep pour information et communication auprès de la SPGE.

## *DOMAINE PUBLIC ET SECURITE*

### **68. Bouge, rue Saint-Luc: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulaire routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la clinique Saint-Luc dispose d'un nouveau parking rue Saint-Luc, côté opposé à son établissement;

Vu le nombre important de piétons traversant la rue Saint-Luc;

Attendu que les passages pour piétons existants sont trop éloignés de l'entrée du parking;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 3 août 2016 préconisant la création d'un nouveau passage pour piétons, à hauteur de l'accès au nouveau parking de la clinique ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 septembre 2016,

Décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité rue Saint-Luc, à au moins 5 mètres de l'accès carrossable du parking de la clinique Saint-Luc, à hauteur du cheminement piétons. La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

#### **69. Etablissement de jeux de hasard de classe B: déplacement**

Vu la délibération du Collège du 19 mai 2016 autorisant le déplacement de la salle de jeux de la SPRL Spielothek Belgïe avenue Prince de Liège 81 - 83 à 5100 Jambes;

Vu le courriel du 21 juin 2016 de la Commission des Jeux de Hasard argumentant que cette modification de convention doit être approuvée par le Conseil communal;

Attendu que sur base de recherches effectuées au DPS, aucune convention ne fut présentée précédemment au Conseil sans aucune remarque de ladite commission;

Vu la note du Directeur général du 21 septembre 2016 confirmant que c'est bien au Conseil communal qu'il revient d'approuver ces conventions, sur base de sa compétence générale de "régler tout ce qui est d'intérêt général" (CDLD L1122-30);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 octroyant le permis unique pour la transformation et l'exploitation du rez-de-chaussée commercial situé avenue Prince de Liège 81 à 5100 Jambes;

Sur proposition du Collège Communal du 6 octobre 2016,

Approuve le déplacement de la salle de jeux de la SPRL Spielothek Belgïe avenue Prince de Liège 81 – 83 à 5100 Jambes.

### **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

#### **COHESION SOCIALE**

#### **70. Règlement: expulsion**

Vu la loi du 30 décembre 1975 relative aux biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion;

Attendu que l'article 2 alinéa 2 de cette loi prévoit : "*les administrations communales conservent, à la disposition du propriétaire ou de ses ayants droits, durant 6 mois à dater du jour de l'enlèvement, les biens dont le propriétaire est inconnu, qui entravent la sécurité ou la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques et que, dès lors, elles ont dû enlever, ainsi que les biens mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion et que, leur propriétaire les y laissant, elles ont dû enlever pour mettre fin à l'encombrement de la voie publique*";

Vu l'article 135 paragraphe 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles 117-119 et 119bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L-1122-30, L-1122-32 et L-1122-33 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement redevance pour l'enlèvement et l'entreposage de biens mobiliers du 17 octobre 2013;

Vu le règlement communal du Conseil Communal du 17 octobre 2013 relatif aux expulsions mobilières;

Attendu que le règlement précité comporte des erreurs matérielles qu'il est nécessaire de corriger;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu d'abroger le règlement communal en vigueur et de le remplacer par le présent règlement;

Attendu qu'il convient de déterminer les dispositions relatives aux expulsions mobilières;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 06 octobre 2016,

Adopte le règlement suivant:

### **Article 1**

On entend par:

- équipe: l'équipe soutien technique du service de Cohésion sociale,
- lieu d'entreposage: l'entrepôt communal ou tout autre endroit du territoire communal,
- percepteur: l'agent communal de la cellule Solidarité du service de Cohésion sociale désigné à cette fin par décision du Collège Communal.

### **Article 2**

Conformément à la loi du 30 décembre 1975 telle que modifiée par la loi du 30 novembre 1998, les meubles et effets déposés sur la voie publique, suite à une expulsion, par voie judiciaire, par les déménageurs de l'Huissier de Justice instrumentant sont emportés par l'équipe. Elle se charge d'en dresser un inventaire détaillé et complet dans le registre prévu par la loi.

Elle n'emporte exclusivement que les meubles et effets déposés sur la voie publique et repris à l'inventaire. L'équipe n'opère que sur la voie publique.

Elle demande, selon les besoins, l'aide complémentaire d'une ou de plusieurs équipes d'ouvriers de la Ville.

Les effets et mobiliers emportés sont gardés au lieu d'entreposage sis sur le territoire communal.

### **Article 3**

Une copie de l'inventaire sera remise gratuitement, en main propre, à la personne expulsée si elle est présente sur place le jour de l'expulsion. A défaut, elle sera transmise au lieu de résidence ou d'hébergement connu de la personne expulsée.

Cette copie sera conservée par la Ville si aucun lieu de résidence/d'hébergement n'est connu.

### **Article 4**

Tous les renseignements utiles et nécessaires sur la destination de ses effets mobiliers ainsi que sur les modalités de garde et d'entreposage de ses biens sont donnés, en même temps que la copie de l'inventaire et suivant le même modus operandi, à la personne expulsée.

### **Article 5**

Les biens déposés sur la voie publique, susceptibles d'une détérioration rapide et/ou préjudiciables à l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique sont enlevés par le service propreté publique en vue de dégager complètement la voie publique.

La redevance due pour ce service est fixée dans un règlement communal portant sur la redevance sur le nettoyage de la voie publique, l'enlèvement des versages sauvages et l'enlèvement des sacs non réglementaires.

#### **Article 6**

Toute expulsion qui concerne également des animaux doit respecter la loi du 14 août 1986 sur la protection des animaux. Pour tous les animaux dangereux, le propriétaire de l'animal et/ou l'huissier de justice instrumentant prennent toutes les mesures utiles et nécessaires pour son évacuation par les services compétents.

#### **Article 7**

La durée de la période de garde des effets et meubles est de maximum 180 jours calendrier prenant cours le jour de l'expulsion.

Passé ce délai, les effets et mobiliers issus de l'expulsion sont réputés appartenir à la Ville qui en dispose à sa meilleure convenance et aucune réclamation ne sera prise en considération.

Toute prolongation de ce délai est interdite.

#### **Article 8**

L'enlèvement des effets issus de l'expulsion, est payant du lieu de l'expulsion à l'entrepôt communal.

Le prix est fixé dans le règlement communal portant sur les redevances pour l'enlèvement et l'entreposage des biens mobiliers.

L'entreposage des effets et mobiliers issus d'une expulsion est effectué sans frais du 1<sup>er</sup> au 60<sup>ème</sup> jour calendrier à dater de l'expulsion.

L'entreposage des effets et mobiliers issus de l'expulsion est payant à partir du 61<sup>ème</sup> jour calendrier à dater de l'expulsion jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour.

La redevance due pour ce service est fixée dans le règlement communal portant sur les redevances pour l'enlèvement et l'entreposage des biens mobiliers.

Le percepteur reçoit contre reçu et selon les modalités prévues dans le règlement communal sur les redevances, préalablement à la reprise totale des effets et mobiliers gardés, la somme communiquée par l'équipe des mains de la personne expulsée ou d'une tierce personne.

#### **Article 9**

30 jours calendrier avant l'échéance du délai de garde prévu à l'article 7 du présent règlement, le service de Cohésion Sociale envoie une lettre recommandée à l'adresse légale, ou à défaut connue, de la personne expulsée pour lui rappeler:

- la date d'échéance du délai de garde,
- la reprise des effets et meubles avant cette date.

Un rappel des coûts prévus dans le règlement portant redevance des frais de transport et de garde.

A l'expiration du délai prescrit par l'article 7, les effets et mobiliers issus de l'expulsion sont réputés appartenir à la Ville.

#### **Article 10**

Dans tous les cas, à l'échéance du délai prescrit à l'article 7, l'équipe dresse un inventaire de déclassement des effets et mobiliers de l'expulsion avec pour destination finale:

- la Police, s'il s'agit d'armes de quelque nature qu'elles soient,
- une association oeuvrant dans un but social,

- le service de Cohésion sociale,
- un autre service Communal,
- le Centre Public d'Action Sociale.

#### **Article 11**

Dans le cadre des expulsions de commerces et de sociétés, seul le(s) gérant(s), administrateur(s)-délégué(s) de la société expulsée, désigné(s) conformément aux statuts publiés au Moniteur Belge et dont copie est transmise aux travailleurs de l'équipe, peuvent récupérer les effets et mobilier de l'expulsion.

Dans le cadre d'une faillite, seul le curateur désigné par le Tribunal de Commerce compétent peut reprendre les effets et mobilier de l'expulsion. Le curateur doit fournir à l'équipe la copie de la décision du Tribunal de Commerce qui le désigne comme curateur ou un extrait du Moniteur Belge.

L'article 7 s'applique également dans ces situations.

#### **Article 12**

Le règlement du Conseil Communal du 17 octobre 2013 relatif aux expulsions mobilières est abrogé.

#### **Article 13**

Le présent règlement entre en vigueur dès le premier jour ouvrable après publication.

### **71. Housing First: convention de partenariat**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des relais sociaux;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social urbain namurois;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Attendu que, pour rappel, le Relais social est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 approuvant la convention de partenariat Housing First Namur pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 approuvant la convention de partenariat Housing First Namur pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016;

Attendu que le principe du Housing First est de fournir à des personnes à la rue depuis un certain temps un logement et, au départ de celui-ci d'organiser le travail de réinsertion, au rythme de la personne;

Attendu que le RSUN propose de prolonger le projet via la reconduction de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juin 2017;

Vu le projet de convention pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juin 2017;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 06 octobre 2016,

Approuve la convention Housing First pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juin 2017.

**72. La Joie du Foyer: convention-cadre**

Vu les articles 1er 11° bis, 1er 11 ter, 1er 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 relative à l'approbation des conventions-cadre avec La Joie du Foyer SCRL, Le Foyer Namurois SCRL et Le Foyer Jambois & Extensions SCRL;

Vu le courriel du 05 avril 2016 de La Joie du Foyer SCRL demandant le renouvellement de la convention-cadre pour l'année 2016;

Attendu que cette convention-cadre vise à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaine(s) suivant(s):

- la "pédagogie de l'habiter" dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage);
- la lutte contre les impayés;
- l'aide au relogement;

Attendu que le service de Cohésion sociale mène, notamment dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (PCS) et du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), au sein des quartiers de cette société de logements sociaux, des actions de développement local, de lutte contre la violence juvénile et de lutte contre les nuisances sociales;

Vu le projet de convention-cadre à signer avec La Joie du Foyer SCRL;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 06 octobre 2016,

Approuve la convention-cadre avec La Joie du Foyer SCRL.

***DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS***

***SPORTS***

**73. Projets sportifs: demandes de subvention**

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-3 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de subventions communales;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2016 accordant des subventions pour un montant de 45.450,00 €;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2016 accordant des subventions pour un montant de 31.900,00 €;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2016 accordant des subventions pour un montant de 20.500,00 €;



Attendu, dès lors, que le solde à répartir s'élève à 67.150,00 €;

Vu les demandes introduites :

- le 05 juillet 2016, par l'asbl "La Gaillarde" dont le siège social est établi Clos des Coteaux 23 à 5101 Namur (Erpent) (n° d'entreprise : 0644.718.022) sollicitant une subvention d'un montant de de 500,00 € à titre d'aide financière pour la location de salles de gymnastique suite à la fermeture de la salle de l'Institut Saint-Aubain;
- le 20 juillet 2016, par l'association de fait "T.T. Malonne" représentée par Monsieur Bernard Decloux domicilié rue de Curnolô 48 à 5020 Namur (Malonne) sollicitant une subvention d'un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour le renouvellement du matériel et de l'équipement, les frais engendrés suite à la montée en superdivison Dames et les frais de fonctionnement du club;
- le 20 juin 2016, par l'asbl "Belgian Wheelchair Tennis Open" dont le siège social est établi rue de la Luzerne 3 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0864.087.183) sollicitant une subvention d'un montant de 1.000,00 € pour l'organisation du tournoi international de tennis pour joueurs en fauteuil roulant, du 20 au 24 juillet 2016;
- le 28 juillet 2016, par l'asbl "Boxing Team Namurois" dont le siège social est établi rue Henri Linchet 32 à 5020 Namur (Flawinne) (n° d'entreprise : 0896.592.576) sollicitant une subvention d'un montant de 900,00 € pour l'organisation du gala de boxe international, le 12 novembre 2016, au centre sportif de La Plante;
- le 15 mai 2016, par l'asbl "Royal Club Nautique Sambre et Meuse 1852" dont le siège social est établi chemin des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0410.619.608) sollicitant une subvention d'un montant de 750,00 € pour l'arrivée à Wépion, le 21 août 2016, de la 32ème descente à l'aviron de la Haute Meuse "Félicien Rops";
- le 11 juin 2015, par l'asbl "Centre d'Apprentissage et de Perfectionnement au Vol à Voile" dont le siège social est établi rue Capitaine Aviateur Jacquet 44 à 5020 Namur (Suarlée) (n° d'entreprise : 0466.090.047) sollicitant une subvention d'un montant de 750,00 € pour l'organisation d'une journée de baptêmes de l'air pour enfants défavorisés, le 10 juillet 2016;
- le 26 juillet 2016, par l'asbl "Football Club Olympic Namur" dont le siège social est établi rue d'Enhaive 310 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0829.045.736) sollicitant une subvention dont le montant n'est pas défini pour l'acquisition de matériels sportifs et équipements divers et les frais de fonctionnement du club;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition du Collège communal du 09 septembre 2016,

Décide :

1. d'octroyer une subvention de

- pour le volet "Associations sportives" :
  - 500,00 € à l'asbl "La Gaillarde" dont le siège social est établi Clos des Coteaux 23 à 5101 Namur (Erpent) (n° d'entreprise : 0644.718.022) à titre d'aide financière pour la location de salles de gymnastique suite à la fermeture de la salle de l'Institut Saint-Aubain;
  - 3.000,00 € à l'association de fait "T.T. Malonne" représentée par Monsieur Bernard Decloux domicilié rue de Curnolô 48 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'aide financière

pour le renouvellement du matériel et de l'équipement, les frais engendrés suite à la montée en superdivision Dames et les frais de fonctionnement du club;

- pour le volet "Événementiel" :
    - 1.000,00 € à l'asbl "Belgian Wheelchair Tennis Open" dont le siège social est établi rue de la Luzerne 3 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0864.087.183) pour l'organisation du tournoi international de tennis pour joueurs en fauteuil roulant, du 20 au 24 juillet 2016;
    - 900,00 € à l'asbl "Boxing Team Namurois" dont le siège social est établi rue Henri Linchet 32 à 5020 Namur (Flawinne) (n° d'entreprise : 0896.592.576) pour l'organisation du gala de boxe international, le 12 novembre 2016, au centre sportif de La Plante;
    - 500,00 € à l'asbl "Royal Club Nautique Sambre et Meuse 1852" dont le siège social est établi chemin des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0410.619.608) pour l'arrivée à Wépion, le 21 août 2016, de la 32ème descente à l'aviron de la Haute Meuse "Félicien Rops";
    - 750,00 € à l'asbl "Centre d'Apprentissage et de Perfectionnement au Vol à Voile" dont le siège social est établi rue Capitaine Aviateur Jacquet 44 à 5020 Namur (Suarlée) (n° d'entreprise : 0466.090.047) pour l'organisation d'une journée de baptêmes de l'air pour enfants défavorisés, le 10 juillet 2016;
  - pour le volet "Équipements et matériels divers" :
    - 1.000,00 € à l'asbl "Football Club Olympic Namur" dont le siège social est établi rue d'Enhaive 310 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0829.045.736) pour l'acquisition de matériels sportifs et équipements divers et les frais de fonctionnement du club;
2. pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
  3. pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, les bénéficiaires sont tenus de faire parvenir au Département de Gestion financière - entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais après l'obtention de la subvention, les copies de factures qui leur sont adressées et relatives au subsides à hauteur d'un montant minimum à celui-ci;
  4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 7.650,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsides "Projet sportif" du budget ordinaire 2016.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement est de 59.500,00 €.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera

également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3333-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi de subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation des subsides octroyés précédemment.

## **CULTURE**

### **74. Don d'une collection d'art**

**Retire le dossier.**

### **75. Subsides aux associations culturelles: 2<sup>ème</sup> répartition**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Programme de Politique générale, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise ne valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant, via sa fiche 31.1, de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualités qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la ville ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 119.500,00 € à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé « Subsides aux actions culturelles » ;

Attendu que le budget est approuvé ;

Vu sa délibération du 26 mai 2016 accordant des subventions à concurrence de 54.600,00 € ;

Attendu que, dès lors, le solde du crédit à répartir en séance s'élève à 64.900,00 € ;

Vu les demandes introduits :

1. le 28 juillet 2016, par l'ASBL « Action-Ciné Média Jeunes (A.C.M.J.) », dont le siège social est situé Place l'Illon 13 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0454.363.638) sollicitant un subside de 1.000,00 € pour l'organisation de son spectacle de clôture en 2016 ;
2. le 06 juillet 2016, par l'ASBL « Association Namuroise du Théâtre Amateur (ANTA) », dont le siège social est situé rue Fond de Malonne 129 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0476.856.552), sollicitant un subside de 4.400,00 € pour la prise en charge des loyers et des charges des locaux destinés à la création, l'organisation et la gestion d'un « grenier à costumes », ainsi que du développement de l'extension du site Internet en 2016 ;
3. le 20 juin 2016, par l'ASBL « Namur Art Troc », dont le siège social est situé avenue de la Vecquée 531 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0661.580.778), sollicitant un subside de 18.987,00 € pour l'organisation d'un événement consacré à la promotion de l'art contemporain à Namur en novembre 2016 ;

4. le 31 mai 2016, par l'ASBL « Cavatine », dont le siège social est situé rue de Sardanson 30 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0894.886.564), sollicitant un subside de 1.705,00 € pour l'organisation de concerts de musique classique dans 3 lieux différents en 2016 ;
5. le 23 mars 2016, par l'ASBL « Centre d'Art Différencié namurois (CADN) », dont le siège social est situé rue les Tiennes 140 à 5100 Wierde (n° d'entreprise : 0480.554.331), sollicitant un subside de 2.500,00 € pour l'organisation de stages artistiques, la mise sur pied d'expositions et de spectacles en 2016 ;
6. le 11 août 2016, par l'ASBL « Compagnie des Marcheurs de Malonne », dont le siège social est situé Fond de Malonne 57 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0817.806.010), sollicitant un subside de 500,00 € pour l'organisation de ses deux dernières activités en 2016 ;
7. le 23 février 2016, par « Le Comité de Danse et d'Animation de Flawinne », association de fait représentée par Mme Fabienne Boland, domiciliée rue Joseph Warègne 32 à 5020 Flawinne, sollicitant un subside de 580,00 € pour la mise sur pied de la 3<sup>ème</sup> édition de son gala, de danses orientales en 2016 ;
8. le 23 avril 2016, par l'ASBL « Confrérie des compagnons de Buley », dont le siège social est situé rue Delonnoy 4 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0898.789.330), sollicitant un subside de 800,00 € pour la prise en charge du cachet de l'Ommegang dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'association en août 2016 ;
9. le 12 juillet 2016, par l'ASBL « Confrérie Temploutoise des Fabricants de Vins de fruits », dont le siège social est situé rue des Blanchisseries 9 à 5020 Temploux (n° d'entreprise : 0480.218.888), sollicitant un subside de 1.000,00 € pour l'organisation de son Chapitre annuel et la mise sur pied d'une exposition retraçant les 25 ans de la Confrérie en 2016 ;
10. le 13 juin 2016, par l'ASBL « Brocante de Temploux », dont le siège social est situé Place du 150<sup>ème</sup> anniversaire à 5020 Temploux (n° d'entreprise : 0435.006.101), sollicitant un subside de 3.000,00 € afin de couvrir les frais d'organisation du Festival BD, de même que ceux inhérents au prix Festival BD en 2016 ;
11. le 14 juin 2016, par l'ASBL « Jambes 2000 », dont le siège social est situé allée du Parc 21 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0412.040.162), sollicitant un subside de 500,00 € pour la mise sur pied de la 3<sup>ème</sup> édition de son festival « July Rock » ;
12. le 1<sup>er</sup> janvier 2016, par la Compagnie théâtrale « Kamaléon » et la Compagnie de danse « Tribality », association de fait représentée par Madame Nancy Gauthy, domiciliée rue Sainfoin 6 à 5020 Vedrin, sollicitant un subside de 2.000,00 € pour la mise sur pied de la 2<sup>ème</sup> édition de son festival de danse orientale en 2016 ;
13. le 04 mai 2016, par l'ASBL « Festival International du Film Francophone de Namur », dont le siège social est situé rue des Brasseurs 175 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0429.675.950), sollicitant une subvention de 10.000,00 €, à titre d'aide financière pour la réalisation d'un photomaton lors de l'édition 2016 du festival ;
14. le 13 juin 2016, par l'ASBL « Gau Namur », dont le siège social est situé Place l'Ilon 15/3 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0466.453.697), sollicitant une subvention de 6.250,00 € pour la réalisation de deux interventions artistiques dans la rue des Brasseurs en août 2016 ;
15. le 15 juin 2016, par l'ASBL « Hypothésarts », dont le siège social est situé rue des Brasseurs 170 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0429.895.882), sollicitant une subvention de 3.000,00 € pour mener à bien la création de son prochain spectacle en 2016 ;
16. le 03 août 2016, par l'ASBL « Interface3.Namur », dont le siège social est situé avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0870.417.226), sollicitant une subvention de 1.800,00 € pour la réalisation et l'impression de supports de communication de son événement grand public « Evolu'Tic » en octobre 2016 ;
17. le 20 mai 2016, par l'ASBL « Malonne Première », dont le siège social est situé rue de Manstée 9 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0430.639.319), sollicitant une subvention de

- 8.000,00 € pour marquer la 30<sup>ème</sup> année de parution du journal « Malonne Première » et l'entourer de diverses animations en 2016 ;
18. le 25 avril 2016, par l'ASBL « Maison du Conte de Namur », dont le siège social est situé rue des Brasseurs 170/2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0458.344.893), sollicitant une subvention de 5.850,00 € afin de l'aider dans la concrétisation de 4 projets (programmation, formation, communication et interventions en milieux défavorisés) et pour la prise en charge de frais liés à son 20<sup>ème</sup> anniversaire en 2016 ;
  19. le 04 juin 2016, par l'ASBL « Namur Chamber Orchestra (NCO) », dont le siège social est situé avenue des Aduatiques 10 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0559.923.392), sollicitant une subvention de 12.000,00 € pour la diffusion et la gestion du Namur Chamber Orchestra par l'association en 2016 ;
  20. le 02 septembre 2016, par l'ASBL « Philharmonique de Namur », dont le siège social est situé Place du Théâtre 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0440.775.225), sollicitant une subvention de 10.000,00 € pour ses frais de fonctionnement et les cachets des ensembles musicaux pour 2016 ;
  21. le 27 juillet 2016, par l'ASBL « Renc'Art – Rencontres et Art », dont le siège social est situé rue de la Pépinière 13/303 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0878.614.617), sollicitant une subvention d'un montant non précisé pour leur apporter un soutien à la promotion de leur exposition, ainsi qu'à l'engagement de jobistes pour le montage et le démontage en 2016 ;
  22. le 09 février 2016, par le « Festival la Rockante », association de fait représentée par Madame Julie Allard, domiciliée rue des Brasseurs 148/31 à 5000 Namur, sollicitant un subside d'un montant de 1.000,00 € pour l'organisation de son festival rock le 20 août 2016 ;
  23. le 08 août 2016, par l'ASBL « La Ruelle aux Baladins », dont le siège social est situé rue de Châtelet 29 à 6030 Marchienne-Au-Pont (n° d'entreprise : 0459.083.875), sollicitant un subside de 6.000,00 €, pour la prise en charge de frais inhérents à la gestion d'une salle de spectacle en 2016 ;
  24. le 21 mars 2016, par Madame Anne Dereppe, domicilié rue des Crayats 3 à 5150 Floreffe, sollicitant une subvention de 936,00 € pour la réédition en 3 volumes de l'œuvre poétique de son père Jacques-André Saintonge en 2016 ;
  25. le 04 mai 2016, par l'ASBL « Syndicat d'Initiative de Jambes – Galerie Détour », dont le siège social est situé avenue Bourgmestre Jean Materne 168 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0443.298.512), sollicitant un subside de 6.000,00 € pour garantir le suivi d'une programmation régulière d'expositions en 2016 ;
  26. le 07 juillet 2016, par l'ASBL « Théâtre des Zygomars », dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 6 boîte C à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0415.334.105), sollicitant un subside de 5.300,00 € afin de l'aider à préparer au mieux une journée d'animations à l'intention des familles en 2016 ;
  27. le 22 août 2016, par le « Théâtre du Défi », association de fait représentée par Monsieur Etienne Fondu, domicilié rue Colonel Maniette 26 à 5020 Temploux, sollicitant une subvention de 1.500,00 €, lui permettant de poursuivre sa programmation en 2016 ;
  28. le 08 avril 2016, par l'ASBL « Théâtre Jardin Passion », dont le siège social est situé rue Marie-Henriette 39 A à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0454.018.792), sollicitant une subvention de 7.500,00 €, afin de l'aider dans ses frais de fonctionnement en 2016 ;
  29. le 16 septembre 2016, par le « Tauti's Band », association de fait représentée par Monsieur Jacques Van Ophem, domicilié rue Gustave Verbeeck 16 à 5001 Belgrade, sollicitant une subvention d'un montant non précisé, afin de faire face aux dépenses de sa 1<sup>ère</sup> grande après-midi musicale en 2016 ;

30. le 10 juin 2016, par l'ASBL « L'Isolat », dont le siège social est situé rue des Carrières 46 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0478.599.582), sollicitant un subside de 1.300,00 €, pour la mise en place d'un « atelier théâtre » en collaboration avec la ligue Braille ;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du Livre blanc « Namur Confluent Culture », approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 septembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 septembre 2016,

Décide :

- d'octroyer une subvention de :

1. 1.000,00 € à l'ASBL « Action Ciné-Média Jeunes (A.C.M.J.) », dont le siège social est situé Place l'Illon 13 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0454.363.638), pour l'organisation de son spectacle de clôture en 2016 ;
2. 1.800,00 € à l'ASBL « Association Namuroise de Théâtre Amateur (ANTA) », dont le siège social est situé rue Fond de Malonne 129 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0476.856.552), pour la prise en charge des loyers et des charges de locaux destinés à la création, l'organisation et la gestion d'un « grenier à costumes », ainsi que du développement de l'extension du site Internet en 2016 ;
3. 2.500,00 € à l'ASBL « Namur Art Troc », dont le siège social est situé avenue de la Vecquée 531 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0661.580.778), pour l'organisation d'un événement consacré à la promotion de l'art contemporain à Namur en novembre 2016 ;
4. 1.705,00 € à l'ASBL « Cavatine », dont le siège social est situé rue de Sardanson 30 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0894.886.564), pour l'organisation de concerts de musique classique dans 3 lieux différents en 2016 ;
5. 2.500,00 € à l'ASBL « Centre d'Art Différencié namurois (CADN) », dont le siège social est situé rue les Tiennes 140 à 5100 Wierde (n° d'entreprise : 0480.554.331), pour l'organisation de stages artistiques, la mise sur pied d'expositions et de spectacles en 2016 ;
6. 500,00 € à l'ASBL « Compagnie des Marcheurs de Malonne », dont le siège social est situé Fond de Malonne 57 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0817.806.010), pour l'organisation de ses deux dernières activités en 2016 ;
7. 580,00 € au « Comité de Danse et d'Animation de Flawinne », association de fait représentée par Madame Fabienne Boland, domiciliée rue Joseph Warègne 32 à 5020 Flawinne, pour la mise sur pied de la 3<sup>ème</sup> édition de son gala de danses orientales en 2016 ;
8. 800,00 € à l'ASBL « Confrérie des Compagnons de Buley », dont le siège social est situé rue Delonnoy 4 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0898.789.330), pour la prise en charge du cachet de l'Ommegang dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'association en 2016 ;
9. 500,00 € à l'ASBL « Confrérie Temploutoise des Fabricants de Vins de fruits », dont le siège social est situé rue des Blanchisseries 9 à 5020 Temploux (n° d'entreprise : 0480.218.888), pour l'organisation de son Chapitre annuel et la mise sur pied d'une exposition retraçant les 25 ans de la Confrérie en 2016 ;
10. 2.200,00 € à l'ASBL « Brocante Temploux », dont le siège social est situé Place du 150<sup>ème</sup> anniversaire à 5020 Temploux (n° d'entreprise : 0435.006.101), afin de couvrir les frais d'organisation du Festival BD, de même que ceux inhérents au prix Festival BD en 2016 ;

11. 500,00 € à l'ASBL « Jambes 2000 », dont le siège social est situé allée du Parc 21 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0412.040.162), pour la mise sur pied de la 3<sup>ème</sup> édition de son festival rock en 2016 ;
12. 1.000,00 € à la Compagnie théâtrale « Kaméléon » et la Compagnie de danses « Tribality », association de fait représentée par Mademoiselle Nancy Gauthy, domiciliée rue Sainfoin 6 à 5020 Vedrin, pour la mise sur pied de la 2<sup>ème</sup> édition de son festival de danse orientale en 2016 ;
13. 10.000,00 € à l'ASBL « Festival International du Film Francophone de Namur », dont le siège social est situé rue des Brasseurs 175 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0429.675.950), à titre d'aide financière pour la réalisation d'un photomaton lors de l'édition 2016 au festival ;
14. 1.250,00 € à l'ASBL « Gau Namur », dont le siège social est situé Place l'Ilon 15 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0466.453.697), pour la réalisation d'une intervention artistique dans la rue des Brasseurs en août 2016 ;
15. 1.000,00 € à l'ASBL « Hypothésarts », dont le siège social est situé rue des Brasseurs 170 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0429.895.882), pour mener à bien la création de son prochain spectacle en 2016 ;
16. 900,00 € à l'ASBL « Interface3.Namur », dont le siège social est situé avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0870.417.226), pour la réalisation et l'impression de supports de communication de son événement grand public « Evolu'Tic » en octobre 2016 ;
17. 2.000,00 € à l'ASBL « Malonne Première », dont le siège social est situé rue de Manstée 9 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0430.639.319), pour marquer la 30<sup>ème</sup> année de la parution du journal « Malonne Première » et l'entourer de diverses animations en 2016 ;
18. 2.000,00 € à l'ASBL « Maison du Conte de Namur », dont le siège social est situé rue des Brasseurs 170/2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0458.344.893), afin de l'aider dans la concrétisation de 4 projets (programmation, formation, communication et interventions en milieux défavorisés) et pour la prise en charge de frais liés à son 20<sup>ème</sup> anniversaire en 2016 ;
19. 5.000,00 € à l'ASBL « Namur Chamber Orchestra », dont le siège social est situé avenue des Aduatiques 10 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0559.923.392), pour la diffusion et la gestion du Namur Chamber Orchestra par l'association en 2016 ;
20. 8.075,00 € à l'ASBL « Philharmonique de Namur », dont le siège social est situé Place du Théâtre 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0440.775.225), pour ses frais de fonctionnement et les cachets des ensembles musicaux en 2016 ;
21. 500,00 € à l'ASBL « Renc'Art – Rencontres et Arts », dont le siège social est situé rue de la Pépinière 13/303 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0878.614.617), afin de leur apporter un soutien à la promotion de leur exposition, ainsi qu'à l'engagement de jobistes pour le montage et le démontage en 2016 ;
22. 1.000,00 € au « Festival la Rockante », association de fait représentée par Madame Julie Allard, domiciliée rue des Brasseurs 148/31 à 5000 Namur, pour l'organisation de son festival rock le 20 août 2016 ;
23. 4.000,00 € à l'ASBL « La Ruelle aux Baladins », dont le siège social est situé rue de Châtelet 29 à 6030 Marchienne-au-Pont (n° d'entreprise : 0459.083.875), pour la prise en charge de frais inhérents à la gestion d'une salle de spectacle en 2016 ;
24. 936,00 € à Madame Anne Dereppe, domiciliée rue des Crayats 3 à 5150 Floreffe, pour la réédition en 3 volumes de l'œuvre poétique de son père Jacques-André Saintonge en 2016 ;
25. 1.500,00 € à l'ASBL « Syndicat d'Initiative de Jambes – Galerie Détour » dont le siège social est situé avenue Bourgmestre Jean Materne 168 à 5100 Jambes (n°

d'entreprise : 0443.298.512), pour garantir le suivi d'une programmation régulière d'expositions en 2016 ;

26. 1.000,00 € à l'ASBL « Théâtre des Zygomars », dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 6 boîte C à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0415.334.105), afin de l'aider à préparer au mieux une journée d'animations à l'intention des familles en 2016 ;
  27. 1.095,00 € au « Théâtre du Défi », association de fait représentée par Monsieur Etienne Fondu, domicilié rue Colonel Maniette 26 à 5020 Temploux, afin de lui permettre de poursuivre sa programmation en 2016 ;
  28. 7.500,00 € à l'ASBL « Théâtre Jardin Passion », dont le siège social est situé rue Marie-Henriette 39 A à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0454.018.792), afin de l'aider dans ses frais de fonctionnement en 2016 ;
  29. 259,00 € au « Tauti's Band », association de fait représentée par Monsieur Jacques Van Ophem, domicilié rue Gustave Verbeeck 16 à 5001 Belgrade afin de faire face aux dépenses de sa 1<sup>ère</sup> grande après-midi musicale en 2016 ;
  30. 1.300,00 € à l'ASBL « L'Isolat », dont le siège social est situé rue des Carrières 46 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0478.599.582), pour la mise en place d'un « atelier théâtrale » en collaboration avec la ligue braille ;
- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;  
  
Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;  
  
Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidie est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subsidie octroyé.
  - d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leur supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll up et/ou les beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 64.900,00 €, sera imputée sur l'article budgétaire 762/332AC-02 « Subsidies Actions Culturelles » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaires ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la



compensation légale prévue par les articles L1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou des taxes dues dans le délai requis.

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **URBANISME**

**76. Permis d'urbanisme, dossier relevant de l'article 127: Suarlée – renouvellement des passages supérieurs aux km 56.102 et 56.484, ligne 161 Schaerbeek/Namur – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications de la voirie**

#### Présentation globale du projet

Vu le projet présenté par la s.a. Infrabel, pour le renouvellement des passages supérieurs aux km 56.102 et 56.484, ligne 161 Schaerbeek/Namur, à Suarlée;

Attendu que le projet prévoit la démolition complète et la reconstruction de deux passages supérieurs existants au-dessus des voies ainsi que les raccords avec les voiries existantes; qu'il se situe entre 2 communes, Namur et La Bruyère et que pour Namur, seules la rue des Ponts, la rue de l'Epargne et la Drève sont concernées;

Vu le courrier du 12 juillet 2016 du SPW, DGO4, Direction de Namur, reçu le 13 juillet 2016, sollicitant la mise à enquête publique du projet précité ainsi que l'avis du Conseil communal sur les résultats de ladite enquête publique et sur la question de voirie;

#### Zonage

Attendu que les biens se situent en zone d'activité économique mixte et en zone d'espaces verts au plan de secteur;

Attendu que les biens se situent en zone d'activité économique mixte et en zone d'espaces verts dans le schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Attendu que les biens se situent en zone de liaison fermée dans la structure écologique du schéma de structure communal;

#### Eléments de composition du dossier de demande

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement figurant au dossier;

#### Enquête publique

Attendu que le projet consiste au renouvellement des passages supérieurs aux km 56.102 et 56.484, ligne 161 Schaerbeek/Namur, à Suarlée;

Attendu que le projet prévoit la démolition complète et la reconstruction de deux passages supérieurs existants au-dessus des voies ainsi que les raccords avec les voiries existantes;

Attendu que pour ces raisons le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par l'article 129 quater du Cwatup et les articles 24 à 26 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 pendant la période du 17 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le cadre de cette enquête publique;

#### Avis des services et instances consultés

Attendu qu'en son rapport du 31 août 2016, le Département des Voies publiques émet un avis favorable comme suit:

*"Les services techniques n'ont pas de remarques particulières et prescriptions à remettre pour cette demande";*

Vu le rapport du 13 septembre 2016 de la Société Wallonne des eaux dont les conclusions sont les suivantes:

*"Les travaux renseignés sont situés à proximité de notre prise d'eau de Namur - "Rhisnes P2" - à l'intérieur de l'avant-projet de périmètre de la zone de prévention éloignée IIB;*

*Le projet pourrait représenter un risque direct pour celle-ci;*

*En conséquence, la SWDE recommande que les mesures prévues dans les articles R153 et suivants de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'eau soient appliquées;*

*En particulier:*

- le rejet des eaux usées doit se faire dans l'égout public (étanchéité des conduites vérifiée);*
- en zone IIB, la manipulation d'hydrocarbures ou de produits contenant des substances des listes I ou II, ainsi que les opérations d'entretien et de ravitaillement d'engins à moteur sont réalisées sur des surfaces étanches, avec système de récupération des liquides;*
- les liquides contenant des substances de la liste I ou II, les hydrocarbures liquides, les huiles et lubrifiants sont contenus dans des récipients étanches, installés sur des surfaces imperméables équipées d'un système de collecte garantissant l'absence de tout rejet liquide;*

*Compte tenu de la situation du projet en zone de prévention, les dispositions suivantes seront impérativement respectées sur le chantier et lors de l'exécution des travaux:*

- les engins de chantier ne peuvent présenter des fuites d'hydrocarbures. Ils sont en bon état, régulièrement vérifiés et, en cas de problème, immédiatement transférés en dehors des zones de prévention pour être réparés;*
- les opérations d'entretien ou de ravitaillement des engins à moteur sont réalisées de manière à éviter tout épandage accidentel de liquide et son infiltration dans le sol;*
- seuls les produits nécessaires à l'exécution du chantier peuvent s'y trouver. Les produits présentant des risques pour la qualité de la nappe (carburants, lubrifiants, ...) sont soit stockés dans des réservoirs placés dans des cuvettes de rétention étanches, de capacité au moins égale à la capacité totale des réservoirs contenus dans chaque cuvette, soit contenus dans des fûts ou récipients entreposés sur une aire étanche et équipée de manière à garantir l'absence de tout rejet liquide en cas de fuite;*
- en cas d'incident, des mesures sont prises immédiatement pour éviter l'extension de la pollution et évacuer les terres qui auraient été contaminées. A cet effet, des kits antipollution comprenant notamment des matériaux absorbant les hydrocarbures et des bâches sont disponibles en quantité appropriée. L'entrepreneur avertit le service compétent de l'administration: SOS Pollutions (070/233.001)";*

#### Appréciation

Attendu qu'en date du 15 juillet 2016, le service technique de l'Urbanisme émet un avis favorable comme suit:

*"Renvoyant vers le rapport motivant les actes et travaux projetés";*

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret du 06 février 2014 prévoyant que ledit décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Attendu, en son article 9, que le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communal prévoit que la décision du Conseil communal tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Attendu que le projet prévoit le renouvellement complet des passages supérieurs comprenant :

- la démolition complète des passages supérieurs existants, composés d'un tablier en béton armé à poutrelles enrobées et de culées en maçonnerie de moellons ;
- la construction de nouveaux passages supérieurs, composé d'un tablier de poutres préfabriquées en béton précontraint et de culées en béton armé coulé avec parement en maçonnerie de briques ;
- le soutènement de talus au moyen d'enrochements ;
- des travaux de voirie, y compris les raccords avec les voiries existantes ;

Considérant que le projet, soumis à enquête publique, n'a suscité aucune réclamation ;

Considérant que le projet vise, d'une part, à modifier l'axe du passage au km 56.102 et, d'autre part, à remplacer le passage au km 56.486 dans son axe existant ;

Considérant dès lors que le projet ne modifiera en rien la connexion entre les différentes voiries concernées de part et d'autre des passages supérieurs ; qu'il prévoit un trottoir pour chaque passage supérieur et une assiette de voirie carrossable de 3,15m ;

Considérant que le projet vise, dans cette mesure, à assurer et maintenir le maillage des voiries ainsi que le cheminement des usagers faibles ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur la proposition du Collège communal, émise en sa séance du 06 octobre 2016 ;

Vu les articles 7 et suivants du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014,

Marque son accord sur les implications de voirie qu'engendre ce projet dans le respect des plans figurant au dossier :

- situation à réaliser (km 56.486) n°OA-1610-056.486-002,
- situation à réaliser (km 56.102) n°OA-1610-056.102-002.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, au demandeur ainsi qu'aux propriétaires riverains.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

## **REGIE FONCIERE**

### **77. Comptes 2015: décision de tutelle – prise de connaissance**

Vu l'Arrêté ministériel du 13 septembre 2016 approuvant les comptes pour l'exercice 2015 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 30 juin 2016;

Vu l'article 4 de l'Arrêté ministériel précité indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège du 06 octobre 2016,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 13 septembre 2016 approuvant les comptes pour l'exercice 2015 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 30 juin 2016.

Conformément à l'article 2 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

## **CITADELLE**

### **78. Rampe verte: restauration des murailles – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 30 septembre 2016 relatif au projet de restauration des murailles de la Rampe Verte, dont il ressort que :

- ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord-cadre conclu avec la Wallonie pour la restauration de la Citadelle de Namur,
- ce projet est estimé à 1.253.332,90 € HTVA soit 1.516.532,81 € TVAC et que son financement est le suivant :

	Montant (TVAC)	%
SPW - Département du Patrimoine	1.423.463,67 €	95
Ville de Namur	93.069,14€	5
Total	1.516.532,81 €	100

Vu le cahier spécial des charges n° SC 133 amené à régir ce marché ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement «Citadelle, un patrimoine de grande valeur»,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 05 octobre 2016,

Décide sur proposition du Collège communal en date des 06 et 20 octobre 2016 :

- d'approuver le projet des travaux de restauration des murailles de la Rampe Verte (CSC n° SC 133 bis).
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 1.253.332,90 € HTVA soit 1.516.532,81 € TVAC (21%).
- d'utiliser l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.
- de poursuivre les démarches visant à la subsidiation de ces travaux par la Wallonie, à concurrence de 95% des frais éligibles, conformément à l'accord-cadre conclu avec le Service Public de Wallonie.
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60-20160008 du budget extraordinaire 2016 et couverte par emprunt pour la partie non-subsidiée, soit 76.916,65 € HTVA soit 93.069,14 € TVAC, la part subsidiée s'élevant à 1.176.416,26 € HTVA soit 1.423.463,67 € TVAC.

**79. Caserne Terra Nova: rénovation de l'appentis et des corniches – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 30 septembre 2016 relatif au projet de rénovation de l'appentis et des corniches de la Caserne de Terra Nova, dont il ressort que ce projet est estimé à 285.110,00 € HTVA soit 344.983,10 € TVAC ;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 136 amené à régir ce marché ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement «Citadelle, un patrimoine de grande valeur»;

Considérant que ces projets interviennent également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement «Développer la politique touristique de la Citadelle» ;

Considérant que ce bâtiment a fait l'objet d'investissements conséquents depuis 2012, notamment liés à l'aménagement du Centre du Visiteur Terra Nova;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 05 octobre 2016,

Décide sur proposition du Collège communal en date des 06 et 20 octobre 2016 :

- d'approuver le projet des travaux de rénovation de l'appentis et des corniches de la Caserne de Terra Nova (CSC n° SC 136 bis).
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 285.110,00 € HTVA soit 344.983,10 € TVAC (21%).
- d'utiliser l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60-20160008 du budget extraordinaire 2016 et couverte par emprunt.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

### **80.1. L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans les écoles communales namuroises**

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*On va passer maintenant aux questions des Conseillers.*

*La première question inscrite à la demande des Conseillers porte sur un dossier enseignement; l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans les écoles communales namuroises. C'est Madame Klein qui souhaitait nous interroger à ce sujet.*

*Madame Klein, vous avez la parole.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Bonsoir Mesdames et Messieurs du Collège et du Conseil communal.*

*Effectivement, l'introduction de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans les écoles est un peu la nouveauté de cette année, de cette rentrée.*

*Elle fait suite à l'encadrement pédagogique alternatif (EPA) dont on avait beaucoup parlé à la rentrée dernière.*

*J'aurais voulu avoir des informations concernant l'organisation de ce nouveau cours dans nos écoles namuroises.*

*On sait qu'il est organisé depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Les élèves ont la possibilité de suivre au moins une heure de cours d'EPC (Education à la Philosophie et à la Citoyenneté) en lieu et place d'une des deux heures de cours de morale ou de religion, précédemment proposées, voire de deux heures si les parents l'ont demandé avant le 15 septembre.*

*J'aurais voulu avoir des informations concernant l'organisation pratique et éventuellement les conséquences sur l'organisation et surtout sur l'emploi des enseignants, voire sur les finances de la Ville.*

*On sait que pour l'expérience de l'EPA, dans nos écoles, seulement moins de trois élèves avaient finalement demandé la dispense de cours de morale ou de religion, pour suivre cet EPA, à raison de deux périodes par semaine. Un tiers des élèves avaient opté pour le cours de morale et deux tiers pour les cours de religion.*

*Vous nous aviez signalé à l'époque, Madame l'Echevine, que la situation était fort différente d'une implantation à l'autre et que, finalement, dans 9 écoles il n'y avait pas eu de changement, pas de dispense et qu'il n'y avait pas eu d'impact au niveau du personnel, même si certains horaires avaient dû être modifiés mais il n'y avait pas eu d'emploi perdu.*

*Je crois que c'était une évaluation qui avait été faite assez rapidement après la rentrée.*

*Je ne sais pas si la situation est toujours pareille et si on sait maintenant, plus finement, ce qu'il en a été au niveau de l'emploi des enseignants.*

*Pour en revenir à l'EPC, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on avait vu apparemment que plus ou moins 8% des élèves avaient demandé une dispense totale des cours de morale et de religion pour deux heures d'EPC. Je ne sais pas si c'est dans la même proportion à Namur, si comme l'an dernier, il y a des situations fort variables d'une école à l'autre.*

*Je crois que donner ces cours d'EPC, c'était accessible aux professeurs de morale et de religion, pour autant qu'ils aient fait une formation à la neutralité. Je ne sais pas si nos enseignants l'ont poursuivie et finalement quel est l'impact sur l'emploi? Est-ce que les pistes de reconversion ont été explorées au-delà de donner le cours de philosophie et de citoyenneté?*

*On avait parlé aussi, pour les enseignants, de pouvoir donner les cours de remédiation.*

*Merci.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Madame la Conseillère.*

*Je vais donc répondre à votre question.*

*Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté, le 22 octobre de l'année dernière, un décret portant sur l'organisation d'un cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, appelé EPC.*

*Cette éducation à la philosophie et à la citoyenneté constitue désormais le 8<sup>ème</sup> chapitre des socles de compétences, qui forment le référentiel commun des apprentissages scolaires des enfants jusqu'en deuxième secondaire. Elle fait partie de la formation obligatoire et elle est soumise à évaluation.*

*L'objectif de l'EPC est le développement des compétences et des savoirs relatifs à l'éducation philosophique et éthique, l'éducation au fonctionnement démocratique ainsi qu'à l'éducation au bien-être.*

*La mise en œuvre de ce nouveau cours est quant à elle réglée par un décret qui a été voté, très tardivement, le 13 juillet dernier.*

*Comme vous le savez, tous les élèves de l'enseignement fondamental sont désormais amenés à suivre une période hebdomadaire commune d'EPC. Les élèves inscrits au cours de religion ou de morale ne suivront donc plus qu'une heure de période hebdomadaire de celui-ci.*

*Les élèves ayant sollicité la dispense du suivi d'un cours de religion ou de morale suivent, quant à eux, une seconde période hebdomadaire, ce qui leur donne deux périodes d'EPC.*

*Pour rappel – et vous l'avez évoqué – le mécanisme qui a été mis en place l'année dernière, qui était dénommé encadrement pédagogique alternatif (EPA) ou parfois nommé aussi "cours de rien", avait été instauré par le décret du 14 juillet 2015 et mis en place pour l'année scolaire passée.*

*A ce moment-là, les élèves dispensés des cours de religion et de morale, avaient l'obligation de suivre cet encadrement à raison de deux périodes par semaine. L'EPA a donc complètement disparu au profit du cours de philosophie et de citoyenneté.*

*Je vais vous donner quelques statistiques puisque vous souhaitez les connaître.*

*Cette année, 5,16 % des élèves ont demandé à être dispensés contre 2,67 % l'année dernière.*

*Seules 3 implantations n'ont pas reçu de demande de dispense, l'année dernière elles étaient 9.*

*Par ailleurs, 31,64% ont opté pour le cours de morale et 63,2% pour les différents cours de religion. Là, on est plutôt dans des chiffres similaires. L'an dernier, pour la morale c'était 34,04 % et c'est vraiment très similaire pour les cours de religion puisque l'on était à 63,29%.*

*L'introduction de ce nouveau cours de philosophie et de citoyenneté, à concurrence d'une période par semaine, a eu pour conséquences théoriques – je vous rassure tout de suite – que chaque maître de religion ou de morale s'est retrouvé en perte fictive pour la moitié de la charge exercée, fin juin 2016.*

*Je vous rassure, c'est vraiment seulement fictif puisqu'un des objectifs qui ont guidé le Législateur, dans le cadre de l'élaboration du décret de juillet dernier, était de permettre à tous les maîtres de religion et de morale d'avoir la possibilité de dispenser le nouveau cours, afin de compenser cette perte de charge.*

*Au niveau de notre enseignement fondamental communal, 8 professeurs sur 21 concernés répondaient aux conditions fixées par le décret, en termes d'acte de candidature, de diplôme requis, de formation à la neutralité pour pouvoir dispenser le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté. 4 d'entre eux ont dû suivre la formation à la neutralité, imposée par le décret.*

*Concrètement au niveau de l'organisation même de ce cours, la circulaire 5822 du 20 juillet 2016 autorisait aussi une certaine souplesse, afin de tenir compte des difficultés organisationnelles inhérentes aux spécificités locales. C'est vrai que cela a été une difficulté, je pense, pour tous les pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre aussi rapidement une réforme qui a été décidée pendant cet été, avec une circulaire qui est tombée assez tard.*

*La circulaire permet ainsi que les élèves reçoivent deux périodes communes d'EPC une semaine et pour l'autre heure (pour ceux qui n'ont pas pris les deux heures d'EPC), avoir deux périodes de religion ou de morale, la semaine 2.*

*On a donc travaillé, avec le service, sur deux semaines: la semaine A avec le cours d'EPC et la semaine B avec l'autre cours, si c'était le choix qui avait été fait par les parents des élèves. C'est comme cela que l'on a fonctionné.*

*C'était vraiment un casse-tête pour la personne du service qui a travaillé à cette organisation-là. On a essayé aussi de limiter les déplacements pour les enseignants et de ne pas trop perturber les élèves. Les horaires, comme je le disais, ont été assez difficiles à confectionner.*

*La situation n'est pas tout à fait comparable à celle de l'année dernière parce que la réglementation avait beaucoup évolué et au niveau des dispenses, on n'avait pas le même nombre de dispenses, ni d'implantations concernées.*

*Je vais attirer votre attention aussi sur le fait que les professeurs, qui se sont portés candidats pour le nouveau cours d'EPC, donnent exclusivement ce cours-là pour la majorité d'entre eux. Il y a une personne qui donne le cours d'EPC et un autre cours. On a bien fait attention que ce ne soit pas, comme le décret le demande, dans la même implantation.*

*Donc les enseignants ont fait le choix de donner plus le cours d'EPC ou de rester dans leur cours traditionnel.*

*Je voudrais vraiment vous rassurer: comme l'année dernière, il n'y a pas eu de perte d'emploi au sein de nos écoles. On a maintenu le nombre d'heures définitives ou temporaires prioritaires dans un emploi vacant, qui était occupé jusqu'au 30 juin de l'année dernière.*

*D'un point de vue financier, l'ensemble des emplois de religion, de morale ou d'EPC ont été pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

*On ne sait pas évidemment combien de temps ces dispositions seront applicables, si le régime va être revu pour les années scolaires suivantes mais pour cette année-ci, on a pu préserver l'emploi et après énormément de cogitations, mettre en place ce système et ce cours d'EPC.*

*On peut regretter aussi les délais très courts dans lesquels nous avons dû travailler, avec un décret adopté en juillet et la dernière circulaire sur la thématique est parvenue le 26 septembre, alors que nous étions obligés de commencer les cours le 1<sup>er</sup> octobre. Donc cela a été une mission très difficile et j'espère que le Législateur à la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles tiendront compte de ces difficultés et le cas échéant, s'il y a d'autres modifications à l'avenir, que l'on soit prévenu beaucoup plus tôt. Cela simplifiera évidemment l'organisation de ces cours et la préparation de la rentrée scolaire.*

*J'espère avoir ainsi répondu à vos différentes questions. Mais je vous en prie, vous avez la parole pour votre réplique.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Merci pour ces informations et merci aux services, aux écoles et aux directions d'écoles pour avoir permis cette organisation.*

*Je trouve que c'est bien aussi que les cours aient été rassemblés. Je crois que c'est plus intéressants aussi bien pour les étudiants que pour les professeurs.*

*Donc merci à l'effort collectif.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Madame Klein.*



## **80.2. Le logement étudiant à Namur**

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Je vais maintenant passer la parole à Monsieur Martin qui souhaite interroger au sujet du logement étudiant à Namur.*

*Vous aurez une réponse de Madame l'Echevine Scailquin qui sera complétée par Madame Grandchamps, je pense. Ce sera en fonction du contenu précis peut-être de votre question, en tout cas verbalement et les compléments par rapport à votre question écrite.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS;**

*Moi je préfère deux que une, mais voilà.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Martin, vous avez la parole.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS;**

*Merci. Je serai bref.*

*Je voudrais d'abord remercier Madame l'Echevine de nous avoir permis, lors de la plateforme communale du Logement, d'avoir ces échanges avec le professeur responsable de l'étude, de pouvoir avoir le bénéfice de la projection de cette étude et les résultats, qui nous ont démontré l'importance de ce dossier et avec lui aussi, des résultats assez intéressants et interpellants.*

*Je parle aussi en termes de mobilité, Madame Grandchamps. Le nombre de voitures qui sont là, qui accompagnent les étudiants sont aussi assez importantes. C'est vrai qu'on ne se l'imagine pas.*

*Il y a une série d'informations qui nous portent aussi à nous inquiéter sur les 63 % des bâtiments supposés posséder l'obligatoire permis de location et qui, malheureusement, ne sont pas connus des services communaux.*

*Il y a un devoir d'observer nos règlements en la matière mais aussi la sécurité de certains de ces logements.*

*Je suis sûr que vous avez été vous-même interpellée par ce chiffre. J'aurais donc souhaité pouvoir vous entendre sur les plans et les mesures que vous comptez entreprendre.*

*Merci.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin. Madame l'Echevine Scailquin, vous avez la parole.*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**

*Monsieur le Conseiller,*

*Merci pour votre question.*

*Depuis plusieurs mois, la Ville travaille activement sur cette complexe question de la division des habitations, aux enjeux multiples tant économiques, que sociaux, environnementaux ou de mobilité.*

*Comme vous la savez déjà, la stratégie mise en place par les services communaux du Logement et de l'Urbanisme comportait 4 volets :*

- 1. une concertation avec les citoyens via les comités de quartier ;*
- 2. le test d'une ligne de conduite provisoire avec la publication d'un guide;*
- 3. un relevé de la situation de terrain à travers un échantillonnage de rues concernées par le phénomène ;*
- 4. une analyse de l'offre et de la demande de logement étudiant, à travers une enquête auprès du public cible : les étudiants des hautes écoles et de l'Université.*

*C'est bien ce dernier point qui nous occupe ce soir et dont le Pôle Académique de Namur (PAN) et la Ville ont enquêté, à l'automne dernier, auprès des étudiants namurois pour dresser un cadastre du logement étudiant dans notre ville.*

*Plus de 30 % des étudiants ont répondu à cet appel, ce qui est un record pour ce type d'enquête.*

*A la lecture des résultats, on apprend notamment qu'il y a environ 14.000 étudiants à Namur, dont la moitié occupe un kot. On peut donc dire que l'offre et la demande sont relativement équilibrées. La légère suroffre observée permet de maintenir ainsi des loyers attractifs, Namur devant rester une ville au campus accessible.*

*D'autres enseignements: les étudiants rejoignent leur kot en train, en voiture, ou en bus.*

*Les cinq critères principaux dans le choix du kot sont par ordre d'importance :*

- le prix,*
- la connexion à internet,*
- la proximité de l'établissement scolaire,*
- le confort,*
- et enfin le calme.*

*Les habitudes et les demandes sont ainsi mieux cernées mais cette enquête a surtout permis d'objectiver les questions et situations parfois problématiques, liées au logement étudiant à Namur, et de tirer de nombreux enseignements en la matière. Plusieurs constats sont particulièrement intéressants pour la Ville.*

*Ainsi, on voit que la plupart des kots sont situés dans la Corbeille, à Salzinnes et derrière la gare, à proximité donc des transports en commun.*

*Cela signifie donc que le logement étudiant à Namur s'inscrit dans la logique du Schéma de Structure communal.*

*Cependant le chemin de fer et la Meuse semblent être des obstacles plus rédhibitoires que la Sambre, par son surplomb d'une passerelle.*

*Vous l'avez dit la mobilité des étudiants, si elle fait la part belle au train, draine environ 700 voitures vers le centre-ville et les campus, en plus des véhicules des étudiants navetteurs. Cela reste donc important et nécessite d'en tenir compte notamment en termes de stationnement. Le Service Mobilité et son Echevine y veillent particulièrement et ont des actions concrètes en la matière.*

*De même, la présence d'une forte concentration de kots dans certains quartiers appelle une vigilance en matière d'urbanisation: il faut veiller à garder une mixité sociale et, à ce que tous les habitants, résidents namurois comme étudiants, puissent vivre ensemble de façon harmonieuse.*

*Autre constat: ce chiffre de 63%, que vous reprenez, informe sur un nombre de bâtiments contenant des logements étudiants et qui ne serait pas connu des services communaux.*

*Ce chiffre, il faut le relativiser. Il a été analysé par nos services. Je vais m'en expliquer en rappelant bien la différence entre le terme "bâtiment", qui peut contenir plusieurs logements et le terme "logement", qui est une unité dans un bâtiment. Ici, la distinction à toute son importance.*

*Les services communaux recensent 60% de logement repris dans l'étude du PAN et en dénombrent d'autres qui n'ont pas été identifiés par les kotteurs. Pour rappel, l'étude a rassemblé 5.000 réponses sur 15.000 étudiants, sur 15.000 questionnaires envoyés.*

*Deuxième réserve: le règlement communal stipule qu'un propriétaire est exempté de permis de location lorsqu'il a 1 ou 2 kots, au sein de sa maison et qu'il y habite.*

*Troisième réserve: le phénomène de division des appartements en colocation, signalés par 14 % des répondants, est connu mais possible dans de nombreux cas, ce qui n'appelle pas toujours de permis de location.*

*Enfin, il faut aussi dire que les permis de location sont quotidiennement en cours d'instruction.*

*C'est pourquoi, un des enseignements primordial de cette étude, c'est l'instauration d'un cadastre du petit logement par la création d'une application promotionnant les petits logements, en ordre avec la Ville. Cette application pourra rassurer les locataires et encouragera les propriétaires à être référencés comme "kots en ordre administrativement".*

*Sachez aussi que nous n'avons pas attendu cette étude chiffrée pour travailler sur l'offre en logements étudiants. Depuis le 3 juillet 2015 et l'entrée en vigueur de la ligne de conduite sur la division des maisons en plusieurs logements :*

- 250 logements ont été refusés, à travers des projets de division, dont 102 suite à des PV d'infraction;*
- 89 logements ont été acceptés, suite à des divisions respectant les dispositions de la ligne de conduite.*

*Ces permis obligatoires ont pour but premier d'assurer :*

- la conformité de la stabilité et l'étanchéité du bâtiment,*
- la conformité des installations électriques et de gaz, du chauffage, de l'aération,*
- des protections contre les risques de chute,*
- de l'équipement sanitaire, de l'éclairage naturel,*
- mais aussi l'absence de matières toxiques,*
- et de surpeuplement.*

*Ils peuvent ainsi rassurer les parents soucieux, à juste titre, du cadre de vie de leurs enfants. Je les invite d'ores et déjà à demander une copie du permis de location dès qu'ils signent un bail pour un logement étudiant sur Namur.*

*Cette étude, c'est aussi l'occasion pour la Ville de cibler des situations qui semblent en contradiction avec les données des Services d'Urbanisme et du Logement et de les clarifier l'ensemble de cette situation en contactant les propriétaires.*

*C'est ici un autre enseignement de cette enquête: les changements de législation et les délais d'obtention d'un permis de location n'ont pas facilité et ne facilitent pas l'inventaire exhaustif des petits logements étudiants, pourtant le plus souvent soumis à ce permis de location.*

*La législation sur les permis de location est complexe. Je l'ai déjà dit tout à l'heure, certaines exceptions existent.*

*Nous allons donc contacter l'ensemble des propriétaires, d'abord par un appel dans le prochain Namur Magazine et puis une série de courriers seront envoyés aux propriétaires de logements étudiants.*

*Comme déjà annoncé, la Ville de Namur se chargera ensuite de répertorier et de promouvoir les kots en ordre au niveau des autorisations administratives, via cette application et une base de données claire, objective et accessible pour les futurs locataires.*

*Namur Smart City, c'est aussi le développement de cette application permettant de louer l'esprit tranquille.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci.*

*Monsieur Martin, vous avez la parole pour votre réplique.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS;**

*Je n'entendrai donc pas Madame Grandchamps.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*C'était moins les aspects de mobilité. Donc je pense que l'Echevine Scailquin a répondu de manière complète à votre interpellation.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS;**

*Tout d'abord, merci pour vos réponses complètes qui, en effet, sont rassurantes sur une série de choses.*

*Je pense qu'au niveau du cadastre en question et de l'application, il ne serait pas inintéressant de travailler avec Inforjeunes qui a toujours été une structure ressource en matière de logement et d'accompagnement des étudiants.*

*Cela peut rassurer les parents, cela peut rassurer aussi directement les jeunes qui sont parfois un peu seuls, devant toutes les complications administratives à fournir et qui n'ont pas toujours les parents derrière eux.*

*Je pense qu'il serait peut-être bien d'établir des synergies pour que la plateforme soit éventuellement aussi accessible et déposée au niveau d'Inforjeunes pour qu'ils puissent aussi informer en dehors de Namur Magazine. Je ne suis pas sûr que ce soit un des canaux principaux sur lequel on peut toucher la majorité des gens. Je pense qu'il faudrait essayer de voir comment on peut travailler avec Inforjeunes notamment, mais le Siep également. Mais en tout cas, démultiplier et donner toutes les informations possibles sur le sujet.*

*Merci.*

### **80.3. Les mesures en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire à Namur**

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Martin, vous allez reprendre la parole avec votre autre question qui porte sur les mesures en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire à Namur. Je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS;**

*Je pense que le Conseil de ce soir était un Conseil opportun pour pouvoir reposer cette question importante relative à la réduction du gaspillage alimentaire.*

*On l'a dit, redit un nombre de fois à l'entame de ce Conseil conjoint avec le CPAS, la situation des ménages et des familles namuroises ne va pas en s'améliorant mais plutôt en s'aggravant.*

*C'est un constat qui n'est pas propre à Namur mais Namur n'est pas non plus épargnée par cette situation, et avec elle, les difficultés dont on sait que les besoins primaires ne sont pas toujours satisfaits et principalement celui de pouvoir se nourrir.*

*Il y a maintenant deux ans, j'avais soumis une motion qui permettait de pouvoir entreprendre, via une série de mesures, un levier d'action auprès des magasins alimentaires afin de pouvoir activer les démarches de reprises des invendus alimentaires.*

*Il y a une première édition qui a été impulsée par la Wallonie, qui s'appelle Regal Days, qui avait dans ses missions, dans ses objectifs de rejoindre celui-ci, de pouvoir mettre du lien entre l'associatif et ces magasins alimentaires.*

*Donc c'était l'occasion pour moi de pouvoir vous questionner à ce sujet.*

*Je voudrais savoir si des actions de sensibilisation ont été organisées dans les écoles, les CPAS et les lieux publics dans le cadre de cette édition du Regal Days?*

*Est-ce que vous avez vous-même pu avancer, que ce soit au niveau du CPAS ou de la Ville, sur la démarche d'invendus alimentaires?*

*Quelles sont les actions qui ont ou seront organisées ou entreprises?*

*J'avais entendu Philippe Defeyt, il y a quelques mois d'ici, dans un de ses plans d'action évoquer une mesure favorable et relative à cette entreprise de réduction du gaspillage alimentaire, avec une série d'associations.*

*Je ne sais pas du tout où cela en est, s'il a pu avancer dans cette matière.*

*Ma volonté était de revenir vers vous pour savoir si l'on avait pu avancer et de vous entendre.*

*Merci.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*L'Echevine de la Cohésion sociale va vous répondre.*

*Il y aura peut-être d'autres compléments par après, notamment du Président du CPAS.*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**

*Merci à nouveau de poser cette question, qui va nous permettre de pouvoir exposer les différentes dynamiques actives sur le territoire communal, en vue de réduire le gaspillage alimentaire.*

*Non, La Ville ne s'est pas inscrite dans l'appel à projets Regal Days de ces derniers jours mais ce n'est pas pour autant que la Ville n'a pas répondu à d'autres appels à projets ou qu'elle n'organise pas d'activités sur son territoire, afin de mettre en place des mesures en faveur de la limitation du gaspillage alimentaire.*

*Namur propose, au départ des invendus, une aide alimentaire sous diverses formes: que ce soit des repas ou des colis.*

*Vous le savez comme moi, les Restos du Cœur, les Sauverdias, Une Main Tendue, la Croix Rouge, la Saint-Vincent de Paul, la Petite Bouée et bien d'autres proposent quotidiennement, suivant leurs horaires respectifs, des repas, des collations ou distribuent des colis.*

*A côté des associations, il faut aussi relever les initiatives citoyennes telles que les cafés suspendus, les soupes du cœur et d'autres qui sont présentes à Namur, sans oublier la Banque alimentaire, qui – on le sait – sont des projets irremplaçables dans l'aide alimentaire qu'ils apportent aux Namurois.*

*Effectivement, vous nous interpelliez en janvier 2013, sur les invendus dans les grandes surfaces mais vous savez, depuis lors, qu'un réel travail a été mis en place dans les commerces. De plus en plus de denrées sont offertes ou vont vers la biométhanisation et donc il y a de moins en moins de déchets à ce niveau.*

*Le travail n'est pas fini et d'autres réflexions existent afin d'aider les personnes à réaliser leurs courses alimentaires. J'en veux pour preuve un contact avec une grande enseigne, qui veut développer un nouveau projet sur Namur, afin d'aider les personnes à organiser leurs achats en fonction de leur budget ou encore leur proposer des recettes en précisant les quantités de vivres nécessaires à la réalisation de celles-ci.*

*Ce projet devrait aider les acheteurs à consommer plus juste, en achetant malin et en préparant des repas plus équilibrés et toujours plus appétissant.*

*Il ne faut pas non plus uniquement se focaliser sur les grandes surfaces. J'ai aussi été interpellée par les plus petites surfaces du centre de Namur, qui se retrouvent aussi avec des excédents, trop de stock de certains produits, après les fêtes de fin d'année, par exemple. La réflexion est aussi en marche sur ce sujet.*

*Revenons aussi à d'autres actions organisées ces dernières semaines et qui répondent tant aux besoins des personnes sans revenu qu'aux citoyens qui ont la volonté de veiller à la bonne consommation ou redistribution des denrées alimentaires.*

*J'en veux pour preuve l'installation des frigos solidaires de l'Européade, en juillet dernier. Trois frigos ont été placés à l'Arsenal. Chaque soir, ces frigos ont été remplis et leurs contenus ont été partagés dans leur intégralité et sans aucun incident. Je tiens à le souligner car c'était là une première à Namur. Lorsque ces frigos étaient garnis, l'excédent était alors déposé dans les frigos de l'asbl Une Main Tendue, qui s'est chargée de redistribuer à l'ensemble du secteur associatif. A la fin de l'Européade, la Saint-Vincent de Paul a pu récolter tous les restes des petits déjeuners et a pu aussi les distribuer à d'autres associations.*

*Dans le même esprit, l'appel à projet du Ministre Di Antonio intitulé "Wallonie demain" devrait – si la demande de subside est octroyée – permettre de disposer, tout au long de l'année, d'un frigo solidaire à Namur. De nouveau, je croise les doigts pour que la Wallonie réponde positivement à notre projet.*

*Le Collège, fort du succès de cette première expérience, a pris la décision ce jour, ce jeudi après-midi, de proposer à tous les organisateurs d'événements sur le domaine public, qui utilisent des produits alimentaires, de contacter le Service de la Cohésion sociale. Ce service pourra remettre la liste des associations qui peuvent stocker et redistribuer les dons, en fonction des nécessités. Les associations étaient demandeuses et elles sont ravies de cette nouvelle synergie.*

*Dernière action concrète, lors des Fêtes de Wallonie, l'Apaq W nous avait sollicités afin de savoir quelles associations pourraient récolter les légumes et les fruits qui étaient à disposition et qui décoraient les stands, dans le Village des Saveurs, ici au cœur des Jardins du Maïeur. C'est une nouvelle initiative qu'il faut aussi relever et mettre en avant.*

*Vous voyez, toute une série d'actions concrètes sont réalisées sur le territoire communal, tant par le public que par l'associatif. Il y aura encore d'autres initiatives, vous pouvez compter sur moi à ce sujet mais cette prise de conscience transversale et ces promesses d'actions concrètes sont déjà de belles avancées.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci. Je vais proposer à Monsieur le Président du CPAS de répondre à l'interpellation formulée par Monsieur Martin.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Monsieur Martin,*

*Je soutiens pleinement votre point d'attention.*

*Le CPAS et le RSUN travaillent effectivement en réseautage avec toute une série d'associations, qui ont déjà été énoncées par Madame l'Echevine pour veiller à la redistribution des excédents alimentaires.*

*Monsieur Defeyt avait effectivement lancé toute une série de ponts, dans ce cadre-là. Cela fait partie du dossier que je dois encore reprendre. Je n'ai pas pu, malheureusement, avoir l'ensemble des informations pour le Conseil de ce jour, Monsieur Defeyt étant en congé depuis quelques temps, oui, il profite un petit peu. J'attends son retour pour pouvoir compléter cela et pour pouvoir revenir sur le sujet avec de plus amples informations.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci. Monsieur l'Echevin Guillitte souhaitait également dire quelques mots à ce sujet-là.*

**M. l'Echevin, B. Guillitte:**

*C'est une question pertinente qui est posée ce soir par Monsieur Martin, au sujet de la participation de notre Commune aux Regal Days qui se sont tenus ce week-end.*

*En effet, ce sont chaque week-end, chaque semaine, chaque jour que nous avons une démarche de sensibilisation à l'engagement, au soutien et aux différentes actions en vue de répondre aux pertes et au gaspillage alimentaire.*

*Depuis votre intervention, Monsieur Martin, tout aussi pertinente, c'est en janvier 2013 et c'était mon prédécesseur Alain Detry qui vous avait répondu. La législation a fortement évolué concernant la mise à disposition des invendus alimentaires, au sein des réseaux commerciaux. Les plus grandes enseignes, comme les producteurs, sont de plus en plus participatifs avec le tissu associatif et les banques alimentaires.*

*Mais que fait-on à Namur?*

*Notre action est principalement la sensibilisation. Vous connaissez mon prédécesseur, Monsieur Martin, je n'ai pas eu beaucoup de mal à retrouver, sur mon bureau, de nombreux exemples qui peuvent illustrer mon propos: des boîtes à collation, des boîtes à tartines, des gourdes pour les grands, des gourdes pour les petits, des magnets à placer sur votre frigo avec des conseils mais aussi la brochure "Gaspillage alimentaire" ou un petit livret de conseils et de recettes à faire avec les tout-petits.*

*Nous avons, cette année, organisé pas moins de 30 animations dans les écoles d'enseignement primaire, avec la diffusion de cette boîte à collation que je vous ai montrée et le petit livret.*

*N'oublions pas que les sensibilisations à l'éco-consommation, nous en avons régulièrement. Encore ce week-end avec le marché aux variétés anciennes.*

*Sachez aussi que, très prochainement lors du Salon Récupère, nous aurons l'occasion d'avoir un espace consacré à combattre le gaspillage alimentaire, avec des démonstrations d'art culinaire et sur l'art d'accommoder les restes. Des dégustations et la diffusion de fiches de recettes sont prévues à notre programme.*

*Voilà quelques exemples des actions que nous menons continuellement. J'oubliais aussi la boîte à fruits. Vous voyez, comme quoi nous agissons Monsieur Martin.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Martin, vous avez la parole pour votre réplique au vu de la réponse des différents membres du Collège.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS;**

*Merci pour ce beau panel de réponses qui est très complet. Je ne doute pas un seul instant du dynamisme dans lequel était votre prédécesseur.*

*J'imagine que c'est un petit cadeau pour moi faire mes tartines demain.*

*(Rires dans l'assemblée).*

*En tout cas merci.*

*Je vous inviterais, Monsieur Noël, si vous voulez bien partager avec nous, même si la législation a changé, c'est pour cela que je ne suis pas revenu sur la motion que j'avais proposée puisque, fort heureusement, des décrets ont été votés pour pouvoir faire en sorte d'évoluer avec les grandes surfaces mais aussi les plus petites, qui contribuent aussi au dynamisme. Je pense que c'est une bonne chose pour tout le monde.*

*Je me réjouis de toutes les actions qui sont entreprises, dont celle d'aujourd'hui que vous venez d'évoquer, qui est aussi une belle synergie.*

*Merci et je vous encourage à continuer dans ce sens-là. J'attendrai que Monsieur le Président du CPAS puisse aussi nous informer de ce qui est fait à son niveau.*

*Merci.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin.*

#### **80.4. Discours des Fêtes de Wallonie (G. Grovonius, Conseillère communale PS)**

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Nous avons, en quatrième point complémentaire inscrit à la demande des Conseillers, une intervention de Madame Grovonius sur le discours des Fêtes de Wallonie, qu'elle adressait au Bourgmestre en titre. Etant donné qu'il est absent, je suppose que vous ne posez pas la question et qu'elle sera peut-être posée soit lors d'une séance ultérieure ou éventuellement par écrit?*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Oui, voilà.*

#### **80.5. Accès pédo-cyclable du parking sous la gare de Namur (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)**

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Je vais vous céder la parole tout de même pour un autre sujet, qui a déjà été abordé lors d'une séance précédente: vous interrogez l'Echevine Grandchamps au sujet de l'accès pédo-cyclable du parking sous la gare de Namur. Madame Grovonius, vous avez la parole.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Il s'agit de la question sur l'accès pédo-cyclable du parking sous la gare de Namur. On en avait parlé lors du dernier Conseil.*

*Suite à ces échanges, j'ai eu l'occasion d'interroger le Ministre Belot sur cette question, de même que mon collègue Georges Gilkinet.*

*Nous avons, lors de ces échanges, entendu de la bouche du Ministre qu'il était éventuellement ouverte à reprendre les discussions concernant cet accès pédo-cyclable du parking.*

*Mes questions sont les suivantes:*

*Est-ce que depuis ces échanges en Commission à la Chambre, vous avez été sollicité pour une entrevue avec le Ministre ou pas? Est-ce que de votre côté vous l'avez sollicité?*

*S'il y a eu entrevue ou des échanges quels qu'ils soient, est-ce que vous pouvez nous indiquer où en sont les discussions?*

*Le Ministre avait indiqué qu'il était d'accord de mettre toutes les parties autour de la table mais – je le cite, si vous me le permettez – "à la condition que l'autorité locale en charge de la sécurité garantisse qu'aucun acte de vandalisme ne sera commis sur le parking". Il ajoutait ensuite que c'est: "l'autorité locale qui est chargée de la sécurité sur un lieu public et pas la SNCB".*

*Le débat est vraiment intéressant parce que c'est assez contradictoire avec ce qui a été dit lors du dernier Conseil communal. De votre côté, c'était plutôt le fait que c'était justement une propriété de la SNCB et que vous n'aviez donc pas de responsabilité à assumer dans ce cadre-là.*

*Ce serait quand même intéressant de vous entendre à nouveau sur cet aspect.*

*Un dernier élément que je souhaiterais ajouter, c'est cette notion de savoir qui devrait finalement assurer la sécurité de ce parking, s'il était réouvert à la circulation cyclo-piétonne, ce qui semble être l'élément déterminant.*

*Lors de la réunion d'information que vous avez tenue sur l'avenir du quartier de la gare, le 10 octobre dernier, vous n'avez pas parlé de ce parking mais vous avez parlé de la passerelle, qui se trouve entre Bomel et Namur. Cette passerelle était dans le giron de la propriété d'Infrabel et vous nous avez expliqué, lors de cette réunion, qu'en fait la Ville l'avait reprise dans le domaine public pour pouvoir, justement, en assurer la sécurité.*

*J'aimerais un peu savoir comment vous comptez avancer sur ce dossier du parking? Où en sont les discussions avec le Ministre? Comment peut-on avancer dans les prochaines semaines sur ce dossier, qui reste problématique pour les Namurois?*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Madame Grovonius.*

*L'Echevine Grandchamps va vous répondre.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*Madame Grovonius,*

*Je vous remercie de votre question.*

*Vous me permettrez de ne pas rappeler tout l'historique de ce dossier, ainsi que je l'ai fait lors de la précédente séance du Conseil.*

*Je me contenterai cette fois de rappeler quelques éléments de contexte.*

*Le parking sous la gare appartient à la SNCB. La Ville s'est toujours opposée à sa fermeture, pour les piétons et les cyclistes, et l'a fait savoir aux responsables du groupe ferroviaire.*

*La Ville a fait des propositions pour sécuriser l'accès des piétons et des cyclistes à ce parking.*

*Bien que partenaire de qualité dans de nombreux dossiers, la SNCB s'est montrée inflexible à nos arguments.*

*Nous voulons qu'une solution soit trouvée dans ce dossier.*



Concernant les derniers éléments, Monsieur Belot a répondu à vos interventions ouvrant au conditionnel la porte d'une réunion avec les différents interlocuteurs, pour autant qu'une solution puisse être trouvée en matière de sécurisation du parking, qui est bien – rappelons-le – un espace privé appartenant à la SNCB et non un espace public.

Nous avons officiellement rappelé, par voie de courrier, à Monsieur Belot:

- l'historique du dossier;
- le passage de 5.000 personnes par jour, par ce parking;
- la mobilisation citoyenne;
- le positionnement de la Ville;
- les différentes esquisses alternatives émises par la Ville pour convaincre les décideurs du groupe ferroviaire de maintenir le cheminement piéton.

Nous avons demandé à Monsieur Belot d'examiner notre proposition ou toute autre possibilité afin qu'un cheminement piéton renaisse, offrant à tous les usagers, navetteurs ou non d'ailleurs, une liaison pratique et indispensable entre les quartiers situés et part et d'autre de la gare.

Nous espérons lui avoir fourni les éléments lui permettant de rouvrir le dossier.

Pour le reste, je dis non au ping-pong politique sur le dos des Bomelois. Ce dossier est clair, les responsabilités de chacun aussi. Il n'y a pas de place pour le "Ce n'est pas moi, c'est lui".

La Ville peut faire preuve de tout le volontarisme et toute l'ouverture qu'elle veut dans ce dossier, la décision finale appartient à la SNCB, pas à la Ville.

Enfin, j'ai pris bonne note de votre proposition de reprendre, dans le giron public, le parking de la SNCB. Je vous dirais bien oui, en boutade Madame Grovonius, de même que l'on pourrait récupérer la gare une fois rénovée, ainsi que les ateliers SNCB de Salzinnes ou même l'ensemble du matériel roulant. Mais il y a des principes de réalité et ce legs de la SNCB à la Ville n'est pas à l'ordre du jour.

Concernant la passerelle d'Herbatte, les conventions nécessaires spécifiant le moment du don de la passerelle à la Ville, n'ont hélas pas été conclues lors de sa construction alors que c'était prévu et cela du temps du Bourgmestre Anselme.

Cette absence de clarté a malheureusement conduit à la situation que l'on connaît aujourd'hui. Nous attendons désormais une remise en état par Infrabel, notamment des ascenseurs, avant de récupérer l'ouvrage. Il ne faut pas confondre parking et passerelle. La passerelle est un espace public, cela peut être considéré comme une partie de l'espace public, comme un chemin, comme un sentier mais pas comme un vase clos comme un bâtiment.

Pour conclure, je ne peux que rappeler la détermination de l'ensemble du Collège à ce que la SNCB puisse trouver une solution dans ce dossier.

Je prends la réponse qui vous a été faite, ainsi qu'à Monsieur Gilkinet, par le Ministre Belot comme un espoir. Nous sommes prêts à répondre aux invitations et aux sollicitations qui pourraient nous être faites.

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

Comme cela a bien été dit par ma collègue, on a écrit au Ministre, il y a eu d'autres échanges verbaux aussi avec celui.

Nous, on est à la recherche encore de solutions au niveau de ce dossier. On n'est évidemment pas fermé à l'analyse d'autres propositions.

L'origine du problème, c'est que la SNCB est propriétaire. Si nous étions propriétaires, au niveau de la Ville, on n'aurait pas fermé cet accès. Comme Madame l'Echevine vous le dit, on n'a pas non plus vocation à devenir propriétaires de zones complémentaires sur le territoire de Namur.

*Par rapport à l'aspect sécurité, on peut évidemment réfléchir avec le Ministre, ses services et les responsables de la SNCB, à différents dispositifs. Garantir à 100% qu'il n'y aura jamais de problème d'insécurité, même avec les meilleurs dispositifs du monde, personne ne pourrait le faire.*

*On est toujours en recherche d'une solution. On espère que l'on pourra en trouver une. La démarche a été faite au niveau de la Ville, on espère qu'elle sera couronnée de succès.*

*Madame Grovonius, vous avez la parole pour votre réplique.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Merci à toutes les deux pour vos éléments de réponse dans ce dossier.*

*Je ne veux pas non plus faire de ping-pong politique, que les choses soient claires. Je n'ai pas tous les éléments du dossier non plus, notamment je n'ai pas le détail des propositions que vous avez formulées à la SNCB pour trouver une solution, dans le cadre de ce dossier.*

*Ce que je voudrais, c'est que l'on puisse trouver une solution.*

*Ce qui est interpellant dans ce dossier, c'est les différences d'interprétation sur "qui doit assumer la responsabilité éventuelle de la sécurité, dans le cadre de ce parking, s'il y avait un cheminement cyclo-piéton.*

*Effectivement, si c'est juste un parking de la SNCB, la question ne se pose pas.*

*A partir du moment où vous mettez un cheminement cyclo-piéton, j'imagine que peut-être dans ce cadre-là, on arrive sur quelque chose qui est plus proche de la passerelle. Donc, je comprends alors l'interprétation que le Ministre Belot en fait, en disant que la Ville devrait peut-être alors assumer la sécurité dans ce cadre-là.*

*Je ne suis pas juriste. Je pense que cela vaudrait la peine d'avoir des éléments dans ce cadre-là.*

*Si ce n'est pas nécessaire et que l'on découvre que notre Ministre fédéral veut faire preuve de bonne volonté dans ce dossier et que l'on arrive à avancer, tant mieux.*

*Mais peut-être que cela vaudrait la peine d'avoir quelques éléments juridiques pour pouvoir en discuter avec la SNCB, pour savoir quelles sont les possibilités concrètes.*

*Je ne demande pas que l'on reprenne l'ensemble des infrastructures de la SNCB et d'Infrabel, qui se trouvent sur le territoire namurois, dans le giron de la Ville mais là, je parle d'un élément qui serait utile pour les Namurois.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Madame Grovonius.*

#### **80.6. Plateau de Bouge: Stop ou encore? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)**

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Vous allez à nouveau interroger l'Echevine Grandchamps, au sujet du Plateau de Bouge: stop ou encore?*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Stop ou encore, effectivement puisque la CCATM (Commission consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) a remis un avis négatif sur le projet d'aménagement du Plateau de Bouge.*

*Cet avis est non seulement négatif mais en plus, il met en lumière de nombreux éléments dans le cadre de ce dossier.*

*Pour ne citer que quelques-uns d'entre eux:*

- *il est notamment indiqué que ce projet ne correspond pas aux options du schéma de structure communal, Monsieur Gavroy;*
- *autre élément qui se trouve dans cet avis, c'est que le périmètre envisagé, dans le cadre de ce projet, ne permet pas d'avoir une vision globale de l'aménagement du Plateau. On n'a pas non plus de stratégie globale pour cet espace;*

- le problème de la mobilité est également pointé dans cet avis, avec le fait qu'il va y avoir un accroissement important du trafic routier généré tant par la mise en place du P+R que par la zone d'activité économique. A ce stade, en tout cas, les solutions pour éviter que cela ne crée des difficultés supplémentaires ne sont pas présentées;
- le fait que l'on a des considérations plus écologiques, voire biologiques, qui sont mises en évidence;
- la problématique de la récupération des eaux est aussi pointée du doigt.
- le fait qu'il y ait – là, je pense que c'est un élément qui va tout particulièrement vous intéresser, Madame Grandchamps – un souci par rapport à l'accès cycliste et aux liaisons piétonnes dans la zone.

Voilà toute une série d'éléments qui sont mis en évidence dans le cadre de cet avis de la CCATM.

Sur cette base, j'aimerais savoir quelle va être l'attitude du Collège. Quelles sont les réponses que vous comptez apporter aux différents éléments qui se retrouvent dans cet avis?

A moins que vous n'ayez pas l'intention d'en prendre considération et qu'une fois de plus, le travail qui a été effectué par la CCATM soit mis de côté et que le Collège décide tout simplement de continuer sur le dossier, sans en tenir compte.

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

Merci. Monsieur l'Echevin Gavroy va commencer à vous répondre et puis ce sera Madame Grandchamps.

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

Le Collège ne peut pas passer comme cela sur l'avis de la CCATM mais il peut évidemment marquer son désaccord, s'en écarter à condition qu'il se justifie.

La justification dépendra de l'analyse des différents services communaux qui vont recevoir cet avis de la CCATM.

On peut quand même, à ce stade-ci, répondre plusieurs choses.

Sur le premier considérant de la CCATM, comme quoi cela ne répond pas au schéma de structure: cette affirmation est profondément inexacte. A l'échelle du périmètre du PCAR, l'objectif de mixité est rencontré. On mettra plus particulièrement en évidence la détermination d'une zone d'activité tertiaire et de résidence précisant la zone d'habitat pour laquelle la mixité est encouragée.

Ici, la volonté est à présent de permettre de disposer d'une affectation plurifonctionnelle, plus en adéquation avec une localisation en bordure d'agglomération, comme le veut le schéma de structure.

Deuxième considérant de la CCATM, c'est la planification d'ensemble du Plateau. La stratégie globale est bien définie à travers le schéma de structure et la détermination du périmètre a fait l'objet d'un examen approfondi, tant par l'auteur du projet du PCAR que l'Administration régionale (la DGO4). Il a été jugé pertinent et cohérent et il figure dans la décision ministérielle du 13 avril 2016, autorisant l'élaboration du PCAR.

Il n'a, effectivement, pas été jugé opportun de modifier les affectations des petites zones d'activités économiques actuellement présentes sur le Plateau, dans la mesure où elles accueillent des activités en fonction, dont la relocalisation n'est pas à l'ordre du jour.

Quant à l'ancienne décharge, elle doit faire l'objet d'une réflexion en termes d'assainissement, ce qui dépasse largement l'objet du PCAR.

Troisième considérant, toujours en aménagement du territoire, c'est le fait que le périmètre ne serait pas correctement rattaché à son contexte, en ce qu'il propose une simple juxtaposition entre les principales zones: le P+R d'un côté et la ZAE (Zone d'Activité Economique) de l'autre, en créant des zones tampons peu convaincantes.

*De nouveau, on ne peut pas partager ce point de vue de la CCATM. La nouvelle zone vient, au contraire, consolider le périmètre d'agglomération en permettant dès lors d'espérer de nouvelles synergies tant avec le noyau de vie de la chaussée de Louvain qu'avec le centre-ville.*

*Un premier cheminement piéton est prévu entre le P+R et la chaussée de Louvain, un second cheminement est prévu entre la ZAE et la chaussée de Louvain.*

*Il sera également possible de rejoindre la chaussée de Louvain via le chemin de Boninne. Donc tout cela est bien désenclavé.*

*Concernant la problématique de la zone tampon, il doit tout d'abord être rappelé qu'il s'agit d'une obligation prescrite par le CWATUP, qui impose qu'une ZAE mixte comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement par rapport à l'habitat.*

*L'avant-projet de PCAR aborde cette problématique en détail en prévoyant 3 types d'espaces d'intégration paysagère, permettant de tenir compte de différentes configurations rencontrées.*

*Autres reproches de la CCATM aussi étonnants, c'est que le PCAR viendrait morceler l'espace agricole du Plateau. Ce point de vue n'est pas partagé. La localisation actuelle est jugée plus pertinente. Elle ne morcèle pas la zone agricole, au contraire: elle propose une urbanisation plus compacte puisque l'on se rapproche de la chaussée de Louvain et que l'on ne donne plus à penser qu'en urbanisant les terrains le long de l'autoroute, on va finalement supprimer le plateau agricole.*

*L'avant-projet de PCAR prévoit un coefficient d'occupation du sol, minimum par parcelle, de 40 à 80% avec l'objectif d'encourager une utilisation parcimonieuse du foncier. Le BEP, dans sa commercialisation des parcelles, devra évidemment être attentif à ce point de vue.*

*Vous avez parlé aussi d'intérêt biologique notamment. La CCATM dit qu'il faudrait renforcer davantage l'intérêt biologique du bois de Bouge, par la création d'une zone plus importante, etc.*

*Le bois de Bouge est repris dans la structure écologique principale, il est actuellement affecté en zone d'habitat et en zone agricole au plan de secteur.*

*L'avant-projet de PCAR permet d'assurer sa protection définitive, en l'affectant en zone de cours et jardins et pour sa plus grande partie, en zone d'espaces verts.*

*La création d'une zone plus importante, comme le souhaite la CCATM, à destination d'espaces verts, ne permet pas de mettre en œuvre le principe de compensation qui doit s'envisager entre zone destinées à l'urbanisation. Agrandir cette zone reviendrait, par ailleurs, à revoir la délimitation de la zone économique en débordant de l'autre côté du chemin de Boninne, en mordant sur les terres agricoles de ce côté-là, ce qui n'est évidemment pas souhaitable, ni sur le plan agricole, ni sur le plan paysager.*

*Enfin, en matière de coefficient de biotope par surface, puisque vous avez aussi évoqué ce problème, il n'a pas été jugé utile de mettre en place un tel dispositif. Ceci dit, de nouveau, l'avant-projet de PCAR prévoit des prescriptions rencontrant le principe de coefficient de biotope par surface, les aires de manœuvres et de stationnements sont aménagées de manière à minimiser les surfaces imperméables et les aires de stationnement font l'objet d'aménagements verts paysagers, composés notamment de plantations, d'arbres, d'arbustes ou de prairies fleuries.*

*Sur le plan stricto sensu de la mobilité, Madame Grandchamps va vous répondre.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Madame Grandchamps, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*Merci. Sur le plan de la mobilité, il faut tout d'abord rappeler que l'avant-projet de PCAR doit encore faire l'objet d'une évaluation environnementale, qui abordera notamment la problématique de la mobilité à l'échelle du PCAR, mais également dans un contexte plus large.*

*Dans le cadre de cette évaluation, des comptages seront réalisés et permettront d'objectiver l'analyse.*

*Néanmoins, conscient de ces difficultés, certains éléments ont déjà été pris en compte. Les carrefours Hébart et Fernelmont ont déjà été étudiés par le SPW de la DGO1 dans le but de dégager de la capacité pour donner priorité aux bus en fonction de certains éléments.*

*Comme je vous l'ai dit, des travaux sont déjà prévus aussi sur la chaussée de Louvain et heureusement en 2006, le Conseil communal a décidé de supprimer l'option du rond-point à ce carrefour en le remplaçant par des feux, ce qui permettra d'avoir une régulation intelligente.*

*Un petit mot sur le parc relais. Il est au stade de la demande de permis. Il est lancé tout comme la réfection de la chaussée de Louvain qui est à l'étude. Donc, ce projet a été adapté pour tenir compte de son intégration dans le quartier, notamment à travers la mise en place d'une barrière végétale.*

*Concernant la ZAE, là, nous sommes au stade de l'esquisse. Donc, une étape ou deux avant. Le timing est donc différent, ce qui permettra de répondre aux remarques portant sur l'intégration visuelle ou physique entre les projets une fois que le projet de ZAE sera affiné. En fonction de la réalisation de la ZAE, la barrière végétale par exemple pourrait être adaptée.*

*Je vous informe, par ailleurs, qu'en sa séance du 09 juin 2015, la CCATM a émis un avis favorable positif avec quelques remarques sur le projet de parc-relais. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs été prises en compte, notamment en matière de découpage, du phasage,...*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Merci. Madame Grovonius, vous avez la parole pour votre réplique.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Merci Madame la Présidente. Merci à Madame et Monsieur l'Echevin pour vos éléments de réponses.*

*Si j'entends bien, vous n'avez pas besoin de l'avis des services puisque vous avez déjà réponse à tout. J'entends également que quelque part, peu importe l'avis de la CCATM, ils se sont trompés sur tout. Je pense que les membres de cette CCATM seront très heureux de le savoir.*

**Mme A. Barzin, Présidente de l'assemblée:**

*Je vous remercie Madame Grovonius.*

**80.7. Saizennes: multiplication des projets de construction (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)**

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*On va maintenant passer à la dernière question mise à l'ordre du jour de ce Conseil. Elle est posée par Monsieur Deheneffe. Elle porte sur Saizennes et la multiplication des projets de construction.*

*Je vous en prie, Monsieur Deheneffe.*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:**

*Merci beaucoup.*

*Je suis le dernier mais je vais essayer de faire très court.*

*En fait le quartier des Balances, donc mise en zone 30 km/h, décision du Collège communal du 16 janvier 2015, le point est reporté pour examen complémentaire de la Police.*

*C'est la même chose pour le 06 février 2015 mais là, on s'attache à demander des renseignements à l'Echevin Gennart.*

*Enfin, au Collège communal du 12 juin 2015, le point est accepté et proposé pour le Conseil communal du 25 juin. Le 25 juin 2015 donc, je souligne, le point passe à l'unanimité.*

*Depuis lors, rien. Si ce n'est une réponse ou l'autre en Commission Mobilité ou suite à un mail transmis à l'Echevine.*

*Je souligne néanmoins les réponses apportées à chaque demande. La dernière en date: "Dès que l'entreprise aura terminé un autre chantier à Namur, j'insiste auprès des services pour que ce planning soit respecté, donc vraisemblablement pour la première quinzaine de septembre."*

*Les travaux étaient donc, dans un premier temps, annoncés pour le 25 avril 2016. Nous en sommes loin.*

*Quid donc de l'instauration de cette zone 30?*

*Dans le même quartier, le Conseil communal a décidé également, en date du 25 juin 2015, de l'aménagement d'une aire de jeux à la rue des Bosquets, de nouveau à l'unanimité.*

*Cette aire de jeux est vraiment indispensable pour tous les jeunes du quartier et qui redorerait de toute façon ce terreplein laissé à l'abandon.*

*Depuis juin 2015, rien.*

*Mais viennent maintenant s'ajouter à ce projet, deux voire trois bâtiments privés plus le Foyer Namurois.*

*Le Collège communal a certainement reçu une pétition des habitants du quartier, rue Fontaine des Près et Château des Balances, s'opposant fermement à la construction de ces buildings.*

*La plaine de jeux se voit donc fortement impactée à la baisse suite à ce projet.*

*Pensez-vous donc que cet endroit soit idéal pour de tels bâtiments, partant du principe qu'il y a de la place, à peu près 67 ares d'après ce que je sais, à plus ou moins une centaine de mètres, avec un terrain appartenant à la Ville et bordé par les rues Becquet, Château des Balances, Marinus et des Bosquets.*

*Il est donc clair que si un permis d'urbanisme devait être octroyé rue des Bosquets, qui est très clairement un poumon vert du quartier, nous nous retrouverions avec du béton, du béton et encore du béton.*

*Que dites-vous aux propriétaires des maisons de cette même rue et de la rue Château des Balances qui sont depuis, des années, considérés comme étant habitants d'un quartier résidentiel, avec un montant du précompte immobilier proche des maisons de la citadelle?*

*Vous avouerez quand même que cela ne ressemble plus et ressemblera encore de moins en moins à un quartier résidentiel. Je ne parle même pas de détails non négligeables concernant le recul, normalement de 7 mètres par rapport à la bordure de la rue Fontaine des Près, sous prétexte de "ne plus disposer d'assez de place pour construire" dicit l'architecte.*

*J'ai eu l'occasion par ailleurs de participer à une soirée organisée par le collectif Salzennes Demain – nombreux d'entre vous étaient présents – qui rassemble les différents comités de quartier de Salzennes.*

*C'était une soirée très intéressante dans laquelle le collectif a eu l'occasion d'évoquer les nombreux projets qui sont dans les cartons. Je vous en cite ici quelques-uns:*

- déménagement de la maison de repos d'Harscamp, avenue du Val Saint-Georges,*
- construction de la Maison Administrative Provinciale de plus ou moins 10.000 m<sup>2</sup>,*
- aménagement d'un parking-relais derrière l'espace de jeux du quartier des Balances,*
- forte augmentation substantielle des élèves du campus provincial.*

*Vous l'aurez compris tous ces projets, y compris le nouveau bâtiment du quartier des Balances, draineront énormément de véhicules, là où bien trop souvent il est de plus en plus difficile de circuler.*

*Je me pose donc la question de savoir si tous ces projets sont imaginés et débattus à un moment entre les différents acteurs ou chacun travaille-t-il de son côté sans aucune concertation?*

*Salzennes est déjà bien impactée par les véhicules, non seulement les voitures ventouses des très nombreux étudiants mais également par un trafic de plus en plus important.*

*Un plan de circulation spécifique ne devrait-il d'ailleurs pas être étudié pour Salzennes, lieu d'entrée et de sortie important de Namur et ne pas uniquement se focaliser sur le centre de la ville?*

*Ne pourrions-nous pas aussi imaginer une étude concernant la redynamisation de Salzennes, qui en a bien besoin?*

*Merci pour vos réponses.*

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*Je vais maintenant passer la parole à quelques-uns de mes collègues. Mais je vais quand même signaler que votre question, posée oralement, est quand même fort différente de celle que vous nous avez envoyée par écrit. Le Collège communal n'a pas à se prononcer sur des intentions par rapport à des dossiers d'urbanisme précis.*

*Mais je vais céder la parole, après cette précision, à l'Echevine en charge de l'Urbanisme, Madame Scailquin. Elle sera suivie par l'Echevine en charge de la Mobilité, de même que par le Président du CPAS.*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**

*Monsieur Deheneffe,*

*Merci pour votre question qui va effectivement nous permettre de dresser un état des lieux sur les projets en cours, connus ou en réflexion sur le territoire de Salzennes et ce, notamment, suite à la présentation par le collectif Salzennes Demain du mardi 11 octobre dernier.*

*Comme vous, j'y étais, d'autres collègues également. Nous étions très attentifs au tableau présenté sur la situation actuelle et de développement de ce faubourg namurois, pour reprendre les termes des orateurs. Cela ne pourra pas vous échapper que je suis bien sûr plus qu'intéressée par le développement harmonieux de Salzennes.*

*Les différents projets en cours et à venir à Salzennes sont étudiés par les autorités publiques avec la détermination ferme de les intégrer au bâti existant et de maintenir, voire de conforter, un cadre de vie agréable à l'ensemble des citoyens.*

*Mes autres collègues interviendront mais j'en veux pour preuve notamment le projet du CPAS, rue du Val Saint-Georges qui, par son mode d'implantation et de construction, a la volonté de s'ouvrir au quartier, tout en préservant les tilleuls argentés bordant l'avenue du Val Saint-Georges.*

*Un autre exemple qui correspond et s'inscrit dans la dynamique, avec les riverains et en réponse à leurs sollicitations, de pouvoir proposer des espaces de détente pour les petits et les grands, avec des permis d'urbanisme octroyés. Je pense notamment à l'espace street workout. Ma collègue Patricia Grandchamps reviendra par la suite sur la plaine de jeux.*

*Ainsi, divers jeux d'équilibre, des barres d'exercices vont bientôt prendre place dans le quartier et permettre ainsi aux Salzinnois de pouvoir se distraire ou se dépenser physiquement.*

*Vous faites état, effectivement, d'un programme de construction de deux immeubles rue Fontaine des Près. L'un par une société privée, l'autre par le Foyer Namurois.*

*Effectivement, il n'est pas autorisé de rentrer trop dans le détail pour des projets en cours d'instruction.*

*Je tiens donc à vous dire qu'une concertation a eu lieu par rapport à ces projets, entre les auteurs de ces projets mais également la Ville et la Wallonie. Les deux objectifs principaux ont été définis, à savoir les balises cadrant ces terrains et l'harmonisation de ces deux projets accolés.*

*Il y a bien sûr eu des échanges entre les différents porteurs de projets. Nous avons pu ainsi figer la conservation d'une liaison piétonne servant de raccourci actuellement au voisinage et également de confirmer l'objectif de diversité des tailles des logements permettant ainsi la diversité sociale des nouveaux arrivants.*

*Nous avons, vous le savez, organisé une réunion d'information spontanée avec les riverains, avec les Salzinnois, le 13 septembre dernier, qui a permis d'enrichir notre réflexion par rapport à ces projets,*

*notamment sur des questions de recul par rapport à la voirie et par rapport aussi à la question des matériels et de leur teinte.*

*Vous vous souviendrez que dans la présentation de Salzennes Demain, il a été relevé que le matériau prédominant à Salzennes est la brique. C'est bien ce matériau qui sera utilisé pour ces deux bâtiments.*

*Quant à la question relative aux besoins en parking de ces deux projets, ils répondent aux recommandations de la Ville et permettent ainsi de limiter l'impact du stationnement sur la voirie.*

*Vous voyez bien que ces deux projets, nous souhaitons qu'ils s'insèrent habilement dans l'environnement et qu'ils permettent à la fois de répondre au défi de logement public tout en générant une mixité de logements.*

*Vous avez parlé également d'autres demandes de permis déposées par des pouvoirs publics. Elles seront analysées de la même manière, je pense ici à la Maison Administrative Provinciale qui est projetée rue Henri Blès.*

*Vous l'avez dit, c'est un projet de plus ou moins 12 000 m<sup>2</sup> brut de bureaux et de parking.*

*Là encore, Ville et Région seront là pour accompagner ce projet pour une insertion optimale dans ce quartier.*

*La Ville sera partie prenante de la réflexion relative à la formalisation de celui-ci une fois l'auteur de projet désigné.*

*En ce qui concerne le campus provincial, de mes dernières informations, il n'y a aucun travaux de prévu au jour d'aujourd'hui.*

*Voilà pour les différents projets mais il y en a encore d'autres que vous n'avez pas cités, comme le projet de l'Université de Namur d'un centre sportif aussi au cœur de Salzennes. Là aussi, une synergie avec les pouvoirs publics, une réflexion est en cours pour l'intégrer au mieux au niveau du quartier et permettre aussi une ouverture de ce centre sportif aux écoles, aux associations ou aux entreprises.*

*Vous voyez que nous sommes bien attentifs à ces différents projets.*

*Je vais passer la parole à mes collègues pour les autres aspects, tant du CPAS que de la mobilité, mais soyez convaincu que la concertation est bien là entre les différents porteurs de projets, qu'ils soient privés ou publics avec les autorités compétentes, à savoir les services de la Ville et les services de la Wallonie pour maintenir cette qualité de vie que nous apprécions au cœur de Salzennes.*

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevine. L'Echevine Grandchamps va compléter pour les aspects liés à la mobilité.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*Tout à fait.*

*Vous faites bien d'évoquer cette réunion. Elle était fort intéressante. On a là une démarche d'habitants motivés, une démarche très constructive et c'est très réjouissant.*

*Là, vous mettez le doigt sur des dossiers qui n'avancent pas comme l'on voudrait qu'ils avancent.*

*C'est là toute la difficulté de gérer des travaux en voie publique ou des dossiers subsidiés.*

*La zone 30, c'est vrai qu'elle a été votée, c'est vrai que les travaux ont été adjugés, on connaît l'entrepreneur, on nous a annoncé un premier délai, un deuxième délai et voilà qu'aujourd'hui, la situation est la suivante: c'est le même entrepreneur que celui qui fera les travaux du chemin des Pêcheurs à Jambes. On nous dit qu'ils seront terminés d'ici 8 semaines et qu'ils pourront entamer les travaux.*

*Je vous le mets au conditionnel. Je ne suis ni surveillant de chantier, ni entrepreneur, ni travailleur au service administratif des Travaux qui peut peut-être actionner un fouet. Ce n'est pas mon collègue Luc Gennart qui démentira la difficulté de suivre cela de là où nous sommes.*

*Pour l'aire de jeux, là aussi c'est franchement compliqué. Là aussi, le marché a été attribué, les échanges de terrains ont été réalisés avec le Foyer Namurois parce qu'il y avait là ce besoin d'échange.*



*Le permis est obtenu, les subsides aussi et là, on attend le feu vert définitif d'Infrasports, que l'on attend depuis plusieurs mois.*

*Nous espérons ensuite avoir la signature rapide du Ministre pour pouvoir demander à l'entrepreneur de réaliser les travaux.*

*Sur le plan de la mobilité, il est vrai – comme l'a dit ma collègue l'Echevine Scailquin – que chaque projet doit faire la preuve qu'il s'intégrera dans le quartier. C'est pareil sur le plan de la mobilité. Il doit avoir le nombre de places suffisant.*

*N'ayez crainte. Vous dites qu'il faudrait une étude de mobilité. Elle a lieu pour l'instant, dans le cadre de la révision du Plan de Mobilité.*

*Notre bureau d'études Transitec et ses deux comparses sont en train d'étudier la question à Salzennes. On arrive à l'état des lieux de la situation. Ils savent voir d'où viennent les flux, où ils vont et ils sont en train de proposer des solutions. Il n'y a pas de solution miracle, il ne faut pas non plus penser que d'un coup de baguette magique, on va solutionner Salzennes mais bien entendu, ils ont vu chacun des intervenants qui ont des projets. Ils ont vu la Province, ils ont vu Sainte-Elisabeth, ils ont vu le CPAS, ils en ont vu d'autres, pour savoir vraiment quelle est la situation aujourd'hui et vers quelle situation on va dans le futur. Ces réflexions en tiennent compte, bien entendu. Et j'oubliais le BEP qui est un élément important aussi dans le quartier.*

*Patience encore quelques temps et on pourra venir prochainement avec un premier état des lieux et des propositions.*

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*Je vais maintenant proposer au Président du CPAS de compléter. Il ne reste pas beaucoup de temps.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Je vois.*

*Monsieur Deheneffe,*

*Je vais profiter de l'occasion pour préciser un certain nombre de choses par rapport aux projets du CPAS, dans le cadre du déplacement de la maison de repos qui est à la salle d'Harscamp et qui viendrait sur Salzennes.*

*La maison de repos s'implante sur un terrain qui fait à peu près 1,2 hectares, on aura une surface au sol de l'ordre de 2.300 m<sup>2</sup> pour une centaine de chambres. Donc à terme, cela correspond en fait aux mêmes capacités qu'auront chacune des 5 maisons de repos du CPAS, donc environ une centaine de chambres.*

*La maison de repos s'accompagne d'une résidence-service d'une vingtaine de logements.*

*Comme l'a déjà précisé Madame l'Echevine, le placement de cette résidence-service se fait bien rue des Bosquets, dans l'alignement de la rue des Bosquets, en retrait et non au niveau du Val Saint-Georges, préservant ainsi l'alignement des arbres qui se fait le long du Val Saint-Georges.*

*Voilà ce qui permet de donner quelques éléments sur le projet et rétablir un certain nombre d'informations qui étaient un peu imprécises par rapport aux informations dont disposaient les riverains, lors de la réunion qui a eu lieu récemment à Salzennes.*

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Gavroy.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Monsieur Deheneffe,*

*Vous savez, vous aviez demandé que l'on mette un peu d'ordre dans les potagers du Val Saint-Georges et, à votre demande, on l'a fait. On les a passés ici en convention. Donc ceux-là sont gardés. Une bonne partie des terrains de la Régie foncière seront conservés à l'état de terrains de culture mais donc d'espaces verts au profit de beaucoup de Salzinnois.*

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*On a ainsi respecté le timing.*

*Monsieur Deheneffe, vous avez maintenant la parole pour votre réplique.*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:**

*Merci.*

*Je viens d'insister aussi sur le fait que ces jardins sont là et à la réunion à laquelle on a participé, il est vrai que la population salzinnoise est très attentive à ces jardins. Il est vrai qu'ils sont de plus en plus beaux et tant mieux.*

*Je vais faire très court de nouveau et je vais essayer de ne pas me tracasser mais je reviendrai de toute façon d'une manière ou d'une autre. Vous savez que je suis au taquet et que j'insisterai à un moment donné ou à un autre pour revenir sur différents points que j'ai soulevés aujourd'hui. Faites-moi confiance.*

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*Merci pour votre réplique courte, ce qui met fin aux points qui étaient inscrits à la demande des Conseillers.*

### **QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)**

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*S'il n'y a pas de point évoqué maintenant en raison de l'article 99 de l'ordre du jour?*

*Je ne sais pas qui a levé sa main en premier. Donc, par galanterie, Madame Baland puis Messieurs Mathieu et Deheneffe.*

**Question 1: Des bus de petit gabarit pour Saint-Servais (Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO)**

**Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:**

*J'ai découvert dans Le Soir du mercredi 19 octobre, donc hier, un article intitulé "des bus de petit gabarit pour Saint-Servais". Comme cela avait été l'objet d'une interpellation et d'un positionnement au Conseil communal le mois dernier, je voulais savoir ce qu'il en était actuellement?*

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*Madame Grandchamps va vous répondre très brièvement.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*C'est une bonne nouvelle. Une solution a pu être dégagée. Juste l'historique: le TEC change des lignes, un mécontentement des habitants et puis la Ville qui souhaite les entendre et prend la décision de demander au TEC de revoir la chose. La Ville a fait tout un travail, d'abord, d'écoute, mais aussi tout un travail avec le TEC tout au long de l'été pour arriver à cette solution.*

*Cette solution a été proposée alors au Conseil d'administration du TEC qui l'a validée la semaine dernière. Il s'agit de quoi? Une nouvelle ligne a été créée, la ligne 54, 6 bus par jour en semaine, 3 bus par jour le samedi. Cela répond à la demande des habitants qui était vraiment justifiée puisque l'on a un quartier particulier, un grand relief. On avait une scission entre le haut et le bas de Saint-Servais. Donc, les personnes âgées ne savaient plus allées faire leurs courses dans leur magasin. C'était important de répondre à cette question.*

*La proposition qui est faite sur la table répond à tout cela. Ce sont trois ingrédients qui ont réussi à avoir la solution. Un, une mobilisation des habitants. Deux, un travail d'écoute de la Ville et pas simplement de l'écoute, mais de travailler un accompagnement de tout le travail du TEC. Trois, le TEC qui a accepté de revoir les choses également.*

*C'est un enjeu important. C'est vrai que certains s'en sont saisis pour souffler sur les braises, désinformer et récupérer le mécontentement. Cette semaine, on est passé dans une phase encore plus*

*importante qui, selon moi, frise l'indécence par les distributions d'un tract mensonger dans lequel certains n'hésitent pas à s'attribuer les mérites de cette bonne nouvelle.*

*Rassurez-vous, les bus re-circuleront là-bas dès le 1<sup>er</sup> janvier et je pense que c'est une vraie bonne chose pour les habitants de Saint-Servais qui sont contents de la chose. Ils vont encore pouvoir s'exprimer sur les plages horaires de cette nouvelle ligne. Un sondage est en cours qui est réalisé par la Ville.*

*Je vous remercie.*

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Grandchamps.*

**Question 2: Règlement de Police de Bruxelles – application sur Internet (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)**

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*Je vais passer la parole à Monsieur Mathieu.*

**M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:**

*Madame la Présidente,*

*Je lis également dans la presse qu'un Règlement de Police de Bruxelles Ouest va s'appliquer désormais sur Internet. Donc, plusieurs communes de la Région bruxelloise insèrent dans leur Règlement Général de Police des dispositions qui permettent de sanctionner un certain nombre de comportements tels les insultes, les menaces constatées sur les réseaux sociaux.*

*Ma question est la suivante. Poser la question, c'est peut-être y répondre. Je ne pense pas que le Règlement Général de Police de Namur permette de sanctionner de tels comportements par les sanctions administratives communales. Si c'est le cas, tant mieux. Si ce n'est pas le cas, est-ce que le Collège peut envisager de proposer au Conseil une modification de ce règlement pour pouvoir sanctionner de tels comportements?*

*Je pense que c'est une question d'actualité.*

*Merci.*

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Mathieu.*

*Monsieur le Directeur général va faire un commentaire juridique.*

*On ne va pas rester entre juristes, ici, ne vous inquiétez pas.*

**M. J-M Van Bol, Directeur général:**

*Parmi les infractions mixtes pour lesquelles il y a eu un protocole avec le parquet, figurent notamment les injures et notamment, les injures par écrit. En tout cas dans certaines conditions, elles peuvent faire l'objet de sanctions. L'écrit s'entend de toute forme d'écrit y compris les écrits électroniques.*

*Donc, dans des cas de procès-verbaux dressés par la Police pour des injures adressées par Facebook, pour autant que ce ne soit pas sur le mur privé mais sur le mur public qui est accessible à tout le monde, on a considéré – et j'ai personnellement considéré – que l'on pouvait appliquer la sanction prévue par le Règlement de Police s'agissant d'une injure par écrit.*

*Maintenant, c'est Madame Blaise qui a pris le relais. J'ai pris une décision de sanction administrative pour une personne qui avait injurié par Facebook.*

*Donc, je ne pense pas que ce règlement soit absolument indispensable.*

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*Par contre, juste pour compléter. Moi, je n'ai pas lu cet article-là, donc, je ne sais pas si cela vise uniquement ce type de comportement ou d'autres. On n'est évidemment jamais fermé à la réflexion par rapport à des évolutions du Règlement Général de Police. S'il y a des bonnes idées à prendre ailleurs,*

*on fera l'analyse. On peut avoir une réflexion par rapport à cela et si vous souhaitez soumettre certains éléments aussi, n'hésitez pas à le faire.*

**M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:**

*Tant mieux si notre règlement permet de sanctionner et qu'il n'est pas nécessaire de le modifier. Très bien.*

**M. J-M Van Bol, Directeur général:**

*C'est un mécanisme de cascade. Comme je viens de l'expliquer, c'est simplement la notion d'écrit qui a évolué.*

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*On va respecter notre règlement: normalement le Conseiller a le dernier mot.*

**Question 3: Remerciement (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)**

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*Je vais maintenant proposer à Monsieur Deheneffe de poser sa question.*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:**

*Ce n'est pas une question. C'est un remerciement, enfin. Quand la Ville veut, elle le peut.*

*La drève qui mène à la salle Indoor d'athlétisme a enfin été refaite et je remercie l'Echevin Gennart et l'Echevin Sohler d'avoir fait le nécessaire.*

**Mme l'Echevine A. Barzin, Présidente d'assemblée:**

*Donc, cela ne rentre pas vraiment dans le cadre de l'application de l'article 99, mais l'on apprécie vos remerciements.*

*Merci pour votre commentaire, il est apprécié par mes collègues.*

*La séance publique prend maintenant fin.*

*Je remercie les membres du public, journalistes, tous les citoyens qui ont assisté à cette réunion du Conseil communal et je vous souhaite une bonne fin de soirée.*

*Je demande surtout aux membres du Conseil de rester encore un peu pour les points qui seront examinés à huis-clos.*



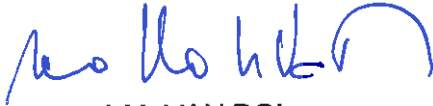
**Approbation du procès-verbal**

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 septembre 2016 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 0h00

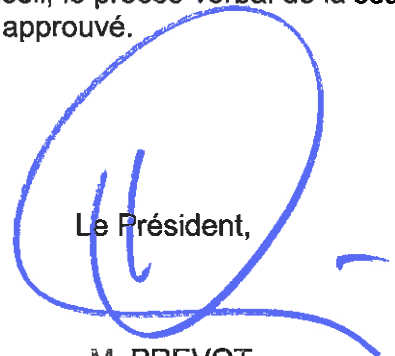
Par le Conseil,

Le Directeur général,



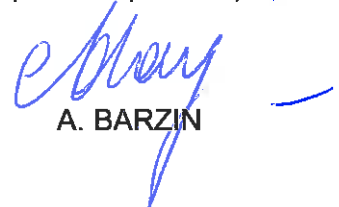
J-M. VAN BOL

Le Président,



M. PREVOT

La Présidente (à partir du point 12),



A. BARZIN

TABLE DES MATIERES

<b>Présences:</b> .....	<b>1</b>
<b>Votes:</b> .....	<b>2</b>
<b>Ordre du jour</b> .....	<b>3</b>
<b>Séance publique</b> .....	<b>8</b>
<b>Droit d'interpellation</b> .....	<b>9</b>
1. Demande d'interpellation .....	9
<b>Corps de Sécurité</b> .....	<b>16</b>
Zone de Police .....	16
2. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du quatrième cycle de mobilité 2016 .....	16
<b>Direction générale</b> .....	<b>17</b>
Cellule Conseil .....	17
3. Procès-verbal de la séance du 08 septembre 2016 .....	17
4. Règlement d'Ordre Intérieur: modifications .....	17
Secrétariat général .....	20
5. Contreseings de documents administratifs: mise à jour – information .....	20
6. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 – remplacement .....	20
<b>Département des Ressources Humaines</b> .....	<b>21</b>
Personnel .....	21
7. Règlement de travail: modifications .....	21
<b>Département de Gestion Financière</b> .....	<b>22</b>
8. Zone de Police: comptes 2015 .....	22
9. Zone de Police: budget 2016 – MB ordinaire et extraordinaire n°2 .....	23
Comptabilité et caisse centrale .....	23
10. Comptes 2015: décision de tutelle – prise de connaissance .....	23
Budget et plan de gestion .....	24
11. Budget 2016: MB ordinaire et extraordinaire n°2 .....	24
Entités consolidées .....	30
12. Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé": comptes 2015 .....	30
13. CHRN, CHRVS et CHR Sambre et Meuse: comptes 2015 .....	37
14. CHR Namur et CHR Val de Sambre: budget d'exploitation et d'investissements 2016 .....	37
Entités consolidées - fabriques d'églises .....	38
15. Fabrique d'église de Boninne: budget 2017 .....	38
16. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2017 .....	39
17. Fabrique d'église de Champion: budget 2017 .....	40
18. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: budget 2017 .....	41
19. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2017 .....	43
20. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: budget 2017 .....	44
21. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2017 .....	45
22. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2017 .....	46
23. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2017 .....	48
24. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2017 .....	48
25. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2017 .....	50
26. Fabrique d'église de Fooz Wépion: budget 2017 .....	51
27. Fabrique d'église de Cognelée: budget 2017 .....	52
28. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2017 .....	53
29. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2017 .....	54
30. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2017 .....	55
31. Fabrique d'église de Malonne: budget 2017 .....	56
32. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2017 .....	58
33. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: révision de l'indemnité de logement .....	59
34. Eglise Protestante Unie de Belgique: modification territoriale de la paroisse – avis .....	60
Recettes et dépenses extraordinaires .....	61
35. Changement du mode de financement après MB n°2 .....	61

<b>Département des Services d'Appui</b> .....	<b>61</b>
Logistique.....	61
36. Acquisition d'une tondeuse autoportée grandes surfaces: projet.....	61
37. Accompagnements pour les développements cartographiques: projet.....	62
38. Déclassement et mise en vente d'une balayeuse: projet.....	63
Data office.....	64
39. Saint-Servais, Cité d'Hastedon Résidences Hortensia, Gardénia et Primevère – redénomination et renumérotation.....	64
<b>Département des Bâtiments</b> .....	<b>64</b>
Bureau d'études Bâtiments.....	64
40. Acquisition et montage du Pavillon belge de l'exposition universelle: projet.....	64
41. Espace Rogier: conception et construction d'une Cité des Métiers, d'un complexe de logements et d'un parking – précision au cahier spécial des charges.....	79
42. Académie des Beaux-Arts: phase 3 ter – restauration intérieure du bâtiment Cobergher – techniques spéciales – projet.....	81
43. Académie des Beaux-Arts: phase 3 ter – restauration intérieure du bâtiment Cobergher – architecture – projet.....	82
44. Jambes, église des Oblats: rénovation et extension – projet.....	83
45. Loyers: extension de l'école – projet.....	84
46. Site caserne Adjudant Barbasson: aménagement des locaux pour l'OTN – projet.....	86
47. La Plante: transformation de l'ancienne conciergerie – projet.....	87
<b>Département Cadre de Vie</b> .....	<b>87</b>
48. Coupes de bois: conditions de vente.....	87
<b>Département des Voies Publiques</b> .....	<b>88</b>
Voirie.....	88
49. Lutte contre le dumping social: charte et clauses à insérer dans les cahiers spéciaux des charges.....	88
50. Diverses chaussées: entretien par enduisage – projet bis.....	93
51. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet bis.....	95
52. Conception et réalisation d'un système de transport intelligent – projet.....	97
53. Divers sites: convention de partenariat public.....	97
54. Divers trottoirs: réfection – projet bis.....	98
55. Rue Saint-Fiacre: réfection de la voirie – projet bis.....	99
56. Avenue Woitrin: réfection de la chaussée et création d'un aqueduc – projet bis.....	101
57. Place Maurice Servais: installation d'une station permanente de mesure de qualité de l'air – convention.....	103
58. Beez, Bouge, Champion, Dave, Flawinne, Jambes, Naninne, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet bis.....	104
59. Namur et Jambes, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet bis.....	106
60. Belgrade, avenue Marcel Gourdin et rue de la Basse Sambre: réfection de la voirie – projet bis.....	108
61. Malonne, rues du Piroy et du Petit Bois: réfection de la chaussée et des trottoirs – projet bis..	110
62. Flawinne, diverses chaussées: entretien par raclage/pose – projet bis.....	113
63. Dave, rues du Château et de la Vieille Eglise: création d'une zone résidentielle – projet bis....	115
64. Jambes, Plateau de Belle-Vue: reprise de voiries dans le domaine public.....	117
65. Vedrin, rue Florimond Bidron 85: modification du plan général d'alignement – lancement de l'enquête publique – ratification.....	120
66. Vedrin, Fond de Bouge 14: aliénation d'excédent de voirie.....	122
67. Wépion, Clos des Cépages: création d'un égout et réfection de la voirie – projet bis.....	123
Domaine Public et Sécurité.....	127
68. Bouge, rue Saint-Luc: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulaire routière.....	127
69. Etablissement de jeux de hasard de classe B: déplacement.....	128
<b>Département des Affaires Civiles et Sociales</b> .....	<b>128</b>
Cohésion Sociale.....	128
70. Règlement: expulsion.....	128
71. Housing First: convention de partenariat.....	131
72. La Joie du Foyer: convention-cadre.....	132



<b>Département de l'Education et des Loisirs .....</b>	<b>132</b>
Sports .....	132
73. Projets sportifs: demandes de subvention .....	132
Culture .....	135
74. Don d'une collection d'art .....	135
75. Subsidés aux associations culturelles: 2 <sup>ème</sup> répartition .....	135
<b>Département de l'Aménagement Urbain.....</b>	<b>141</b>
Urbanisme.....	141
76. Permis d'urbanisme, dossier relevant de l'article 127: Suarlée – renouvellement des passages supérieurs aux km 56.102 et 56.484, ligne 161 Schaerbeek/Namur – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications de la voirie .....	141
Régie foncière .....	143
77. Comptes 2015: décision de tutelle – prise de connaissance.....	143
Citadelle .....	143
78. Rampe verte: restauration des murailles – projet .....	143
79. Caserne Terra Nova: rénovation de l'appentis et des corniches – projet .....	145
<b>Points inscrits à la demande de Conseillers .....</b>	<b>146</b>
80.1. L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans les écoles communales namuroises .....	146
80.2. Le logement étudiant à Namur.....	149
80.3. Les mesures en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire à Namur.....	152
80.4. Discours des Fêtes de Wallonie (G. Grovonius, Conseillère communale PS) .....	155
80.5. Accès pédo-cyclable du parking sous la gare de Namur (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS).....	155
80.6. Plateau de Bouge: Stop ou encore? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS) .....	158
80.7. Saizennes: multiplication des projets de construction (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS) .....	161
<b>Questions orales posées par des conseillers (conformément au R.O.I. art. 99).....</b>	<b>166</b>
<b>Huis clos .....</b>	<b>168</b>
<b>Corps de sécurité.....</b>	<b>168</b>
Zone de Police .....	168
81. Désignation .....	168
82. Militaire transféré.....	169
83. Non-activité préalable à la mise à la retraite.....	170
<b>Département des Ressources Humaines .....</b>	<b>170</b>
Personnel .....	170
84. Désignations d'agents constatateurs .....	170
85. Nomination en stage: désistements .....	171
86. Nominations en stage .....	171
87. Nominations en stage: troisième vague .....	173
88. Nomination définitive.....	174
89. Activité en cumul .....	175
90. Procédure disciplinaire: audition .....	175
<b>Département de l'Education et des Loisirs .....</b>	<b>176</b>
Enseignement .....	176
Fondamental .....	176
91. Congé pour mission .....	176
92. Congé syndical.....	176
93. Désignations temporaires: ratification.....	177
94. Détachements provisoires.....	179
95. Mise en disponibilité 1 .....	181
96. Mise en disponibilité 2 .....	181
97. Interruption partielle de carrière .....	182
Ecole Industrielle.....	182
98. Désignations temporaires: ratification .....	182
Beaux-arts.....	186
99. Congé pour prestations réduites .....	186

100.	Désignations temporaires: ratification .....	187
101.	Détachement provisoire interne .....	188
Conservatoire .....		189
102.	Détachement provisoire externe 1 .....	189
103.	Détachement provisoire externe 2 .....	190
104.	Détachement provisoire externe 3 .....	191
105.	Détachements provisoires internes .....	192
106.	Interruption de carrière 1 .....	194
107.	Interruption de carrière 2 .....	195
108.	Mise à la retraite .....	195

<b>Table des matières .....</b>	<b>197</b>
---------------------------------	------------